



**ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 2 OCTOBRE 2018 – 19 h**

---

**AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
OCTOBER 2, 2018 – 7:00 P.M.**

**OUVERTURE / OPENING**

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2018 ET CELUI DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE EXTRAORDINARY SITTING HELD AUGUST 30, 2018, AND THE ORDINARY SITTING HELD SEPTEMBER 4, 2018**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 10 août au 14 septembre 2018 au montant de 736 071,03 \$ / List of accounts paid from August 10 to September 14, 2018, in the amount of \$736,071.03
  - b) **États financiers – août 2018 / Financial statements – August 2018**
  - c) Amendements budgétaires août 2018 / Budget amendments August 2018
  - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 8 août 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the August 8, 2018 minutes of the planning and sustainable development advisory committee and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
  - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 2 août 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.205 / Tabling of the August 2, 2018 minutes of the recreation, sports, culture and community life advisory committee and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
  - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des travaux publics et infrastructures du 10 août 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.206 / Tabling of the August 10, 2018 minutes of the public works and infrastructure advisory committee and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.206

**6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 297 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018 / Concordance and short-term resolution relating to a bond loan in the amount of \$10,297,000.00 for October 16, 2018
- b) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques / Awarding of a bond issue following a call for public tenders

- c) Octroi du contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière / Awarding of the contract for protection work against embankment erosion, west of 64, chemin de la Rivière
- d) Octroi du contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2018-2019 / Awarding of the contract for the supply of abrasives for the 2018-2019 winter season
- e) Octroi du contrat pour des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal / Awarding of the contract for the reconstruction of the foundations and exterior walls of the warehouse of the municipal garage
- f) Octroi du contrat pour des travaux de réparation des vestiaires au Centre Meredith / Awarding of the contract for repair work on the changing rooms at the Meredith Center
- g) Autorisation pour des travaux supplémentaires pour la décontamination du site de l'ancienne gare / Authorization for additional decontamination work on the site of the former train station
- h) Mandat pour représenter la Municipalité devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts* pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale / Mandate to represent the Municipality before the *Payments in Lieu of Taxes Dispute Advisory Panel* for the properties of the National Capital Commission
- i) Autorisation pour présenter un projet dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) » / Authorization to submit a project as part of the « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »
- j) Autorisation de signer une entente de délégation de compétence avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de la gestion des travaux de stabilisation de talus le long de deux affluents du Ruisseau Chelsea / Authorization to sign a delegation of authority with the MRC des Collines-de-l'Outaouais to manage the work for the slope stabilization along two tributaries of the Chelsea Creek
- k) Autorisation de signer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 923 985 – chemin Old Chelsea / Authorization to sign a servitude in favour of Hydro-Québec and Bell Canada on part of Lot 2 923 985 – chemin Old Chelsea
- l) Autorisation de signer des servitudes en faveur de la Municipalité de Chelsea dans le cadre des travaux de réparation et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch / Authorization to sign servitudes in favour of the Municipality of Chelsea as part of the repair work and construction of a bicycle path on chemin Notch
- m) Entente entre la Municipalité de Chelsea et l'Association des propriétaires de Tenaga concernant le terrain connu comme étant « La Plage Tenaga » / Agreement between the Municipality of Chelsea and the Association of Tenaga owners concerning the land known as « Tenaga Beach »
- n) Adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail / Adoption of the alcohol and drugs policy in the workplace
- o) Présentation du projet de règlement numéro 1089-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1032-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) / Presentation of the draft By-law number 1089-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1032-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lot 5 755 711)

- p) Présentation du projet de règlement numéro 1090-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1035-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) / Presentation of the draft by-law number 1090-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1035-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lot 5 755 711)
- q) Présentation du projet de règlement numéro 1091-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1036-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe B (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) / Presentation of the draft by-law number 1091-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1036-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix B (modification of the units table and addition of lot 5 755 711)
- r) Présentation du projet de règlement numéro 1092-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1037-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354) / Presentation of the draft by-law number 1092-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1037-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 and 5 908 354)
- s) Présentation du projet de règlement numéro 1093-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1033-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) / Presentation of the draft by-law number 1093-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1033-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 and 5 908 354)
- t) Présentation du projet de règlement numéro 1094-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1034-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) / Presentation of the draft by-law number 1094-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1034-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 and 5 908 354)
- u) Présentation du projet de règlement numéro 1095-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1038-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) / Presentation of the draft by-law number 1095-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1038-17 – Taxation clause and provisions concerning appendix A (modification of the units table and addition of lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 and 5 908 354)
- v) Présentation du projet de règlement numéro 1096-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1039-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) / Presentation of the draft by-law number 1096-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1039-17 – Taxation clause (modification of the units table)
- w) Présentation du projet de règlement numéro 1097-18 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1040-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) / Presentation of the draft by-law number 1097-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1040-17 – Taxation clause (modification of the units table)

- x) Présentation du projet de règlement numéro 1098-18 et avis de motion Règlement modifiant le règlement numéro 1041-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) / Presentation of the draft by-law number 1098-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1041-17 – Taxation clause (modification of the units table)
- y) Présentation du projet de règlement numéro 18-RM-04 et avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea / Presentation of the draft by-law number 18-RM-04 and notice of motion – By-law replacing by-law number 17-RM-04 concerning the maintenance of public peace and good order within the limits of the Municipality of Chelsea
- z) Présentation du projet de règlement numéro 1085-18 et avis de motion – Règlement relatif à la publication des avis publics municipaux / Presentation of the draft by-law number 1085-18 and notice of motion – By-law concerning the publication of municipal public notices

## **6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Adoption de la politique sur la dotation du personnel / Adoption of the staffing policy
- b) Départ de Mme Paola Zurro / Departure of Mrs. Paola Zurro
- c) Nomination de Monsieur Frédéric Rioux à titre de Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim / Nomination of Mr. Frédéric Rioux as Acting Director for Public Works and Infrastructure
- d) Embauche d'un préposé à l'entretien – conciergerie / Hiring a maintenance janitor

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

- a) Dérogation mineure – 15, montée des Cerisiers / Minor Exemption – 15 Montée des Cerisiers
- b) Dérogation mineure – 774, chemin du Lac-Meech / Minor Exemption – 774 chemin du Lac-Meech
- c) Dérogation mineure – 29, chemin Sherrin / Minor Exemption – 29 chemin Sherrin
- d) Dérogation mineure – 19, chemin Nathaniel / Minor Exemption – 19 chemin Nathaniel
- e) Dérogation mineure – 1708, route 105 / Minor Exemption – 1708 Route 105
- f) Dérogation mineure – 47, chemin du Ravin / Minor Exemption – 47 chemin du Ravin
- g) Dérogation mineure – 23, route 105 / Minor Exemption – 23 Route 105
- h) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1708, route 105 / Site Planning and Architectural Integration Program – 1708 Route 105
- i) Demande de désignation de chemin « Montée Panorama » ou « Montée Vista » / Request to designate a road by the name of "Montée Panorama" or "Montée Vista"
- j) Adoption du Second projet de règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées / Adoption of the second draft by-law number 1084-18 amending specific provisions of the zoning by-law number 636-05 – Provisions on single-family row dwellings

- k) Adoption du règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek / Adoption of the by-law number 1086-18 amending specific provisions of the zoning by-law number 636-05 – Specific provisions applicable to in-ground pools in the Ruisseau Chelsea Creek project
- l) Présentation du projet de règlement numéro 1099-18 et avis de motion – Règlement relatif à l’installation et l’entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l’imposition d’une tarification / Presentation of a draft by-law number 1099-18 and notice of motion – By-law respecting septic installations and the maintenance of secondary treatment systems, advanced secondary treatment systems or tertiary treatment systems on the territory of the Municipality of Chelsea and charging fees
- m) Subvention de soutien dans le cadre du programme *Municipalités pour l’innovation climatique (MIC)* de la FCM / Grant in support of the *Municipalities for Climate Innovation Program*

**8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS**

- a) Interdiction de descente de bateaux sur le chemin Hollow Glen / Prohibition of a boat access on chemin Hollow Glen
- b) Présentation du projet de règlement numéro 1100-18 et avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 1065-18 – Dispositions concernant l’éclairage / Presentation of the draft by-law number 1100-18 and notice of motion – By-law modifying by-law number 1065-18 – Provisions concerning lighting

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Autorisation pour déléguer un mandat au comité du sentier communautaire / Authorization to delegate a mandate to the community trail committee
- b) Demande d’autorisation au ministère du développement durable, de l’environnement, de la faune et des parcs (MDDELCC) pour la construction de passerelles piétonnières / Application for authorization to the *ministère du développement durable, de l’environnement, de la faune et des parcs* (MDDELCC) for the construction of pedestrian walkways
- c) Adoption du code de conduite du sentier communautaire de Chelsea / Adoption of Chelsea’s community trail Code of Conduct
- d) Construction d’une section type du sentier communautaire de Chelsea / Construction of a typical section of the Chelsea community trail

**10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Proclamation de la semaine de la prévention des incendies / Fire Prevention Week Proclamation

**11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du  
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-  
verbal de la session extraordinaire du 30 août 2018 et celui de la session  
ordinaire du 4 septembre 2018 soient et sont par la présente adoptés.

## **SESSION ORDINAIRE – 30 AOÛT 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 30 août 2018 à 18 h 30 au sous-sol de la bibliothèque située au 100 chemin Old Chelsea, Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Madame Céline Gauthier, Secrétaire-trésorière adjointe.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **293-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONFORMÉMENT à l'article 153 du code municipal du Québec, un avis de convocation a été notifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code; les membres renoncent au délai prescrit par l'article 156 du code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session extraordinaire soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **294-18**

#### **DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES PROJETS SPÉCIAUX ET CONSEILLER SENIOR**

ATTENDU QUE par sa résolution 54-14 adoptée le 24 février 2014, le conseil embauchait Monsieur Charles Ricard à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier;

## **SESSION ORDINAIRE – 30 AOÛT 2018**

### **294-18 (suite)**

ATTENDU QUE le contrat de travail de Monsieur Ricard se termine le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. Ricard a décidé de prendre sa retraite;

ATTENDU que les deux parties acceptent de mettre fin à ce contrat en date du 28 août 2018;

ATTENDU QUE le Conseil désire profiter de l'expérience du monde municipal de Monsieur Ricard en lui offrant un poste de Directeur des projets spéciaux et conseiller senior;

ATTENDU QUE ce contrat se terminera le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le travail de Monsieur Ricard, à titre de Directeur des projets spéciaux et conseiller senior, se fera par des mandats spécifiques octroyés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de retenir les services de Monsieur Charles Ricard à titre de Directeur des projets spéciaux et conseiller senior; Monsieur Ricard bénéficiera des conditions de travail tel que définies dans son contrat de travail daté du 30 août 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Maire suppléant, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **295-18**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Céline Gauthier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 septembre 2018 à 19 h au centre communautaire de Farm Point situé au 331, chemin de la Rivière dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE** : Madame Céline Gauthier, Secrétaire-trésorière adjointe.

**ÉTAIT ABSENT** : le conseiller Jean-Paul Leduc

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **296-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.2 c) Affichage pour embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures
- 6.2 d) Analyse des besoins administratifs
- 6.2 e) Nomination Directeur général par intérim

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

**297-18**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 août 2018 et celui de la session extraordinaire du 21 août 2018 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 JUILLET AU 8 AOÛT 2018 AU MONTANT DE 704 146,36 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN ET JUILLET 2018**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES JUILLET 2018**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 JUILLET 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 23 MAI 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DU 6 JUILLET 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 27 JUILLET 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203**

**298-18**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL (LOISIRS)**

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **298-18 (suite)**

ATTENDU QUE dans ce contexte, la coopération intermunicipale comporte des avantages économiques et logistiques pour la municipalité;

ATTENDU QUE les Municipalités avoisinantes de Pontiac, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun, qui permettra l'achat d'une remorque fermée, de chapiteaux blancs 20 x 20 et d'articles de sécurité;

ATTENDU QUE ces articles seront utilisés pour les activités municipales de ces cinq (5) municipalités;

ATTENDU QUE ce projet intermunicipal cadre avec les critères du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 16 613,29 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT concernant le projet d'achat d'équipements;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet serait réalisé en partenariat avec les Municipalités de Pontiac, Cantley, La Pêche et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est désignée comme étant le promoteur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la demande d'aide financière dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **299-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET DU SITE DE L'ANCIENNE GARE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare ont été approuvés et un montant révisé de 383 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 août 2018 :

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **299-18 (suite)**

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>                           | <b>PRIX (taxes incluses)</b> |
|---|------------------------------|
| Pétrosol inc.                                   | 238 572.26 \$                |
| Loiselle inc.                                   | 269 269,00 \$                |
| 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface) | 332 379,28 \$                |

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pétrosol inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare au montant de 238 572,26 \$, incluant les taxes, à Pétrosol inc., conditionnel à l'approbation de la subvention ClimatSol-Plus - Volet 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **300-18**

#### **AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (AVENANT D-10 RÉV.1) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 942 847,44 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 310-17, le conseil a autorisé des honoraires professionnels supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 8 454,69 \$, incluant les taxes, pour de l'assistance technique lors des réunions de négociation pour la réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin);

ATTENDU QUE suite aux réunions de négociation, une procédure de médiation s'avère nécessaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **300-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 8 843,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires supplémentaires pour des réunions préparatoires et une procédure de médiation prévue pour le 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 8 843,88 \$, incluant les taxes, pour l'avenant D-10 rév. 1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris et crédités à même les postes budgétaires :  
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **301-18**

#### **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 6 décembre 2018;

ATTENDU QUE d'ici le 6 décembre 2018, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE la liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 6 décembre 2018, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **301-18 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **302-18**

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 301-18, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 6 décembre 2018 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **303-18**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **303-18 (suite)**

ATTENDU QUE le 26 avril 2018, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 400 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le contrat de déneigement 2016-2019 pour le secteur Hollow Glen, une quantité de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées seront vendues à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour ce secteur pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE le 3 août 2018, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Compass Mineral Canada Corp. pour la région de l'Outaouais au coût de 129,74 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 400 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 129,74 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 311 370,70 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2018-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de sel de déglacage de chaussées à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2018-2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2018 et le solde de cet engagement sera budgété en 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **304-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à vérifier et ajuster les tranches d'imposition selon les nouveaux rôles triennaux déposés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en fonction des augmentations ou diminutions engendrées;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **304-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1080-18 – Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **305-18**

#### **DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE chaque organisme doit nommer officiellement un mandataire pour veiller à l'application de la Charte de la langue française, de ses règlements et de la politique relative à la gestion des contrats;

ATTENDU QUE le mandataire est appelé à travailler en étroite collaboration avec les autres directions de son organisation de même qu'avec l'Office;

ATTENDU QUE le rôle du mandataire consiste principalement en :

- o Diffuser et rappeler périodiquement les dispositions de la Charte de la langue française et des politiques à incidence linguistique, puis en assurer l'application;
- o Obtenir la collaboration continue des responsables des différentes directions ou services pour faire respecter la Charte et les orientations gouvernementales en matière linguistique;
- o Faire connaître son mandat au personnel et répondre à ses questions;
- o Consulter, au besoin, la conseillère ou le conseiller en francisation désigné par l'Office québécois de la langue française;
- o Veiller au règlement rapide et efficace des plaintes (articles 166 à 177 et l'article 205 de la Charte);
- o Identifier au sein de son organisme des personnes-ressources ou des répondantes et répondants pour le traitement des plaintes;
- o Contribuer à la promotion d'un français de qualité dans les communications de tous ordres;
- o Tenir à jour un état de la situation linguistique, saisir les autorités, ou la direction concernée, de toute situation problématique et, le cas échéant, de la pertinence d'adopter un plan de redressement;
- o Identifier une remplaçante ou un remplaçant en cas d'absence et former la relève;
- o Informer l'Office de tout changement de mandataire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil désigne Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des Communications, comme étant le mandataire officiel au sein de l'Office québécois de la langue française pour la Municipalité de Chelsea.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **305-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **306-18**

#### **PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait 21 septembre 2017 la résolution 17-09-321 aux fins d'établir un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et d'effectuer, à cette fin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000 \$ aux fins de réaliser un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ainsi que de financer certaines actions et achats d'équipements nécessaires pour contribuer au sauvetage de personnes en milieux isolés;

ATTENDU QUE dans le cadre du Volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doit servir à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE les chefs des services incendies et les directeur généraux des municipalités locales ont émis des recommandations quant aux achats à effectuer en ce sens, soit :

- Municipalité de Val-des-Monts 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)
  - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 1)
  - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)\*
  - Municipalité de Pontiac 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)
  - Municipalité de Cantley 1 ensemble de chenilles et boîte adaptée (caserne 1)
- \* Il est convenu que ce VTT sera transféré à la Municipalité de La Pêche en 2019, sur demande.

ATTENDU QUE la subvention couvre 100% des coûts des équipements ainsi que la formation requise à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise les achats d'équipements prévus au Volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante, à savoir :

- Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 1)
  - Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (caserne 2)\*
- \* Il est convenu que ce VTT sera transféré à la Municipalité de La Pêche en 2019, sur demande.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **306-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **307-18**

#### **RECOMMANDATION POUR SUBVENTIONNER LE CURLING DES COLLINES DU MONTANT DE LEURS TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

ATTENDU QUE le Curling des Collines est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 243.1 et 243.6 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Curling des Collines peut faire l'objet d'une reconnaissance ou y être mentionnée pour l'exemption aux fins des taxes foncières ou taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le Curling des Collines demande à la Municipalité de Chelsea une subvention égale au montant des taxes foncières générales et toutes autres tarifications;

ATTENDU QUE cette subvention aiderait le Curling des Collines à limiter leurs dépenses en début d'exploitation, à garder des prix abordables pour les membres et assurer le succès de leur première année d'exploitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire recommande au conseil de leur attribuer une subvention pour le montant de leurs taxes foncières générales seulement;

ATTENDU QUE cette subvention sera valide pour l'année 2018 seulement;

ATTENDU QU'À ce jour, seule l'évaluation du terrain est disponible et représente une subvention au montant de 1 130,49 \$;

ATTENDU QUE l'inscription de la valeur de la bâtisse au rôle d'évaluation se fera d'ici la fin de l'année 2018 et que le montant des taxes foncières générales de la bâtisse sera également subventionné pour cette période;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise de subventionner le Curling des Collines pour 2018 du montant de leurs taxes foncières générales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contribution à des organismes – Autres organismes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **308-18**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 355-16)**

ATTENDU QUE le concept des pistes cyclable a été modifié pour les chemins de la Mine et Kingsmere afin d'y rajouter un corridor pour les piétons sur le côté est;

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le conseil lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la résolution numéro 354-14;

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, des recommandations et une étude de faisabilité ont été effectuées et approuvées par le conseil pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QU'UNE dépense de 2 000 357,00 \$ est prévue au Plan triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 pour l'aménagement d'un réseau cyclable;

ATTENDU QUE le Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), propose une subvention qui servirait à couvrir les frais de cette phase du Plan de transport actif qui sont associés aux travaux suivants :

- Travaux piste cyclable chemin de la Mine unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Kingsmere unidirectionnelle des deux côtés (côté est sera de 2,5 mètres dont 1,5 mètre cyclable et 1 mètre pour les piétons, côté ouest 1,5 mètre cyclable);
- Travaux piste cyclable chemin Notch unidirectionnelle des deux côtés (côté est sera de 2,5 mètres dont 1,5 mètre cyclable et 1 mètre pour les piétons, côté ouest 1,5 mètre cyclable);

ATTENDU QUE l'obtention de cette subvention est un élément essentiel pour la tenue du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès du MAMOT doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du conseil municipal de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d'exploitation continus du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du MAMOT.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **308-18 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 355-16 adoptée le 6 septembre 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **309-18**

#### **PARTICIPATION AU PROJET PILOTE SAUVÉR QUÉBEC – VERSION 3**

ATTENDU QU'À lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

ATTENDU QU'IL est important de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

ATTENDU QU'existent des besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui sont résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU QU'IL est important de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES au Québec en 2020;

ATTENDU QUE l'adoption en 2018 du Plan d'action en développement durable 2018-2021 de la Municipalité de Chelsea qui confirme l'engagement de la Municipalité aux principes de développement durable afin d'assurer la pérennité et une vision à long terme de la communauté;

ATTENDU QUE dans son Plan d'action en développement durable 2018-2021, la Municipalité de Chelsea désire réduire ses émissions de GES et diversifier des modes de déplacement;

ATTENDU QU'UN premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'UN deuxième Projet SAUVÉR au Québec est en cours de réalisation dans les municipalités de Carleton-sur-Mer, Iles-de-la-Madelaine, Maniwaki, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Fulgence, Saint-Siméon, Varennes et la MRC de Pontiac;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **309-18 (suite)**

ATTENDU QUE la proposition de la Société d'innovation en environnement (SIE) de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 3 en 2019 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la collaboration du Conseil régional en environnement et en développement durable de l'Outaouais (CREDDO) d'accompagner la Municipalité de Chelsea dans le projet;

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera à 20 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet avant subventions pour la Municipalité de Chelsea est estimée à 184 874,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 37 231,00 \$ avant taxes pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant sera budgété en 2019 pour ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **310-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE la chaussée du chemin de la Mine comporte des zones non sécuritaires pour les cyclistes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des usagers sur son réseau routier;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à des travaux correctifs temporaires consistant à une couche de correction d'enrobé bitumineux sur deux tronçons du chemin de la Mine totalisant une distance de 318 mètres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux correctifs;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **310-18 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, voici les soumissions reçues:

| <b>SOUMISSIONNAIRES</b>             | <b>PRIX (taxes incluses)</b> |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Les Entreprises Benoit Gratton inc. | 25 077,77 \$                 |
| Eurovia Québec Construction inc.    | 25 262,88 \$                 |
| Construction Edelweiss inc.         | 33 917,63 \$                 |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de rechargement prévus pour 2018 ne seront pas effectués en totalité cette année;

ATTENDU QUE les travaux correctifs sur une portion du chemin de la Mine seront remboursés à même le budget de fonctionnement prévu pour les travaux de rechargement 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux correctifs sur une portion du chemin de la Mine au montant de 25 077,77 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du poste budgétaire 03-310-03-000 (Affectation activités investissement – transport) au poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) au montant de 22 899,35 \$ pour le remboursement de cette dépense supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-18**

#### **EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN-OPÉRATEUR**

ATTENDU QUE suite au départ de monsieur Jeff Erwin et à la publication d'une offre d'emploi pour le poste de mécanicien-opérateur, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Dagoberto Lopez Lopez pour combler le poste précité;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **311-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Monsieur Dagoberto Lopez Lopez soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce, à compter du 20 août 2018, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de 6 mois de service continu, Monsieur Dagoberto Lopez Lopez profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **312-18**

#### **PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX FINANCES**

ATTENDU QUE le 26 février 2018, la Municipalité embauchait Madame Jessica Lafrance à titre d'Adjointe administrative aux finances;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par la Directrice des finances, Madame Céline Gauthier, recommandant sa permanence;

ATTENDU QUE la Directrice des finances recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Jessica Lafrance, en date du 26 août 2018, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation de la Directrice des finances, Madame Lafrance soit confirmée à titre d'employée permanente comme Adjointe administrative aux finances et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs en date du 26 août 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **313-18**

#### **AFFICHAGE POUR EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR(TRICE) D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE l'opération du réseau d'aqueduc et d'égout du Centre-Village a été transférée à la Municipalité de Chelsea en juillet 2017;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **313-18 (suite)**

ATTENDU QUE la gestion de ces nouveaux actifs implique un suivi très serré au niveau de la qualité de l'eau potable et de l'eau usée, ce qui augmente la charge de travail pour le service des travaux publics et des infrastructures depuis ledit transfert;

ATTENDU QUE la construction de nouveaux projets domiciliaires urbains est en cours et que ceux-ci génèrent également une charge de travail supplémentaire pour le service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est actuellement en analyse pour l'agrandissement des usines en prévision des nouveaux secteurs de développement;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande l'embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise par la présente le service des travaux publics et des infrastructures à procéder à l'affichage d'un nouveau poste pour l'embauche d'un coordonnateur(trice) d'infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **314-18**

#### **ANALYSE DES BESOINS ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QU'UNE restructuration à la direction générale a eu lieu en 2015 afin de répondre aux besoins en ressources humaines de l'époque;

ATTENDU QUE certains postes avaient été abolis à ce moment-là pour refléter cette restructuration et d'autres avaient été créés;

ATTENDU QUE les obligations et les besoins de la Municipalité ont changé et continuent d'évoluer;

ATTENDU QU'UNE analyse des besoins actuels en ressources humaines par rapport aux postes en place devrait être effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil mandate le comité de gestion de faire une analyse des obligations et des besoins et de faire une recommandation au Conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **315-18**

#### **NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE le Directeur général a pris sa retraite le 28 août 2018;

ATTENDU QU'EN vertu du code municipal du Québec, il y a lieu de nommer une personne à titre de Directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil municipal nomme Mme Céline Gauthier à titre de Directrice générale par intérim de la Municipalité de Chelsea avec tous les pouvoirs tels que définis au code municipal du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Mme Céline Gauthier, Directrice générale par intérim, à signer tous les documents nécessaires aux transactions de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit adressée à toute institution financière avec laquelle la Municipalité de Chelsea effectue des transactions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Maire suppléant soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **316-18**

#### **RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ITEM 7 a) DÉROGATION MINEURE – 15, MONTÉE DES CERISIERS**

Madame la Mairesse Caryl Green propose de retirer l'item 7 a) de l'ordre du jour et de le rapporter au CCUDD en incluant les commentaires du conseil et demande le vote :

POUR :

- le conseiller Pierre Guénard
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Robin McNeill
- le conseiller Greg McGuire

CONTRE :

- le conseiller Simon Joubarne

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **317-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – 44, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **317-18 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 août 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 août 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **318-18**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 140 ET 144, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots 6 193 730 et 6 193 729 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de design personnalisée qui seront couvertes de bois Maibec et de pierre Laffit, leurs toits en bardeaux d'asphalte, des lampes en façades dirigeant la lumière vers le sol ainsi que quatre (4) arbres dont deux (2) dans la cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 août 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition laquelle consiste à ce que la distance entre la façade et la ligne avant du lot soit approuvée par le promoteur du Quartier Meredith;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **318-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20055 relatif aux lots 6 193 730 et 6 193 729 au cadastre du Québec, tout en greffant la condition que la distance entre la façade et la ligne avant du lot soit approuvée par le promoteur du Quartier Meredith, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **319-18**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) impose un préjudice sérieux aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **319-18 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et développement durable a émis une recommandation favorable lors d'une rencontre ordinaire tenue le 8 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger cette situation en abrogeant la disposition particulière (8) du règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- le conseiller Greg McGuire
- le conseiller Simon Joubarne
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Pierre Guénard

**CONTRE :**

- le conseiller Robin McNeill

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **320-18**

#### **MODIFICATION AUX PROCÉDURES D'ENTRETIEN HIVERNAL – CHEMINS DES DISTRICTS 2, 3, 4, 5, ET 6**

ATTENDU QUE la résolution numéro 387-17 a été adoptée le 4 décembre 2017 modifiant les procédures d'entretien hivernal aux chemins du district 1;

ATTENDU QUE l'épandage d'abrasif a été effectué seulement dans les courbes, les intersections et les pentes pendant la saison hivernale 2017-2018 pour le district 1;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande la même méthode à l'ensemble des chemins de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **320-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver la modification aux procédures d'entretien hivernal sur les chemins des districts 2, 3, 4, 5 et 6 quant à l'épandage d'abrasifs selon les modalités suivantes :

- Sur la pleine largeur des chemins dans les courbes, les pentes et aux intersections :
  - Sur une distance de trente (30) mètres avant et après les courbes et les pentes;
  - Sur une distance de trente (30) mètres avant les intersections;
- Lors de période de verglas intense, et si la sécurité des usagers de la route est en cause, l'épandage d'abrasifs se fera sur une pleine largeur et longueur des chemins, au besoin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **321-18**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99, 844-12 ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1078-18 – Règlement remplaçant les règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **322-18**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN MILL**

ATTENDU QUE des demandes au service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin Mill ont été reçues afin que des enseignes de « stationnement interdit » (P-150) soient installées sur l'ensemble du chemin Mill;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **322-18 (suite)**

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois d'août et que celui-ci recommande l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panneaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panneaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur l'ensemble du chemin Mill.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **323-18**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES)**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) est un organisme sans but lucratif dont l'objet principal est de promouvoir la mise sur pied d'un service de transport aux collectivités locales afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de la région de la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE Transcollines entend mettre en œuvre son service de transport collectif en signant des ententes avec les organismes du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea organise plusieurs événements publics sur son territoire chaque année en partenariat avec certains groupes communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, en partenariat avec Transcollines, pourra faire la promotion des événements sur son territoire en plus d'offrir le transport aux participants;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Transcollines fut rédigé et présenté au Conseil municipal afin de pouvoir entériner ce partenariat;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est essentiellement mis en place pour :

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **323-18 (suite)**

- fournir le transport aux résidents pour les événements dans lesquels le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea est impliqué en tant qu'organisateur et partenaire avec ses groupes communautaires;
- dresser la liste des arrêts et des spécificités des espaces accordés dans les véhicules pour la promotion des événements publics;
- informer la compagnie de communication sous contrat avec Transcollines que la Municipalité de Chelsea est un partenaire préférentiel en tant que municipalité constituante de la Régie;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur d'aller de l'avant avec le protocole d'entente tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Transcollines pour faire la promotion des événements sur son territoire et offrir le transport aux participants.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **324-18**

#### **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018**

ATTENDU QUE la bibliothèque est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE l'appel de projets du MCC 2018 verse une subvention de 19 100,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des dépenses 45 700,00 \$, tous documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QU'IL est compris que la Municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 19 100,00 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 SEPTEMBRE 2018**

### **324-18 (suite)**

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE le ministère demande de confirmer l'autofinancement du projet, incluant la subvention du MCC;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 100,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 02-702-30-729 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **325-18**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COPIE CERTIFIÉE

---

Céline Gauthier  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Caryl Green  
Mairesse

## **5) DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

## Liste des paiements

| Sommaire par service              |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
|                                   | 173 932.20 \$        |
| Administration Générale           | 111 178.11 \$        |
| COMMUNICATIONS                    | 364.14 \$            |
| Entretien                         | 41 971.15 \$         |
| Environnement et Urbanisme        | 5 041.66 \$          |
| Loisirs et Culture                | 14 479.17 \$         |
| Ressources Humaines               | 1 241.73 \$          |
| Sécurité Publique                 | 15 096.91 \$         |
| Travaux Publics et Infrastructure | 372 765.96 \$        |
|                                   | <hr/>                |
|                                   | <b>736 071.03 \$</b> |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques annulés

| Chèque | Date       | Fournisseur                   | Facture  | Description  | Poste         | Montant             | Total               |
|--------|------------|-------------------------------|----------|--|---------------|---------------------|---------------------|
| 18557  | 2018-09-10 | NADEAU ET ASSOCIÉES, NOTAIRES | N17-0014 | Honoraire prof. servitude passage 96 ch. Meredith \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans) | 23-040-30-721 | -3 054.60 \$        | -3 054.60 \$        |
|        |            |                               |          |  |               | <b>-3 054.60 \$</b> | <b>-3 054.60 \$</b> |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2018-08-10  
 Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                         | Facture       | Description  | Poste         | Montant       | Total        |
|--------|------------|-------------------------------------|---------------|--|---------------|---------------|--------------|
| 18479  | 2018-09-06 | 2963-2072 Quebec Inc.               | AOUT-2018     | Contrat collecte matières résiduelles - Août \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2018                               | 02-451-10-446 | 28 857.28 \$  | 50 651.28 \$ |
|        |            |                                     |               | Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2018  | 02-452-10-446 | 18 587.63 \$  |              |
|        |            |                                     |               | Contrat collecte encombrants - Août à décembre 2018  | 02-452-90-446 | 3 206.37 \$   |              |
|        |            |                                     |               | Écriture 03-410-00-000/Contrat 2018 collecte matières résidu   | 03-410-00-000 | -88 737.74 \$ |              |
|        |            |                                     |               | Écriture 59-110-00-000/Contrat 2018 collecte matières résidu   | 59-110-00-000 | 88 737.74 \$  |              |
| 18480  | 2018-08-28 | FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH   | JUIL-18       | Frais de gestion juillet 2018 \ Services rendus - centre Meredith  | 01-234-70-014 | -61 309.83 \$ | 60 985.68 \$ |
|        |            |                                     |               | TPS exigible RT0002  | 55-132-93-000 | -2 254.86 \$  |              |
|        |            |                                     |               | TVQ exigible TQ0002  | 55-133-93-000 | -4 498.69 \$  |              |
|        |            |                                     |               | A recevoir - Centre Meredith   | 54-136-93-000 | 68 063.38 \$  |              |
|        |            |                                     |               | Services techniques autre -Gestion Centre Meredith   | 02-701-27-447 | 61 309.83 \$  |              |
|        |            |                                     | HYDRO-JUIL-18 | 15% HYDRO JUILLET \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith   | 02-701-27-447 | -2 619.50 \$  |              |
|        |            |                                     | SALLE         | Remboursement location salle déposé à la municipalité \ SALLE LOUER PAR LE MAMOT-MEREDITH                                    | 55-131-20-000 | 2 295.35 \$   |              |
| 18480  | 2018-09-07 | 2963-2072 Quebec Inc.               | SEPT-2018     | Contrat collecte matières résiduelles - SEPTEMBRE \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2018                          | 02-451-10-446 | 28 857.29 \$  | 50 651.28 \$ |
|        |            |                                     |               | Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2018  | 02-452-10-446 | 18 587.63 \$  |              |
|        |            |                                     |               | Contrat collecte encombrants - Août à décembre 2018  | 02-452-90-446 | 3 206.36 \$   |              |
| 18481  | 2018-09-07 | 6427685 canada inc                  | 2017-00536    | Remboursement cautionnement, 6140-00-5667, 383 route 105 \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$                       | 55-136-41-000 | 500.00 \$     | 500.00 \$    |
| 18482  | 2018-09-07 | 7302576 CANADA INC                  | 1486          | Remplacement pompe chalet service farm point \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                                  | 02-701-50-522 | 1 207.24 \$   | 1 207.24 \$  |
| 18483  | 2018-09-07 | 9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN) | SEPT-18       | Contrat déneigement Hollow Glen 2017-2018 / septembre \ Contrat déneigement HG 2017-2018 / Février à décembre 2018           | 02-330-00-443 | 6 553.58 \$   | 6 553.58 \$  |
| 18484  | 2018-09-07 | 9306-9045 Quebec inc                | 2018-08-24    | Remboursment PPA mai et août, propriété vendu en mars 2018 \ Comptes a payer - autres  | 55-131-20-000 | 1 158.42 \$   | 1 158.42 \$  |
| 18485  | 2018-09-07 | 9668837 CANADA INC, SOLUTIOS        | 18-065        | Réparation et remplacement du T-Box - Barrage Hollow Glen \ Réparation et remplacement du T-Box - Barrage Hollow Glen        | 02-460-00-414 | 2 596.71 \$   | 2 596.71 \$  |
| 18486  | 2018-09-07 | ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC   | 1365          | Abattage d'arbres fossés sur chemin Boisé (Rechargement 2018) \ Abattage d'arbres fossés sur chemin Boisé -Rechargement 2018 | 23-040-20-721 | 632.36 \$     | 2 931.86 \$  |
|        |            |                                     |               | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -577.43 \$    |              |
|        |            |                                     |               | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 577.43 \$     |              |
|        |            |                                     | 1376          | Abattage d'arbres fossés sur chemin Boisé (Rechargement 2018) \ Abattage d'arbres fossés sur ch. Boisé (Rechargement 2018)   | 23-040-20-721 | 2 299.50 \$   |              |
|        |            |                                     |               | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -2 099.75 \$  |              |
|        |            |                                     |               | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 2 099.75 \$   |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                       | Facture     | Description   | Poste         | Montant     | Total       |
|--------|------------|---|-------------|---|---------------|-------------|-------------|
| 18487  | 2018-09-07 | Aime Fleury Trucking Inc.                         | 63544       | Location de 2 conteneurs jan-juil 2018 \ Location - Machineries, outillage et équipement              | 02-701-27-516 | 402.41 \$   | 402.41 \$   |
| 18488  | 2018-09-07 | Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres | 37488       | Arpentage sentiers \ Arpentage sentiers   | 02-701-50-411 | 3 133.07 \$ | 6 570.82 \$ |
|        |            |   | 37488.1     | Compléter arpentage sentier quartier Chelsea Park \ Compléter arpentage sentier quartier Chelsea Park | 02-701-50-411 | 661.11 \$   |             |
|        |            |   | 37488.2     | Arpentage sentier Ojai \ Arpentage sentier Ojai   | 02-701-50-411 | 2 776.65 \$ |             |
|        |            |   |             | TVQ intrants TQ0001   | 54-135-92-000 | -0.01 \$    |             |
| 18489  | 2018-09-07 | Attache Remorque Gatineau                         | 182026      | maxi spring pour rampe \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques                             | 02-390-03-525 | 31.03 \$    | 31.03 \$    |
| 18490  | 2018-09-07 | B and T Macfarlane Ottawa Limited                 | 373291      | blade \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-390-03-525 | 61.33 \$    | 61.33 \$    |
| 18491  | 2018-09-07 | Bell Canada (9153)                                | 9153SEPT-18 | Equipelement telephonique septembre \ Communication - Téléphonie                                      | 02-130-00-331 | 144.54 \$   | 632.36 \$   |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-120-00-331 | 18.07 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-141-00-331 | 54.20 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-220-00-331 | 36.14 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-320-00-331 | 54.20 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-330-00-331 | 54.20 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-390-00-331 | 18.07 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-470-00-331 | 36.14 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-610-00-331 | 108.41 \$   |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-701-10-331 | 72.27 \$    |             |
|        |            |   |             | Communication - Téléphonie  | 02-702-30-331 | 36.12 \$    |             |
| 18492  | 2018-09-07 | BENSON AUTO PARTS                                 | 41452107    | headlamp \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 33.06 \$    | 786.06 \$   |
|        |            |   | 41448921    | shop rags \ Pieces et accessoires - autres  | 02-320-00-649 | 64.28 \$    |             |
|        |            |   | 41453644    | 3 licences \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 15.21 \$    |             |
|        |            |   | 41452666    | brake clean, fluid film aerosol, moovit \ Huile, graisse  | 02-320-00-633 | 204.95 \$   |             |
|        |            |   | 41453352    | outil, circuit tester, licence \ Petits outils  | 02-320-00-643 | 88.72 \$    |             |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 57.80 \$    |             |
|        |            |   | 41451135    | oil filter, air filter, beam \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques                       | 02-390-03-525 | 87.24 \$    |             |
|        |            |   | 41451023    | air filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques   | 02-390-03-525 | 28.54 \$    |             |
|        |            |   | 41451266    | clear advantage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques                                    | 02-390-03-525 | 24.12 \$    |             |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-390-03-525 | 24.12 \$    |             |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-390-03-525 | 58.32 \$    |             |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-390-03-525 | 24.12 \$    |             |
|        |            |   | 41451022    | oil filer, air filter, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques                             | 02-390-03-525 | 75.58 \$    |             |

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                       | Facture | Description  | Poste         | Montant    | Total       |
|--------|------------|-----------------------------------|---------|--|---------------|------------|-------------|
| 18493  | 2018-09-07 | BMR QUINCAILLERIE TOURAINÉ        | 252877  | Couteau, pad, tampon \ Pieces et accessoires - autres  | 02-320-00-649 | 33.24 \$   | 33.24 \$    |
| 18494  | 2018-09-07 | Boone Plumbing                    | 8215088 | PLEATED FILTER \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-130-00-522 | 84.64 \$   | 159.50 \$   |
|        |            |                                   | 8195584 | Piece reparation toilette caserne #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                  | 02-220-00-522 | 49.80 \$   |             |
|        |            |                                   | 8216438 | Pleated filter \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-130-00-522 | 25.06 \$   |             |
| 18495  | 2018-09-07 | Carriere & Poirier Equipment Ltd. | 129324  | swich \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 133.95 \$  | 133.95 \$   |
| 18496  | 2018-09-07 | CARRIERES EDELWEISS               | 200947  | 27.49 TO MG-56 \ Pierre, concasse, gravier   | 02-320-00-621 | 377.71 \$  | 9 331.95 \$ |
|        |            |                                   | 201184  | 44 33 tonnes Gabion 2-4" - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 45 tonnes Gabion 2-4" - Ch. Blackburn | 23-040-20-721 | 807.86 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -760.95 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 760.95 \$  |             |
|        |            |                                   | 201217  | 13.48 tonnes Gabion 2-4" - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 45 tonnes Gabion 2-4" - Ch. Blackburn | 23-040-20-721 | 245.65 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -224.31 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 224.31 \$  |             |
|        |            |                                   | 201218  | 1371 tonnes MG20B - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 150 tonnes MG20B - Ch. Blackburn             | 23-040-20-721 | 151.33 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -138.18 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 138.18 \$  |             |
|        |            |                                   | 201395  | 13.79 tonnes Gabion 4-8" - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 45 tonnes Gabion 4-8" - Ch. Blackburn | 23-040-20-721 | 250.50 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -228.74 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 228.74 \$  |             |
|        |            |                                   | 201543  | 28.14 tonnes Gabion 4-8" - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 45 tonnes Gabion 4-8" - Ch. Blackburn | 23-040-20-721 | 511.19 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -466.78 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 466.78 \$  |             |
|        |            |                                   | 201315  | 90.12 tonnes MG20B - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 150 tonnes MG20B - Ch. Blackburn            | 23-040-20-721 | 994.71 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -908.30 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 908.30 \$  |             |
|        |            |                                   | 201544  | 56.71 tonnes MG20B - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ 150 tonnes MG20B - Ch. Blackburn            | 23-040-20-721 | 625.95 \$  |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 23-610-00-000   | 23-610-00-000 | -571.57 \$ |             |
|        |            |                                   |         | Écriture 03-310-03-000   | 03-310-03-000 | 571.57 \$  |             |
|        |            |                                   | 201593  | 14.05 tonnes MG20B - Ch. Blackburn (Rechargement 2018) \ Infrastructures Ch. - Rechargement (5 ans)  | 23-040-20-721 | 155.07 \$  |             |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur   | Facture    | Description   | Poste         | Montant      | Total        |
|--------|------------|---|------------|---|---------------|--------------|--------------|
|        |            |   |            | Affectations activités de fonctionnement  | 23-610-00-000 | -141.60 \$   |              |
|        |            |   |            | Affect. activités investissement - transport  | 03-310-03-000 | 141.60 \$    |              |
|        |            |   | 201583     | 1.96 tonnes de pavé chaud \ 20 tonnes de pavé chaud   | 02-320-00-625 | 191.55 \$    |              |
|        |            |   | 201632     | 454.85 tonnes MG-20 - Ch. Blackburn (rechargement 2018) \ 500 tonnes MG-20 - Ch. Blackburn (rechargement 2018)                    | 23-040-20-721 | 5 020.45 \$  |              |
|        |            |   |            | Écriture 03-310-03-000 / 500 tonnes MG-20 ch. Blackburn   | 03-310-03-000 | 5 039.40 \$  |              |
|        |            |   |            | Écriture 23-610-00-000 / 500 tonnes MG-20 ch. Blackburn   | 23-610-00-000 | -5 039.40 \$ |              |
|        |            |   |            | tvq   | 54-135-92-000 | -0.02 \$     |              |
| 18497  | 2018-09-07 | Centre de Gestion de L'Équipement Roulant           | sept-2018  | LOCATION CAMIONS INCENDIE - sept \ LOCATION CAMION 533 - FEU009   | 02-220-00-515 | 3 173.46 \$  | 12 107.83 \$ |
|        |            |   |            | LOCATION CAMION 231 - FEU004  | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$  |              |
|        |            |   |            | LOCATION CAMION 233 - FEU010  | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$  |              |
|        |            |   |            | LOCATION CAMION 431 - FEU013  | 02-220-00-515 | 3 382.97 \$  |              |
| 18498  | 2018-09-07 | Centre de Verification Technique Outaouais          | 185175     | verification mecanique remorque \ Services techniques autres - Verification   | 02-320-05-459 | 166.71 \$    | 455.53 \$    |
|        |            |   | 185183     | reverification mecanique remorque \ Services techniques autres - Verification   | 02-320-05-459 | 46.68 \$     |              |
|        |            |   | 185149     | verification mecanique cam119 \ Services techniques autres - Verification   | 02-320-05-459 | 195.46 \$    |              |
|        |            |   | 185168     | reverification cam119 \ Services techniques autres - Verification   | 02-320-05-459 | 46.68 \$     |              |
| 18499  | 2018-09-07 | CENTRE MEREDITH                                     | 2018-08-07 | Aliment et boisson mardis en Musique \ Aliments et Boisson mardis en musique  | 02-702-90-610 | 29.01 \$     | 29.01 \$     |
| 18500  | 2018-09-07 | Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.               | 386038     | lait \ Aliments, café, eau, etc.  | 02-702-30-610 | 2.21 \$      | 112.75 \$    |
|        |            |   | 382100     | creme a cafe \ Aliments, cafe, eau, etc.  | 02-320-00-610 | 17.96 \$     |              |
|        |            |   | 320003     | perrier conseil \ Aliments, cafe, eau, etc.   | 02-110-00-610 | 28.69 \$     |              |
|        |            |   | 317330     | perrier conseil, liqueur \ Aliments, cafe, eau, etc.  | 02-110-00-610 | 44.77 \$     |              |
|        |            |   | 323492     | cafe, filtre \ Aliments, cafe, eau, etc.  | 02-220-00-610 | 19.12 \$     |              |
| 18501  | 2018-09-07 | Club des bons compagnons de Farm Point Sylvie Lebel | po5063     | Fonds de loisirs pour groupe reconus \ Achat de four électrique   | 02-701-20-970 | 1 609.65 \$  | 1 609.65 \$  |
| 18502  | 2018-09-07 | COMBEQ  | 17091      | Formation COMBEQ 16-18 octobre à St-JÉeôme \ Partie 9 du Code de construction du Québec   | 02-610-00-454 | 899.10 \$    | 1 404.99 \$  |
|        |            |   | 17101      | Formation milieu humide le 18 sept 2018 à Montebello \ Formation 1 jour le 18 sept 2018 à Montebello                              | 02-470-00-454 | 505.89 \$    |              |
| 18503  | 2018-09-07 | Comité local de la CJS Chelsea                      | 16         | arrosage de plante et fleurs \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains   | 02-130-00-522 | 221.00 \$    | 221.00 \$    |
| 18504  | 2018-09-07 | Consortium Aquasphera - Kije Sipi                   | 201807-11  | Hon. prof. - Étude ponceaux et plan drainage sentier communautaire \ Hon. prof. - Étude ponceaux et plan drainage sentier communa | 23-040-30-721 | 34 032.60 \$ | 34 032.60 \$ |
| 18505  | 2018-09-07 | CONSULT'EAU   | 14713      | Échantillonnage eau potable - Juin 2017 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point / Juin 2017                                 | 02-701-20-444 | 314.25 \$    | 2 653.58 \$  |
|        |            |   |            | Échantillonnage eau potable - CC Hollow Glen / Juin 2017  | 02-701-20-444 | 323.24 \$    |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                    | Facture  | Description  | Poste         | Montant      | Total        |
|--------|------------|--|----------|--|---------------|--------------|--------------|
|        |            |  | 14774    | Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires 21 \ Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires 2018                | 02-470-00-452 | 2 016.09 \$  |              |
| 18506  | 2018-09-07 | Develo Tech.                                   | 7653     | Ped-zone - collant blanc signalisation \ Pièces et accessoires autres -  | 02-355-00-649 | 280.54 \$    | 280.54 \$    |
| 18507  | 2018-09-07 | Dicom Express                                  | 82904493 | envoie messagerie \ Fret et messagerie   | 02-320-00-322 | 8.08 \$      | 8.08 \$      |
| 18508  | 2018-09-07 | Douglas Morrison Ltee                          | 6183     | diesel pump \ Diesel   | 02-320-02-631 | 90.78 \$     | 90.78 \$     |
| 18509  | 2018-09-07 | DUPONT & DUPONT FORD                           | 29425    | filter asy oil, element \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 104.77 \$    | 929.26 \$    |
|        |            |  | 29625    | filter asy-oil, element, kit element-gask. \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 93.27 \$     |              |
|        |            |  | 80880    | réparation pare-brise \ réparation pare-brise 131  | 02-220-01-525 | 731.22 \$    |              |
| 18510  | 2018-09-07 | Eclair Plomberie & Chauffage Ltée              | 22521    | Pompage septique 72 chemin Old Chelsea (Facture 14 septembre 2017) \ Pompage septique 72 chemin Old Chelsea (Fact 14 sept. 2017)         | 02-390-00-445 | 753.09 \$    | 753.09 \$    |
| 18511  | 2018-09-07 | EPURSOL  | 75014    | Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées - 2018 \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux | 02-415-30-522 | 2 529.45 \$  | 14 957.96 \$ |
|        |            |  | 74785    | Vidange de fosse 2100 ga., 28 ch. Hudson \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-415-30-522 | 531.18 \$    |              |
|        |            |  | 74336    | 73 vidange fosses septiques et rétention \ Vidange fosses  | 02-490-00-446 | 11 897.33 \$ |              |
| 18512  | 2018-09-07 | Equipement incendies CMP MAYER INC( L'ARSENAL) | 93986    | 2 PAIRES DE BOTTES INCENDIE \ 2 PAIRES DE BOTTES INCENDIE  | 02-220-00-650 | 241.45 \$    | 263.30 \$    |
|        |            |  |          | transport  | 02-220-00-650 | 21.85 \$     |              |
| 18513  | 2018-09-07 | Equipements Lourds Papineau                    | 78878    | Valve hydraulique + radiateur (CAM130) \ Valve hydraulique + radiateur (CAM130)  | 02-320-03-525 | 1 781.36 \$  | 1 781.36 \$  |
| 18514  | 2018-09-07 | Erwin mobile repair                            | 78       | Réparations (CAM119 - CAM122 - CAM 127) \ Réparations (CAM119)   | 02-320-01-525 | 160.97 \$    | 643.86 \$    |
|        |            |  |          | Réparations (CAM122)   | 02-320-01-525 | 321.93 \$    |              |
|        |            |  |          | Réparations (CAM127)   | 02-320-01-525 | 160.97 \$    |              |
|        |            |  |          | tvq  | 54-135-92-000 | -0.01 \$     |              |
| 18515  | 2018-09-07 | EXTERMINATION REGIONEX Inc.                    | 349199   | Contrat annuel d'extermination- hotel de ville - juil-oct \ Contrat d'extermination 2018 - 100 chemin Old Chelsea                        | 02-130-00-522 | 137.97 \$    | 648.47 \$    |
|        |            |  | 349198   | Contrat annuel d'extermination - 72 old chelsea juil-oct \ Contrat d'extermination 2018 - 72 chemin Old Chelsea                          | 02-390-00-522 | 101.18 \$    |              |
|        |            |  | 349197   | Contrat annuel d'extermination - 161 ch montagne - juil-oct \ Contrat d'extermination 2018 - 161 ch. de la Montagne                      | 02-701-20-522 | 156.37 \$    |              |
|        |            |  | 349200   | Contrat annuel d'extermination - caserne #1 \ Contrat d'extermination 2018 - 7 Hôtel-de-Ville  | 02-220-00-522 | 137.97 \$    |              |
|        |            |  | 349196   | Contrat annuel d'extermination - 118 scott - juil-oct \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                                     | 02-320-00-522 | 114.98 \$    |              |
| 18516  | 2018-09-07 | Formules Municipales                           | 47731    | Feuille legal de notaire \ Fournitures de bureau, imprimés et livres   | 02-120-00-670 | 113.60 \$    | 113.60 \$    |
| 18517  | 2018-09-07 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS                    | 797462   | gomme, etiq, ruban, env., d-link, crayon mine \ Fournitures de bureau, imprimés et livres  | 02-701-10-670 | 156.50 \$    | 537.48 \$    |

Inclure :  Chèques annulés

Chèques

Traitements de crédit

Dépôts annulés

Dépôts

Débit direct annulé

Débit direct

Du : 2018-08-10

Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                               | Facture    | Description   | Poste         | Montant     | Total        |
|--------|------------|---|------------|---|---------------|-------------|--------------|
|        |            |   | 791410     | recharge crayon, registre , crayon mine, ruban p-touch, stylo \ Fournitures de bureau, imprimés et livres                 | 02-130-00-670 | 27.89 \$    |              |
|        |            |   |            | Fournitures de bureau, imprimés et livres   | 02-220-00-670 | 297.88 \$   |              |
|        |            |   | 182337     | retour ruban a masquer \ Fournitures de bureau, imprimés et livres  | 02-130-00-670 | -4.28 \$    |              |
|        |            |   | 784384     | tableau, cahier note, etiq classement \ Fournitures de bureau, imprimés et livres   | 02-701-10-670 | 17.39 \$    |              |
|        |            |   |            | Fournitures de bureau, imprimés et livres   | 02-120-00-670 | 23.22 \$    |              |
|        |            |   |            | Fournitures de bureau, imprimés et livres   | 02-130-00-670 | 18.88 \$    |              |
| 18518  | 2018-09-07 | Francis Canada Truck Center Inc.          | 44337      | Réparation de l'air conditionnée - CAM119 \ Réparation de l'air conditionnée - CAM119 (pièces)                            | 02-320-03-525 | 872.69 \$   | 1 711.72 \$  |
|        |            |   |            | Réparation de l'air conditionnée - CAM119 (main d'oeuvre)   | 02-320-01-525 | 839.03 \$   |              |
| 18519  | 2018-09-07 | Futech Hitech Inc.                        | FC80018987 | Achat de relais et fusibles - Usine d'épuration \ Achat de relais et fusibles - Usine d'épuration                         | 02-414-30-522 | 993.70 \$   | 993.70 \$    |
| 18520  | 2018-09-07 | Garage Benoit Trudeau Inc                 | 17066      | Réparations mécaniques (CAM119) \ Pièces  | 02-320-03-525 | 826.23 \$   | 2 054.38 \$  |
|        |            |   |            | Main d'oeuvre   | 02-320-01-525 | 1 228.15 \$ |              |
| 18521  | 2018-09-07 | GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.                   | 726        | Location 3 toilettes chimiques 24/08 AU 24/09 - LPACHE - LSOICHE \ LPACHE   | 02-701-50-516 | 172.46 \$   | 1 310.71 \$  |
|        |            |   |            | LSOICHE   | 02-701-50-516 | 344.93 \$   |              |
|        |            |   | 767        | Location toilette sèche LPAFAP - 18/08 AU 18/09 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2018                                   | 02-701-50-516 | 172.46 \$   |              |
|        |            |   | 617        | Location toilette sèche LPAFAP - 18/07 AU 18/08 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2018                                   | 02-701-50-516 | 172.46 \$   |              |
|        |            |   | 572        | Location 3 toilettes chimiques 24/07 AU 28/08 - LPACHE - LSOICHE \ LPACHE   | 02-701-50-516 | 224.20 \$   |              |
|        |            |   |            | LSOICHE   | 02-701-50-516 | 224.20 \$   |              |
| 18522  | 2018-09-07 | GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC     | 8457       | Achat de top soil \ 18 verge - Travaux publics (Réf. ch. de la Montagne (Kelly))  | 23-040-00-721 | 319.04 \$   | 711.00 \$    |
|        |            |   |            | 14 verge - Infrastructures  | 02-701-20-522 | 391.95 \$   |              |
|        |            |   |            | TVQ   | 54-135-92-000 | 0.01 \$     |              |
| 18523  | 2018-09-07 | GESNAT                                    | 2018-5     | Trappage de castor ch. de la Rivière de Southridge \ Trappage de castor ch. de la Rivière de Southridge                   | 02-320-01-499 | 603.62 \$   | 603.62 \$    |
| 18524  | 2018-09-07 | Groupe Archambault Inc.                   | 1493922    | Retour dvd \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.  | 02-702-30-729 | -44.94 \$   | 633.65 \$    |
|        |            |   | 2514397    | Achat DVD et CD - subv 2017 \ Achat DVD et CD - subv 2017   | 02-702-30-729 | 678.59 \$   |              |
| 18525  | 2018-09-07 | Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee | 43604      | Réparations ball joint, bearings (CAM118) \ Main d'oeuvre   | 02-390-01-525 | 430.47 \$   | 1 116.20 \$  |
|        |            |   |            | Pièces  | 02-390-03-525 | 685.73 \$   |              |
| 18526  | 2018-09-07 | INNOVATIVE SURFACE SOLUTIONS              | INV46124   | 19 000 litres chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 \ 200 000 L chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 | 02-320-00-635 | 5 286.55 \$ | 20 867.97 \$ |
|        |            |   | INV46265   | 19 000 litres chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 \ 200 000 L chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 | 02-320-00-635 | 5 286.55 \$ |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                       | Facture    | Description   | Poste         | Montant       | Total        |
|--------|------------|-----------------------------------|------------|---|---------------|---------------|--------------|
|        |            |                                   | INV46102   | 28 000 litres chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 \ 200 000 L chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 | 02-320-00-635 | 7 790.71 \$   |              |
|        |            |                                   | INV46225   | 9 000 litres chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018 \ 200 000 L chlorure solution liquide (abat-poussière) 2018  | 02-320-00-635 | 2 504.16 \$   |              |
| 18527  | 2018-09-07 | J.B.McClelland & Sons Ltd.        | 842166     | Achat ponceaux (rechargement 2018 + général) \ Ponceau 18" + collets (rechargement 2018)                                  | 23-040-20-721 | 3 477.99 \$   | 9 699.04 \$  |
|        |            |                                   |            | Écriture 23-610-00-000  | 23-610-00-000 | -3 175.87 \$  |              |
|        |            |                                   |            | Écriture 03-310-03-000  | 03-310-03-000 | 3 175.87 \$   |              |
|        |            |                                   | 843305     | Achat ponceaux (rechargement 2018 + général) \ Ponceau 15" + collets (général)  | 02-320-02-649 | 3 177.99 \$   |              |
|        |            |                                   | 839955     | Achat géotextile (Rechargement 2018) \ Achat géotextile (Rechargement 2018)   | 23-040-20-721 | 373.66 \$     |              |
|        |            |                                   |            | Écriture 23-610-00-000  | 23-610-00-000 | -341.20 \$    |              |
|        |            |                                   |            | Écriture 03-310-03-000  | 03-310-03-000 | 341.20 \$     |              |
|        |            |                                   | 843231     | Achat de ponceaux (rechargement 2018) \ Ponceaux 15"  | 23-040-20-721 | 2 204.42 \$   |              |
|        |            |                                   |            | Collets 15"   | 23-040-20-721 | 164.99 \$     |              |
|        |            |                                   |            | Écriture 23-610-00-000  | 23-610-00-000 | -2 163.57 \$  |              |
|        |            |                                   |            | Écriture 03-310-03-000  | 03-310-03-000 | 2 163.57 \$   |              |
|        |            |                                   |            | tps   | 54-134-92-000 | -0.01 \$      |              |
| 18528  | 2018-09-07 | J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.         | SLC1211    | Achat d'une mini pelle sur chenille \ Achat d'une mini pelle sur chenille   | 23-040-00-724 | 92 965.34 \$  | 69 970.34 \$ |
|        |            |                                   |            | Cession rétrocaveuse 2002 Case - BACK02   | 03-011-00-000 | -22 995.00 \$ |              |
| 18529  | 2018-09-07 | James C Douglas                   | 2018-08-10 | Remboursement credit sur taxes5448-35-7789 \ Comptes a payer - autres   | 55-131-20-000 | 560.42 \$     | 560.42 \$    |
| 18530  | 2018-09-07 | KEMIRA                            | 9019157811 | Achat -7080 KG métriques liquide d'Alun commercial - Épuration \ Achat - 21 tonnes métriques liquide d'Alun commercial    | 02-414-30-635 | 3 541.00 \$   | 3 541.00 \$  |
| 18531  | 2018-09-07 | L'Expert de la Remorque 1997 Inc. | 247044     | Écrou conique \ Articles de quincaillerie   | 02-320-00-641 | 9.09 \$       | 9.09 \$      |
| 18532  | 2018-09-07 | Laboratoire Micro B               | 90788      | Frais analyse eau Farm point \ Services techniques - Test d'eau   | 02-414-20-444 | 71.28 \$      | 1 379.12 \$  |
|        |            |                                   | 90787      | Frais d'analyse eau Farm Point \ Services techniques - Test d'eau   | 02-414-20-444 | 102.33 \$     |              |
|        |            |                                   | 90692      | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018               | 02-414-30-444 | 40.24 \$      |              |
|        |            |                                   | 90690      | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018         | 02-412-30-444 | 64.39 \$      |              |
|        |            |                                   | 90564      | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018         | 02-412-30-444 | 438.05 \$     |              |
|        |            |                                   | 90565      | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018         | 02-412-30-444 | 86.23 \$      |              |
|        |            |                                   | 90491      | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018               | 02-414-30-444 | 82.20 \$      |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                   | Facture | Description  | Poste         | Montant     | Total       |
|--------|------------|---|---------|--|---------------|-------------|-------------|
|        |            |   | 90492   | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018                              | 02-414-30-444 | 136.82 \$   |             |
|        |            |   | 90472   | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018                        | 02-412-30-444 | 64.39 \$    |             |
|        |            |   | 90786   | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018                              | 02-414-30-444 | 82.78 \$    |             |
|        |            |   | 91078   | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018                        | 02-412-30-444 | 81.63 \$    |             |
|        |            |   | 90979   | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018                        | 02-412-30-444 | 64.39 \$    |             |
|        |            |   | 90802   | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018                        | 02-412-30-444 | 64.39 \$    |             |
| 18533  | 2018-09-07 | Lauriault Électrique                          | 19854   | Travaux remplacement pompe temporaire station eau brute \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                                   | 02-412-30-522 | 321.94 \$   | 321.94 \$   |
| 18534  | 2018-09-07 | Le Droit                                      | 2826895 | Publication avis public, urbanisme \ Publicité et information - journaux et revues   | 02-610-00-341 | 125.55 \$   | 125.55 \$   |
| 18535  | 2018-09-07 | LES CONSTRUCTIONS B.G.P. (9900667 CANADA INC) | #3      | Libération finale - branchement réseau incendie CM \ Depots de garantie - autres   | 55-136-31-000 | 1 207.24 \$ | 1 207.24 \$ |
| 18536  | 2018-09-07 | Les Entreprises Électrique Marenger           | 209625  | Réparation lumière de rue - Entre 120 et 124 ch. Kelly \ Réparation lumière de rue - Entre 120 et 124 ch. Kelly                          | 02-340-00-521 | 258.13 \$   | 2 219.42 \$ |
|        |            |   | 209624  | Réparation lumière de rue - Tournée annuelle (10 réparations nécessaires) \ Réparation lumière de rue - Tournée annuelle -10 réparations | 02-340-00-521 | 1 961.29 \$ |             |
| 18537  | 2018-09-07 | Les Industries Cd                             | 276859  | Huile hydraulique, huile \ Huile, graisse  | 02-320-00-633 | 411.11 \$   | 411.11 \$   |
| 18538  | 2018-09-07 | Les Services S.M.R.                           | 220     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #220 - Cam 103 / Cam 122   | 02-320-01-525 | 171.21 \$   | 2 820.94 \$ |
|        |            |   |         | Facture #220 - Cam 103 / Cam 122   | 02-320-01-525 | 98.41 \$    |             |
|        |            |   | 215     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #215 - BACK14  | 02-320-01-525 | 246.74 \$   |             |
|        |            |   | 214     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #214 - BACK14  | 02-320-01-525 | 301.81 \$   |             |
|        |            |   | 213     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #213 - Cam127  | 02-320-01-525 | 215.58 \$   |             |
|        |            |   | 212     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #212 - CAM109  | 02-320-01-525 | 43.12 \$    |             |
|        |            |   | 211     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #211 - Cam127  | 02-320-01-525 | 43.12 \$    |             |
|        |            |   | 210     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #210 - Cam106  | 02-320-01-525 | 172.46 \$   |             |
|        |            |   | 209     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #209 - Cam127  | 02-320-01-525 | 86.23 \$    |             |
|        |            |   | 208     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #208 - Cam122  | 02-320-01-525 | 86.23 \$    |             |
|        |            |   | 207     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #207 - Cam119  | 02-320-01-525 | 270.10 \$   |             |
|        |            |   | 199     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #200 - Cam103  | 02-320-01-525 | 226.50 \$   |             |
|        |            |   | 206     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #206 - Cam119  | 02-320-01-525 | 86.23 \$    |             |
|        |            |   | 205     | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #205 - Cam122  | 02-320-01-525 | 126.47 \$   |             |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Traitements de crédit  Dépôts

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                          | Facture     | Description   | Poste         | Montant      | Total       |
|--------|------------|--------------------------------------|-------------|---|---------------|--------------|-------------|
|        |            |                                      | 203         | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #203 - Cam106   | 02-320-01-525 | 344.93 \$    |             |
|        |            |                                      |             | tvq   | 54-135-92-000 | -0.01 \$     |             |
|        |            |                                      | 202         | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #202 - Cam106   | 02-320-01-525 | 215.58 \$    |             |
|        |            |                                      | 201         | Main d'oeuvre - Réparation divers véhicules \ Facture #201 - Cam106   | 02-320-01-525 | 86.23 \$     |             |
| 18539  | 2018-09-07 | LIBRAIRIE DU SOLEIL                  | P1302797    | Achat 9 livres fr 2018 \ Achat livres fr 2018   | 02-702-30-729 | 180.13 \$    | 795.07 \$   |
|        |            |                                      | P1302937    | Achat 2 livres fr 2018 \ Achat livres fr 2018   | 02-702-30-729 | 79.70 \$     |             |
|        |            |                                      | 613.55      | Achat 29 livres fr 2018 \ Achat livres fr 2018  | 02-702-30-729 | 644.23 \$    |             |
|        |            |                                      | P1308516    | credit retour 4 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.  | 02-702-30-729 | -108.99 \$   |             |
| 18540  | 2018-09-07 | Linde Canada Ltée                    | 58763125    | bobine \ Pieces et accessoires - autres   | 02-320-00-649 | 10.88 \$     | 10.88 \$    |
| 18541  | 2018-09-07 | LOCATION BATTLEFIELD                 | 5362032     | regle niveau \ Petits outils  | 02-320-00-643 | 131.02 \$    | 3 406.35 \$ |
|        |            |                                      | 5359018     | Location rouleau compaction 66" (Rechargement 2018) \ Location rouleau compaction 66" (Rechargement 2018)                             | 23-040-20-721 | 2 629.74 \$  |             |
|        |            |                                      |             | Écriture 23-610-00-000  | 23-610-00-000 | -2 401.30 \$ |             |
|        |            |                                      |             | Écriture 03-310-03-000  | 03-310-03-000 | 2 401.30 \$  |             |
|        |            |                                      | 5347234     | Location excavatrice (chemin Kelly / Réfection du ch. de la Montagne) \ Location excavatrice (chemin Kelly / Réf ch. de la Montagne)  | 23-040-00-721 | 645.59 \$    |             |
| 18542  | 2018-09-07 | Location d'autos et camions Discount | 6534041197  | Location véhicule pour technicien - Programme vidange fosses septiques \ Location véhicule pour technicien - Programme vidange fosses | 02-490-00-515 | 796.78 \$    | 796.78 \$   |
| 18543  | 2018-09-07 | LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.     | 40975-21    | pompe eau submersible \ Location - Machineries, outillage et équipement   | 02-320-00-516 | 69.23 \$     | 69.23 \$    |
| 18544  | 2018-09-07 | Location Lou-Pro Inc.                | 107951      | Ressort de torsion, manette, crampon, cliquet \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques                                      | 02-320-03-525 | 19.49 \$     | 351.80 \$   |
|        |            |                                      | 110358      | location marteau bois franc, agrafes \ Petits outils  | 02-390-00-643 | 55.83 \$     |             |
|        |            |                                      | 110198      | Manette des gaz \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement  | 02-390-00-526 | 7.99 \$      |             |
|        |            |                                      | 109315      | Bougie stihl, capuchon de bougie \ Pieces et accessoires - autres   | 02-320-00-649 | 18.29 \$     |             |
|        |            |                                      | 24233       | stihl barre \ Pieces et accessoires - autres  | 02-320-00-649 | 80.43 \$     |             |
|        |            |                                      | 109129      | chaines stihl, bougie, huile \ Huile, graisse   | 02-320-00-633 | 48.24 \$     |             |
|        |            |                                      |             | Pieces et accessoires - autres  | 02-320-00-649 | 121.53 \$    |             |
| 18545  | 2018-09-07 | Louis Vachon                         | 2017-009883 | Cautionnement, 6139-71-6485, 38 ch. Wright \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$  | 55-136-41-000 | 500.00 \$    | 500.00 \$   |
| 18546  | 2018-09-07 | LOUIS-PHILIPPE MOREL                 | po5104      | Cachet artiste événement Pique-nique Folk 30 septembre \ Cachet événement Pique-Nique Folklorique 30 septembre                        | 02-702-59-499 | 500.00 \$    | 500.00 \$   |
| 18547  | 2018-09-07 | Malmberg Truck Trailer Equipment Ltd | 251019      | easy couple hose \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques   | 02-330-03-525 | 12.48 \$     | 2 339.98 \$ |
|        |            |                                      |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-330-03-525 | 12.48 \$     |             |
|        |            |                                      |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-330-03-525 | 12.49 \$     |             |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                               | Facture     | Description   | Poste         | Montant      | Total        |
|--------|------------|---|-------------|---|---------------|--------------|--------------|
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques  | 02-330-03-525 | 12.49 \$     |              |
|        |            |   | 250647      | easy couple hose \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques   | 02-330-03-525 | 2.08 \$      |              |
|        |            |   | 289195      | back up alarm \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 97.87 \$     |              |
|        |            |   | 287106      | fuel water separator, fuel filter, air filter, lube oi filter, \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques | 02-320-03-525 | 152.08 \$    |              |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 152.08 \$    |              |
|        |            |   | 290686      | red lens \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 5.04 \$      |              |
|        |            |   | 286388      | oval stop tail turn \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 95.75 \$     |              |
|        |            |   | 286380      | tarp motor, hydraulic oil filter \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques                               | 02-320-03-525 | 374.19 \$    |              |
|        |            |   | 288399      | Automatic slack adjuster \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques                                       | 02-320-03-525 | 536.70 \$    |              |
|        |            |   | 282579-01   | air filter \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 144.03 \$    |              |
|        |            |   |             | Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques  | 02-320-03-525 | 144.01 \$    |              |
|        |            |   | 286985      | camion #109 - pièces mécaniques \ Brake, bearing, brake kit, stud, hub, etc.                                      | 02-320-03-525 | 586.21 \$    |              |
| 18548  | 2018-09-07 | Marc-Antoine Poissant                     | 27-08-18    | repas pompier \ Aliments, cafe, eau, etc.   | 02-220-00-610 | 188.16 \$    | 188.16 \$    |
| 18549  | 2018-09-07 | Martech Inc.                              | 168499      | 20 enseignes - L'un derrière l'autre (cyclistes) \ 20 enseignes - L'un derrière l'autre (cyclistes)               | 02-355-00-649 | 801.96 \$    | 1 764.59 \$  |
|        |            |   | 169024      | 27 Numéros civiques + poteaux 2018 \ Panneaux   | 02-355-00-649 | 411.33 \$    |              |
|        |            |   |             | Poteaux   | 02-355-00-649 | 496.69 \$    |              |
|        |            |   |             | Transport   | 02-355-00-649 | 54.62 \$     |              |
|        |            |   |             | TPS intrants RT0001   | 54-134-92-000 | -0.01 \$     |              |
| 18550  | 2018-09-07 | Materiaux de Construction Beausoleil Ltee | 502998      | SOUDE CRISTAUX \ Produits chimiques   | 02-414-30-635 | 68.96 \$     | 68.96 \$     |
| 18551  | 2018-09-07 | Matthew Smith                             | 2018-011364 | Remboursement permis \ Permis de construction   | 01-241-00-005 | 180.00 \$    | 180.00 \$    |
| 18552  | 2018-09-07 | Me Nerio de Candido - Avocat              | 5374        | Frais juridique, perception taxes, dossier 500342 \ Honoraires prof. - services juridiques                        | 02-130-00-412 | 80.48 \$     | 2 379.98 \$  |
|        |            |   | 5337        | Frais juridique, expropriation pour usine \ Infrastructures - Eaux usées No.823                                   | 23-050-31-721 | 183.50 \$    |              |
|        |            |   |             | Infrastructures - Eaux usées No. 824  | 23-050-41-721 | 777.69 \$    |              |
|        |            |   |             | Infrastructures - Eau potable No.825  | 23-050-12-721 | 1 124.23 \$  |              |
|        |            |   |             | Infrastructures - Eau potable No. 835   | 23-050-21-721 | 214.08 \$    |              |
| 18553  | 2018-09-07 | MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.          | CN757342    | Publication construction \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)                                     | 23-040-00-721 | 413.45 \$    | 413.45 \$    |
| 18554  | 2018-09-07 | Melissa Haggerty                          | 2018-08-23  | Remboursement, modification d'évaluation foncière 2018, 15 FERGUSON \ Comptes a payer - autres                    | 55-131-20-000 | 1 164.67 \$  | 1 164.67 \$  |
| 18555  | 2018-09-07 | MICRORAMA INFORMATIQUE INC                | 736648      | Achat Lap Top \ Achat lap top   | 23-020-00-726 | 5 128.92 \$  | 15 638.59 \$ |
|        |            |   |             | écriture 03-310-04-000/Laptop jason   | 03-310-04-000 | 4 683.39 \$  |              |
|        |            |   |             | écriture 23-610-00-000/Laptop jason   | 23-610-00-000 | -4 683.39 \$ |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                | Facture     | Description  | Poste         | Montant      | Total       |
|--------|------------|--|-------------|--|---------------|--------------|-------------|
|        |            |  | 736648.     | Achat d'ordinateurs et divers équipements informatiques 2018 \ Ordinateurs fixes (Loisirs et finances)                                 | 23-020-00-726 | 1 991.60 \$  |             |
|        |            |  |             | Ordinateurs fixes (Urbanisme et Travaux publics)   | 23-020-00-726 | 5 074.20 \$  |             |
|        |            |  |             | Écrans 24 pouces (Finances et Travaux publics)   | 23-020-00-726 | 830.12 \$    |             |
|        |            |  |             | Station universelle Toshiba (M. Ricard)  | 23-020-00-726 | 224.20 \$    |             |
|        |            |  |             | Point d'accès Unifi AC Pro (Direction générale)  | 23-020-00-726 | 247.20 \$    |             |
|        |            |  |             | Main-d'oeuvre  | 23-020-00-726 | 1 207.24 \$  |             |
|        |            |  |             | Transport  | 23-020-00-726 | 91.98 \$     |             |
|        |            |  |             | Écritures 03-310-04-000 - Achat ordinateurs et équip. 2018   | 03-310-04-000 | 9 091.60 \$  |             |
|        |            |  |             | Écritures 23-610-00-000 - Achat ordinateurs et équip. 2018   | 23-610-00-000 | -9 091.60 \$ |             |
|        |            |  |             | TVQ intrants TQ0001  | 54-135-92-000 | -0.02 \$     |             |
|        |            |  | 736228      | Contrat support informatique septembre \ Contrat service support informatique 2018   | 02-130-00-414 | 843.15 \$    |             |
| 18556  | 2018-09-07 | MOUNTAINVIEW TURF FARM LTD                 | 62903       | bluegrass \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)   | 23-040-00-721 | 214.08 \$    | 214.08 \$   |
| 18557  | 2018-09-07 | NADEAU ET ASSOCIÉES, NOTAIRES              | N17-0014    | Honoraire prof. servitude passage 96 ch. Meredith \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)                                   | 23-040-30-721 | 3 054.60 \$  | 3 054.60 \$ |
| 18558  | 2018-09-07 | Nature Outaouais                           | 210         | Sercice de raconteur -Activité plantation d'arbres-Salon loisirs 8 sept18 \ 3 heures de service- raconteur-naturaliste Sébastien Lemay | 02-701-20-499 | 250.00 \$    | 405.00 \$   |
|        |            |  | 208         | Animation club lecture TD - 2018 \ Animation club de lecture TD 2018   | 02-702-30-499 | 155.00 \$    |             |
| 18559  | 2018-09-07 | Nedco Div. Ent. Ind. Westburne (Wiel) Ltee | 9213165     | Ballast , caserne #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-220-00-522 | 112.65 \$    | 162.23 \$   |
|        |            |  | 9214437     | lampe fluo, caserne #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-220-00-522 | 49.58 \$     |             |
| 18560  | 2018-09-07 | PARAGRAPHÉ                                 | 197977      | credit 3 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.  | 02-702-30-729 | -76.06 \$    | 303.31 \$   |
|        |            |  | 198021      | Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018   | 02-702-30-729 | 77.67 \$     |             |
|        |            |  | 198226      | Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018   | 02-702-30-729 | 99.65 \$     |             |
|        |            |  | 198327      | Achats 3 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018   | 02-702-30-729 | 86.61 \$     |             |
|        |            |  | 198114      | Achats 6 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018   | 02-702-30-729 | 115.44 \$    |             |
| 18561  | 2018-09-07 | PCC - PURCLIMAT CONTROLES                  | EXP-100306  | Réparation de l'unité de toit UT04 - Centre Meredith \ Réparation de l'unité de toit UT04 - Centre Meredith                            | 02-701-27-522 | 4 369.05 \$  | 4 369.05 \$ |
| 18562  | 2018-09-07 | Pilon Ltee                                 | 1232069     | CALCIUM \ Produits chimiques   | 02-320-00-635 | 370.27 \$    | 370.27 \$   |
| 18563  | 2018-09-07 | Raven Rescue Ltd                           | 10398       | TRAVERSE RESCUE TITAN LITTER \ TRAVERSE RESCUE TITAN LITTER SHIPPING   | 02-220-00-725 | 1 029.03 \$  | 1 201.49 \$ |
|        |            |  |             |  | 02-220-00-322 | 172.46 \$    |             |
| 18564  | 2018-09-07 | Ray A. Thompson Trucking Ltd.              | 11595       | Nivelage sentier communautaire \ Nivelage du sentier communautaire   | 23-040-30-721 | 3 219.31 \$  | 3 219.31 \$ |
| 18565  | 2018-09-07 | Richard Lavergne                           | 2017-012437 | Cautionnement, 6040-10-4798 , 19 ch. Boischatel \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$  | 55-136-41-000 | 500.00 \$    | 500.00 \$   |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                       | Facture     | Description   | Poste         | Montant     | Total       |
|--------|------------|---|-------------|---|---------------|-------------|-------------|
| 18566  | 2018-09-07 | Riobec Securite Inc.                              | 242916      | Chaussure \ Vetements, chaussures et accessoires  | 02-390-00-650 | 192.24 \$   | 1 101.65 \$ |
|        |            |   | 242754      | chaussure \ Vetements, chaussures et accessoires  | 02-320-00-650 | 192.24 \$   |             |
|        |            |   | 243026      | combinaison jetable \ Articles de quincaillerie   | 02-470-00-641 | 39.74 \$    |             |
|        |            |   | 242740      | chaussure \ Vetements, chaussures et accessoires  | 02-320-00-650 | 192.24 \$   |             |
|        |            |   | 243134      | botte poitrine \ Vetements, chaussures et accessoires   | 02-320-00-650 | 205.35 \$   |             |
|        |            |   | 242226      | tuff grade elingue double \ Pieces et accessoires - autres  | 02-320-00-649 | 32.84 \$    |             |
|        |            |   | 244091      | pantalon, jeans,t-shirt, kangoro \ Vetements, chaussures et accessoires   | 02-390-00-650 | 247.00 \$   |             |
| 18567  | 2018-09-07 | Rock Therrien                                     | 2016-004017 | Cautionnement, 5744-58-4489, 5 ch. Maidan \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$                              | 55-136-40-000 | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| 18568  | 2018-09-07 | RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196<br>CANADA INC | 201044070   | TOURNEVIS \ Articles de quincaillerie   | 02-220-00-641 | 9.65 \$     | 376.85 \$   |
|        |            |   | 201042734   | PRODUIT GUEPE \ Pieces et accessoires - autres  | 02-390-00-649 | 25.27 \$    |             |
|        |            |   | 201043969   | EQUERRE, PILE \ Petits outils   | 02-390-00-643 | 32.18 \$    |             |
|        |            |   |             | Pieces et accessoires - autres  | 02-390-00-649 | 6.66 \$     |             |
|        |            |   | 201043991   | CREDIT LEVIER \ Pieces et accessoires - autres  | 02-390-00-649 | -9.76 \$    |             |
|        |            |   | 201043988   | EVIER \ Pieces et accessoires - autres  | 02-390-00-649 | 9.76 \$     |             |
|        |            |   | 201043968   | RAPPORTEUR D'ANGLE \ Petits outils  | 02-390-00-643 | -26.41 \$   |             |
|        |            |   | 201044556   | CADENAS \ Pieces et accessoires - autres  | 02-390-00-649 | 34.48 \$    |             |
|        |            |   | 201044621   | TOILE PROT. \ Articles de nettoyage   | 02-390-00-660 | 19.99 \$    |             |
|        |            |   | 201043901   | RAMPE, BAC ROULANT, RAPPORTEUR D'ANGLE \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                             | 02-130-00-522 | 63.44 \$    |             |
|        |            |   |             | Pièces et accessoires autres -  | 02-414-30-649 | 110.37 \$   |             |
|        |            |   |             | Petits outils   | 02-390-00-643 | 26.42 \$    |             |
|        |            |   | 201044453   | PEINTURE \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains   | 02-130-00-522 | 19.98 \$    |             |
|        |            |   | 20104442    | PELLICULE \ Articles de nettoyage   | 02-390-00-660 | 14.59 \$    |             |
|        |            |   | 201043275   | BOYAU ARR. \ Pièces et accessoires autres -   | 02-414-30-649 | 40.23 \$    |             |
| 18569  | 2018-09-07 | RONALD PARISEAU                                   | 1146        | Balayage des chemins 2018 \ Balayage des chemins 2018   | 02-320-00-516 | 4 553.01 \$ | 4 553.01 \$ |
| 18570  | 2018-09-07 | SANI-TEC  | 158033      | PAPIER HYG, PAPIER MAIN, SACS, CLEANER, PAP MOUCH. \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien         | 02-390-00-660 | 607.53 \$   | 607.53 \$   |
| 18571  | 2018-09-07 | SAVARIA   | 130674      | 3 palettes de washington ball mix (terrain de baseball) \ 3 palettes de washington ball mix (terrain de baseball) | 02-701-50-622 | 791.61 \$   | 791.61 \$   |
| 18572  | 2018-09-07 | Scierie Msg                                       | 12289       | 150 pieds linéaire de cèdre (Fleurons du QC 2018) \ 150 pieds linéaire de cèdre (Fleurons du QC 2018)             | 02-701-20-522 | 307.57 \$   | 615.12 \$   |
|        |            |   |             | 150 pieds linéaire de cèdre (Fleurons du QC 2018)   | 02-701-20-522 | 307.55 \$   |             |

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2018-08-10  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                             | Facture       | Description  | Poste         | Montant      | Total       |
|--------|------------|---|---------------|--|---------------|--------------|-------------|
| 18573  | 2018-09-07 | Services de sécurité ADT CANADA INC.    | 6684506       | Surveillance de base, Centre com. Farm Point, 22/09 au 21/12 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                | 02-701-20-522 | 77.61 \$     | 746.71 \$   |
|        |            |   | 20180723-073  | Surveillance de base, Chalet de service FP, 21/08 au 20/11 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                  | 02-701-50-522 | 77.61 \$     |             |
|        |            |   | 614649        | Déplacement d'accès caméra hôtel de ville \ Honoraires prof. - administration et informatique                              | 02-130-00-414 | 407.30 \$    |             |
|        |            |   | 6185062       | Surveillance de base, Centre com. Farm Point, 22/08 au 21/11 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                | 02-701-50-522 | 79.16 \$     |             |
|        |            |   | 2018-0822-073 | Télésurveillance, Centre com. Hollow Glen, 21/09 au 20/12 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains                   | 02-220-00-522 | 52.52 \$     |             |
|        |            |   |               | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains   | 02-701-20-522 | 52.51 \$     |             |
| 18574  | 2018-09-07 | Simco Communications                    | 4986          | Affiches pour salon du loisir et services communautaires 2018 \ affiches Salon du loisir & services communautaires 2018    | 02-701-20-341 | 485.22 \$    | 485.22 \$   |
| 18575  | 2018-09-07 | SONTRAC EQUIPMENT                       | 01-31067      | Vitre (TRACTEUR04) \ Vitre (TRACTEUR04)  | 02-390-03-525 | 648.58 \$    | 648.58 \$   |
| 18576  | 2018-09-07 | Spc de L'Outaouais                      | SEPT-18       | Contrat - Contrôle animalier SEPTEMBRE \ Contrat - Contrôle animalier 2018   | 02-290-05-459 | 2 311.47 \$  | 2 311.47 \$ |
| 18577  | 2018-09-07 | Stephane am Rhyn                        | 2018-08-21    | repas pour rencontre d'officier \ Aliments, cafe, eau, etc.  | 02-220-00-610 | 198.96 \$    | 198.96 \$   |
| 18578  | 2018-09-07 | Strongco                                | 90581085      | Pièces mécaniques (VOL160), glass, rubber plate \ Pièces mécaniques (VOL160)   | 02-320-03-525 | 693.70 \$    | 1 046.42 \$ |
|        |            |   | 90580505      | Actuator, oring \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques   | 02-320-03-525 | 352.72 \$    |             |
| 18579  | 2018-09-07 | STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN          | AOUT-2018     | Cotisation syndicale aout 2018 \ Cotisations syndicales à payer  | 55-138-30-000 | 2 700.31 \$  | 2 700.31 \$ |
| 18580  | 2018-09-07 | Susan Simms                             | 2018-08-14    | Remboursement ppa, propriété vendu, 5647-60-0501 \ Comptes a payer - autres  | 55-131-20-000 | 595.28 \$    | 595.28 \$   |
| 18581  | 2018-09-07 | TESSIER RECREO-PARC                     | 6349          | Structures de jeux pour parc Hollow Glen \ Tunnel à ramper Chenille, courbé - article 3310                                 | 23-080-00-721 | 2 811.14 \$  | 3 852.81 \$ |
|        |            |   |               | Siège pivotant - article 6143  | 23-080-00-721 | 791.02 \$    |             |
|        |            |   |               | Transport  | 23-080-00-721 | 250.65 \$    |             |
|        |            |   |               | 03-310-01-000  | 03-310-01-000 | 3 518.12 \$  |             |
|        |            |   |               | 23-610-00-000  | 23-610-00-000 | -3 518.12 \$ |             |
| 18582  | 2018-09-07 | Tonik Web Studio                        | 4699          | Réalisation du nouveau site Web de la Municipalité de Chelsea \ Réalisation nouveau site Web de la Municipalité de Chelsea | 23-020-00-726 | 5 748.75 \$  | 5 748.75 \$ |
|        |            |   |               | Écriture 23-920-00-000 nouveau site Web  | 23-920-00-000 | -5 249.38 \$ |             |
|        |            |   |               | Écriture 59-151-00-000 nouveau site Web  | 59-151-00-000 | 5 249.38 \$  |             |
| 18583  | 2018-09-07 | TRANE CANADA ULC                        | 39163825      | Remplacement des sondes du chiller - Centre Meredith \ Remplacement des sondes du chiller - Centre Meredith                | 02-701-27-522 | 5 060.05 \$  | 5 060.05 \$ |
| 18584  | 2018-09-07 | Tremblay Henri                          | 13            | CONSEIL RESSOURCE HUMAINE \ Relations de travail - Mutuelle de prévention  | 02-160-00-416 | 1 241.73 \$  | 1 241.73 \$ |
| 18585  | 2018-09-07 | Vaillant Excavation, 4063538 Canada inc | 20117095      | dépôt de branches et souches \ Disposition de matériaux secs   | 02-453-00-446 | 57.49 \$     | 114.98 \$   |
|        |            |   | 20117123      | dépôt de souches \ Disposition de matériaux secs   | 02-453-00-446 | 57.49 \$     |             |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des chèques

| Chèque | Date       | Fournisseur                                    | Facture    | Description   | Poste         | Montant       | Total        |
|--------|------------|--|------------|---|---------------|---------------|--------------|
| 18586  | 2018-09-07 | VAPOREL EAU PURE                               | 75591      | 5 X 18L eau hôtel de ville \ Aliments, cafe, eau, etc.  | 02-130-00-610 | 32.50 \$      | 162.50 \$    |
|        |            |  | 75823      | 9 X 18L eau caserne \ Aliments, cafe, eau, etc.   | 02-220-00-610 | 58.50 \$      |              |
|        |            |  | 75770      | Eau 2018 pour garage municipal (5 X 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)                         | 02-320-00-610 | 16.25 \$      |              |
|        |            |  |            | Eau 2018 pour garage municipal (18L)  | 02-390-00-610 | 16.25 \$      |              |
|        |            |  | 75398      | Eau 2018 pour garage municipal (6 X18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)                          | 02-320-00-610 | 19.50 \$      |              |
|        |            |  |            | Eau 2018 pour garage municipal (18L)  | 02-390-00-610 | 19.50 \$      |              |
| 18587  | 2018-09-07 | Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location | 5650       | fs 56 rc stihl \ Petits outils  | 02-701-27-643 | 298.88 \$     | 390.70 \$    |
|        |            |  | 11555      | spark plug \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement   | 02-220-01-526 | 47.09 \$      |              |
|        |            |  | 11557      | pinte d'huile, chain belt washer \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement                     | 02-220-01-526 | 44.73 \$      |              |
| 18588  | 2018-09-10 | Anglocom                                       | 75614      | Traduction Politique Sport \ Traduction Politique sport   | 02-701-11-459 | 1 373.95 \$   | 1 373.95 \$  |
| 18589  | 2018-09-10 | NADEAU ET ASSOCIÉES, NOTAIRES                  | N17-0014.  | Service professionnel, servitude passage 96 Meredith \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans) | 23-040-30-721 | 3 175.60 \$   | 3 175.60 \$  |
| 18590  | 2018-09-10 | Ssq - Groupe Financier                         | SEPT-2018  | cotisation assurance groupe septembre 2018 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS                            | 02-110-00-270 | 105.00 \$     | 12 680.09 \$ |
|        |            |  |            | Assurance collective a payer  | 55-138-12-000 | 105.01 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-120-00-280 | 23.53 \$      |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-130-00-280 | 708.16 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-141-00-280 | 364.14 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-220-00-280 | 163.73 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-320-00-280 | 1 580.03 \$   |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-390-00-280 | 1 100.75 \$   |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-470-00-280 | 229.60 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-610-00-280 | 1 045.69 \$   |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-701-10-280 | 657.79 \$     |              |
|        |            |  |            | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS   | 02-702-30-280 | 248.02 \$     |              |
|        |            |  |            | Assurance collective a payer  | 55-138-12-000 | 6 348.64 \$   |              |
| 18591  | 2018-09-10 | VAPOREL EAU PURE                               | 75592      | Eau 2018 pour garage municipal (6 X18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)                          | 02-320-00-610 | 19.50 \$      | 39.00 \$     |
|        |            |  |            | Eau 2018 pour garage municipal (18L)  | 02-390-00-610 | 19.50 \$      |              |
| 18593  | 2018-09-10 | Andrea Lockwood                                | 2018-09-10 | Remboursement dépenses d'élections 2017 \ Autres - remboursement dépenses électorales                   | 02-120-02-999 | 611.24 \$     | 611.24 \$    |
| 18594  | 2018-09-13 | Gator Canada                                   | 33313      | Remorque pour la pelle sur chenille \ Remorque pour la pelle sur chenille                               | 23-040-00-724 | 10 650.76 \$  | 10 995.68 \$ |
|        |            |  |            | Transport   | 23-040-00-724 | 344.93 \$     |              |
|        |            |  |            | Écriture 03-310-03-000 / Remorque pelle sur chenille  | 03-310-03-000 | 10 040.52 \$  |              |
|        |            |  |            | Écriture 23-610-00-000 / Remorque pelle sur chenille  | 23-610-00-000 | -10 040.52 \$ |              |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste         | Montant              | Total                |
|--------|------|-------------|---------|-------------|---------------|----------------------|----------------------|
|        |      |             |         | tvq         | 54-135-92-000 | -0.01 \$             |                      |
|        |      |             |         |             |               | <u>498 875.21 \$</u> | <u>498 875.21 \$</u> |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct

Traitements de crédit  Dépôts

Du : 2018-08-10  
 Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

| Facture        | Fournisseur                     | Date       | Description   | Poste         | Montant       | Total         |
|----------------|---------------------------------|------------|---|---------------|---------------|---------------|
| SEPT-2018      | MRC des Collines de l'Outaouais | 2018-09-01 | Quote-part M.R.C. des Collines 2018 SEPTEMBRE \ 02-110-00-951   | 02-110-00-951 | 4 138.00 \$   | 232 549.00 \$ |
|                |                                 |            | 02-130-00-951   | 02-130-00-951 | 7 780.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-150-00-951   | 02-150-00-951 | 30 635.00 \$  |               |
|                |                                 |            | 02-160-00-951   | 02-160-00-951 | 7 262.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-210-00-951   | 02-210-00-951 | 170 281.00 \$ |               |
|                |                                 |            | 02-220-00-951   | 02-220-00-951 | 3 294.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-370-00-951   | 02-370-00-951 | 1 609.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-451-10-951   | 02-451-10-951 | 8 871.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-451-20-951   | 02-451-20-951 | 7 258.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-470-00-951   | 02-470-00-951 | -785.00 \$    |               |
|                |                                 |            | 02-610-00-951   | 02-610-00-951 | 3 628.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 02-621-00-951   | 02-621-00-951 | 5 580.00 \$   |               |
|                |                                 |            | 01-231-15-000   | 01-231-15-000 | -17 002.00 \$ |               |
| 4593836SEPT-18 | Bell Canada                     | 2018-08-19 | Téléphone, usine traitement FP, 19/08 au 19/09 \ Communication - Téléphonie                                   | 02-414-20-331 | 82.15 \$      | 82.15 \$      |
| 4591172SPET-18 | Bell Canada                     | 2018-08-19 | Téléphone, Centre comm. FP, 18/08 au 19/09 \ Communication - Téléphonie                                       | 02-701-20-331 | 188.87 \$     | 188.87 \$     |
| 4591499SEPT-18 | Bell Canada                     | 2018-08-19 | Téléphone, Chalet service FP, 19/08 au 18/09 \ Communication - Téléphonie                                     | 02-701-30-331 | 82.15 \$      | 82.15 \$      |
| 4598654SEPT-18 | Bell Canada                     | 2018-08-19 | Téléphone, station pompage FP St-Clement, 19/08 au 18/09 \ Communication - Téléphonie                         | 02-415-20-331 | 82.15 \$      | 82.15 \$      |
| 4592237SEPT-18 | Bell Canada                     | 2018-08-19 | Téléphone, station pompage FP ch. Riviere, 19/08 au 18/09 \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts | 02-992-01-899 | 2.46 \$       | 84.61 \$      |
|                |                                 |            | Communication - Téléphonie  | 02-415-20-331 | 82.15 \$      |               |
| 7056SEPT-18    | BELL(TV)                        | 2018-08-13 | Câble biblio, 26/08 au 25/09 \ Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit                             | 02-702-30-689 | 65.36 \$      | 65.36 \$      |
| 0993SEPT-18    | BELL(TV)                        | 2018-08-10 | Câble caserne, 24/08 au 23/09 \ Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit                            | 02-220-00-689 | 63.13 \$      | 63.13 \$      |
| 1836SEPT-18    | VIDEOTRON S.E.N.C.              | 2018-08-17 | Internet, admin 05/09 au 04/10 \ Communication - internet   | 02-130-00-335 | 203.45 \$     | 203.45 \$     |
| AOUT2018       | Reno-Depot                      | 2018-08-30 | CARTE RÉNO AOUT \ Bois  | 02-701-50-624 | 161.02 \$     | 1 257.08 \$   |
|                |                                 |            | Biens durables - machineries, outillage & équip   | 02-390-00-725 | 918.65 \$     |               |
|                |                                 |            | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-130-00-522 | 153.29 \$     |               |
|                |                                 |            | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains  | 02-320-00-522 | 24.12 \$      |               |
| 242193AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-14 | Électricité, usine potable 24 Hudson, 14/07 au 13/08 \ Électricité  | 02-412-30-681 | 1 765.78 \$   | 1 765.78 \$   |
| 029071AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-15 | Électricité, 343 ch. Riviere, station pompage FP, 14/06 au 14/08 \ Électricité                                | 02-415-20-681 | 87.90 \$      | 87.90 \$      |
| 025707AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-15 | Électricité station pompage St-Clement, 14/06 au 14/08 \ Électricité  | 02-415-20-681 | 87.90 \$      | 87.90 \$      |
| 859604AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-15 | Électricité, 341 Riviere, usine traitement, 14/06 au 14/08 \ Électricité                                      | 02-414-20-681 | 945.04 \$     | 945.04 \$     |
| 783892AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-15 | Électricité 28 Hudson, usine eaux usées, 15/07 au 14/08 \ Électricité   | 02-414-30-681 | 2 337.16 \$   | 2 337.16 \$   |
| 691136AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-17 | Electricité caserne #2, 39 ch. Riviere, 15/06 au 16/08 \ Electricite  | 02-220-00-681 | 140.42 \$     | 140.42 \$     |
| 691045AOUT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-17 | Electricité, chalet service FP, 311 Riviere, 15/06 au 16/08 \ Electricite                                     | 02-701-50-681 | 87.85 \$      | 87.85 \$      |
| 691136SEPT-18  | HYDRO QUEBEC                    | 2018-08-17 | Électricité, 39 Rivieue caserne #2 \ Electricite  | 02-220-00-681 | 140.42 \$     | 140.42 \$     |

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2018-08-10  
Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

| Facture | Fournisseur | Date | Description | Poste | Montant       | Total         |
|---------|-------------|------|-------------|-------|---------------|---------------|
|         |             |      |             |       | 240 250.42 \$ | 240 250.42 \$ |

Inclure :

Chèques annulés

Chèques

Traitements de crédit

Dépôts annulés

Dépôts

Débit direct annulé

Débit direct

Du : 2018-08-10

Au : 2018-09-14

## Liste des paiements

### Sommaire

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Chèques         | 498 875.21 \$ |
| Chèques annulés | -3 054.60 \$  |
| Débit direct    | 240 250.42 \$ |
|                 | <hr/>         |
|                 | 736 071.03 \$ |

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct

Du : 2018-08-10

Au : 2018-09-14

5 b) États financiers - août 2018 / Financial statements - August 2018

À VENIR / TO COME



## AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AOÛT 2018

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

| Poste comptable | Description poste comptable                        | Date       | Description  | Augmentation | Diminution   |
|-----------------|--|------------|--|--------------|--------------|
| 02-130-00-522   | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains       | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur |              | 593.18 \$    |
| 02-320-00-414   | Honoraires prof. - administration et informatique  | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 593.18 \$    |              |
| 02-130-00-522   | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains       | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur |              | 687.15 \$    |
| 02-390-00-445   | Égouts   | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 687.15 \$    |              |
| 02-130-00-522   | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains       | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur |              | 965.00 \$    |
| 23-610-00-000   | Affectations activités de fonctionnement           | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 965.00 \$    |              |
| 23-020-00-726   | Ameublement, équip. bureau Administration          | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 965.00 \$    |              |
| 03-310-04-000   | Affect. activités d'investissement -administration | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 965.00 \$    |              |
| 02-130-00-522   | Entretien Réparation - Bâtiments et terrains       | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur |              | 2 371.14 \$  |
| 02-460-00-414   | Honoraires prof. - administration et informatique  | 2018-08-03 | Divers transferts travaux publics et infrastructur | 2 371.14 \$  |              |
| 03-410-00-000   | Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté   | 2018-08-07 | Hon. prof. étude coût - Agrandissement usines      |              | 20 997.50 \$ |
| 02-412-30-411   | Honoraires prof. - services scientifiques et génie | 2018-08-07 | Hon. prof. étude coût - Agrandissement usines      | 10 498.75 \$ |              |
| 02-414-30-411   | Honoraires prof. - services scientifiques et génie | 2018-08-07 | Hon. prof. étude coût - Agrandissement usines      | 10 498.75 \$ |              |
| 02-701-70-447   | Services techniques autre - Loisirs et culture     | 2018-08-14 | Étude biologique sentier Dunmor & Mountainview     |              | 1 300.00 \$  |
| 02-701-50-419   | Honoraires prof. autres - Plan stratégiques        | 2018-08-14 | Étude biologique sentier Dunmor & Mountainview     | 1 300.00 \$  |              |
| 02-490-00-726   | Biens durables - ameublement, équip. de bureau     | 2018-08-22 | Clavier laptop Jason Prévost                       |              | 503.94 \$    |
| 03-310-04-000   | Affect. activités d'investissement -administration | 2018-08-22 | Clavier laptop Jason Prévost                       | 503.94 \$    |              |
| 23-020-00-726   | Ameublement, équip. bureau Administration          | 2018-08-22 | Clavier laptop Jason Prévost                       | 503.94 \$    |              |
| 23-610-00-000   | Affectations activités de fonctionnement           | 2018-08-22 | Clavier laptop Jason Prévost                       | 503.94 \$    |              |
| 02-702-30-141   | Salaire régulier                                   | 2018-08-23 | Salaire bibliothèque - Syndicat                    |              | 640.00 \$    |
| 02-702-30-149   | Libération syndicale                               | 2018-08-23 | Salaire bibliothèque - Syndicat                    | 640.00 \$    |              |
| 02-320-00-725   | Biens durables - machineries, outillage & équip    | 2018-08-24 | Radios défectueuses dans divers véhicules TP       |              | 689.07 \$    |
| 02-320-01-339   | Communication autres - pagettes, radio, etc.       | 2018-08-24 | Radios défectueuses dans divers véhicules TP       | 689.07 \$    |              |

### REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

| Poste comptable | Description poste comptable | Date       | Description                               | Augmentation | Augmentation |
|-----------------|-----------------------------|------------|---|--------------|--------------|
| 01-234-70-003   | Programmation automne       | 2018-08-28 | Zone loisirs CM graphiste et l'impression |              | 2 000.00 \$  |
| 02-701-20-345   | Publications                | 2018-08-29 | Zone loisirs CM graphiste et l'impression | 2 000.00 \$  |              |

|               |                     |                     |
|---------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL:</b> | <b>35 684.86 \$</b> | <b>28 746.98 \$</b> |
|---------------|---------------------|---------------------|

|               |   |               |   |
|---------------|---|---------------|---|
| 01-000-00-000 | Revenus   | 02-340-00-000 | Transport - éclairage des rues  |
| 01-279-00-000 | Autres revenus - autres                                 | 02-390-00-000 | Transport - éclairage des rues  |
| 01-381-00-000 | Autres transferts - fonctionnement                      | 02-412-00-000 | Transport - Autres  |
| 02-000-00-000 | Charges   | 02-413-00-000 | Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable |
| 02-110-00-000 | Conseil   | 02-414-00-000 | Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable          |
| 02-120-00-000 | Grefe et application de la loi                          | 02-415-00-000 | Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées                        |
| 02-130-00-000 | Gestion financière et administrative                    | 02-451-00-000 | Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût                                   |
| 02-141-00-000 | Communications  | 02-490-00-000 | Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés                              |
| 02-160-00-000 | Gestion du personnel                                    | 02-610-00-000 | Hygiène de milieu - autres  |
| 02-220-00-000 | Sécurité incendie                                       | 02-631-00-000 | Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage                              |
| 02-320-00-000 | Transport - voirie municipale                           | 02-701-00-000 | Santé & bien être - biens patrimoniaux  |
| 02-330-00-000 | Transport - enlèvement de la neige                      | 02-702-00-000 | Loisirs & culture - activités récréatives   |
| 23-000-00-000 | Investissement  |               |   |
| 23-020-00-000 | Administration générale                                 |               |   |
| 23-030-00-000 | Sécurité publique                                       |               |   |
| 23-040-00-000 | Transport   |               |   |
| 23-050-00-000 | Hygiène de milieu                                       |               |   |
| 23-080-00-000 | Loisirs & culture                                       |               |   |
| 23-510-00-000 | Financement à long term des activités d'investissement  |               |   |
| 23-610-00-000 | Affectation - activités de fonctionnement               |               |   |
| 23-910-00-000 | Affectation - réserves financières et fonds réservés    |               |   |
| 23-920-00-000 | Affectation - fond de roulement                         |               |   |
| 03-000-00-000 | Conciliation à des fins fiscales                        |               |   |
| 03-110-00-000 | Financement à long term des activités de fonctionnement |               |   |
| 03-310-00-000 | Affectation - activités d'investissement                |               |   |
| 21-000-00-000 | Revenus   |               |   |
| 21-490-00-000 | Autres revenus - autres                                 |               |   |



## Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.204)

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 8 août 2018

### PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the August 8, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kay Kerman, présidente par intérim de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Ms. Kay Kerman, presiding by interim over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 p.m.

#### PRÉSENTS

#### PRESENT

Kay Kerman (conseillère / Councillor) ~  
Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ Carrie Wallace ~ Richard Wallace ~  
Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (employées municipaux / Municipal Officers)

#### ABSENTS

#### REGRETS

Simon Joubarne (conseiller / Councillor) ~ Anne Bursey ~ George Claydon ~ Bruce Macdonald ~  
Maria Elena Isaza & Hélène Cyr (employées municipaux / Municipal Officers)

#### AUTRES

#### OTHERS

Dana Cryderman ~ Louise Lebrun ~ Hector Leblanc ~ Alex Joannis

#### 1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée, et ce, avec les modifications suivantes :

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted, and this, along with the following changes:

- RETIRER le point 4.2 - 2018-20045 – 154, chemin de la Rivière
- AJOUTER le point 4.3 – 2018-20058 - Lot 6 164 368, sur le chemin Suzor-Côté

- REMOVE item 4.2 - 2018-20045 – 154 River Road
- ADD item 4.3 – 2018-20058 – Lot 6 164 368 on Suzor-Côté Road

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

|            |   |            |  |
|------------|---|------------|--|
| <b>2.0</b> | <b>APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL</b>  | <b>2.0</b> | <b>ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES</b>   |
| 2.1        | Réunion ordinaire du 11 juillet 2018  | 2.1        | Ordinary meeting held July 11, 2018  |
|            | IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 juillet 2018, soit par la présente adoptée.   |            | IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the minutes of the ordinary meeting held July 11, 2018, be and is hereby adopted.  |
|            | ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ   |            | ADOPTED UNANIMOUSLY  |
| <b>3.0</b> | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>   | <b>3.0</b> | <b>QUESTIONS PERIOD</b>  |
|            | Aucune  |            | None   |
| <b>4.0</b> | <b>DÉROGATION MINEURE</b>   | <b>4.0</b> | <b>MINOR EXEMPTION</b>   |
| 4.1        | 2018-20054<br>Lot 3 030 052 au cadastre du Québec<br>15, montée des Cerisiers   | 4.1        | 2018-20054<br>Lot 3 030 052 of the Quebec cadastre<br>15 Montée des Cerisiers Road   |
|            | ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres;                                   |            | WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 030 052 of the Quebec cadastre, property also known as 15 Montée des Cerisiers Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a carport attached to the residence of 3.85 metres wide (including the roof overhang) to be located at 0.16 metre from the left side of the property line instead of 4.5 metres;   |
|            | ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 août 2018;   |            | WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 3, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;  |
|            | IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers. |            | IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the construction of a carport attached to the residence of 3.85 metres wide (including the roof overhang) to be located at 0.16 metre from the left side of the property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 3 030 052 of the Quebec cadastre, property also known as 15 montée des Cerisiers Road. |
|            | ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ   |            | ADOPTED UNANIMOUSLY  |
| 4.2        | 2018-20045<br>Lots 3 031 737 et 5 887 362 au cadastre du Québec<br>154, chemin de la Rivière<br><br><i>[Ce point a été retiré]</i>  | 4.2        | 2018-20045<br>Lots 3 031 737 & 5 887 382 of the Quebec cadastre<br>154 River Road<br><br><i>[This item has been removed]</i>   |
| 4.3        | 2018-20058<br>Lot 6 164 368 au cadastre du Québec<br>44, chemin Suzor-Côté<br><br><i>[Ce point a été rajouté]</i>   | 4.3        | 2018-20058<br>Lot 6 164 368 of the Quebec cadastre<br>44 Suzor-Côté Road<br><br><i>[This item has been added]</i>  |

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 8 août 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située à 40 mètres de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 mètres, et ce, en faveur du lot 6 164 368 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin Suzor-Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 164 368 of the Quebec cadastre, property also known as 44 Suzor-Côté Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of an attached single-family dwelling located at 40 metres from a highway instead of 45 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 8, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the construction of an attached single-family dwelling located at 40 metres from a highway instead of 45 metres, and this, in favour of Lot 6 164 368 of the Quebec cadastre, property also known as 44 Suzor-Côté Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

| 5.0 | PIIA | 5.0 | SPAIP |
|-----|------|-----|-------|
|-----|------|-----|-------|

5.1 2018-20055  
Lot 4 983 824 au cadastre du Québec  
140 et 144, chemin du Relais

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 4 983 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de design personnalisée qui seront couvert de bois Maibec et de pierre Laffit; leurs toits en bardeaux d'asphalte, des lampes en façades dirigeront la lumière vers le sol ainsi que quatre (4) arbres dont deux (2) dans la cour avant;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 août 2018;

ATTENDU QUE la distance entre la façade et la ligne avant du lot devra être approuvée par le promoteur du Quartier Meredith;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 4 983 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, tout en greffant la condition que la distance entre la façade et la ligne avant du lot soit approuvée par le promoteur du Quartier Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2018-20055  
Lot 4 983 824 of the Quebec cadastre  
140 & 144 Du Relais Road

WHEREAS the developer of the property known as lot 4 983 824 of the Quebec cadastre, property also know as 140 & 144 Relais Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the construction of two (2) attached single-family dwellings that are custom designed that will be covered in Maibec wood and Laffit stones; their roof will be of asphalt shingles, lighting on the façade will be directly to the ground and there will be four (4) trees where two (2) of them in the front yard;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 3, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS the distance between the front wall and the front property line must be approved by the Quartier Meredith's developer;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 4 983 824 of the Quebec cadastre, property also known as 140 & 144 Relais Road while registering a condition which consists of having the distance between the front wall and the front property line be approved by the Quartier Meredith's developer.

ADOPTED UNANIMOUSLY

|     |             |     |             |
|-----|-------------|-----|-------------|
| 6.0 | LOTISSEMENT | 6.0 | SUBDIVISION |
|-----|-------------|-----|-------------|

Aucun None

|     |                        |     |                  |
|-----|------------------------|-----|------------------|
| 7.0 | RÈGLEMENTS D'URBANISME | 7.0 | PLANNING BY-LAWS |
|-----|------------------------|-----|------------------|

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| 7.1 | 2018-20056<br>Modification au règlement de zonage pour abroger la disposition particulière 8 | 7.1 | 2018-20056<br>Zoning By-law amendment to revoke the special provision 8 |
|-----|--|-----|---|

ATTENDU QUE le promoteur du projet du Ruisseau Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au Règlement de zonage afin de retirer la disposition particulière suivante : « (8) Malgré toute disposition à ce contraire, seules les piscines creusées sont autorisées. Elles doivent être équipées d'un système de filtration au sel. » car les zones RA-259 et RA-251 de son projet sont les seuls endroits assujettis par cette disposition particulière;

WHEREAS the developer of the Chelsea Creek project has presented to the Municipality of Chelsea a request for a Zoning By-law amendment to revoke the following special provision: "(8) Notwithstanding any provision to the contrary. Only in-ground swimming pools are permitted. Pools shall be equipped with a salt filter system." Because the zones RA-259 and RA-251 in his project are the only places subjected to this special provision;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 août 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 3, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

ATTENDU QUE les membres indiquent qu'il faudrait remettre des dispositions concernant le remplissage et la vidange des piscines dans le règlement relatif aux branchements privés à l'aqueduc et aux égouts du Service des travaux publics et des infrastructures;

WHEREAS members indicate that it would be wise to put back provisions concerning the filling and emptying of swimming pools in the By-law pertaining to private connection to the water & sewer network of the Public Works and Infrastructure Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. benoit Delage, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au conseil municipal de poursuivre la procédure de modification au Règlement de zonage.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to pursue the amendment procedure for the Zoning By-law.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

|     |   |
|-----|---|
| 7.2 | 2018-20057<br>Modification au règlement de zonage pour faciliter la construction de bâtiments secondaire à des usages récréotouristique et de loisirs |
|-----|---|

|     |   |
|-----|---|
| 7.2 | 2018-20057<br>Zoning By-law amendment to facilitate the construction of secondary buildings for recreational and tourism uses |
|-----|---|

ATTENDU QUE le propriétaire du Spa Nordik a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au Règlement de zonage aux fins de :

WHEREAS the owner of the Nordik Spa has presented to the Municipality of Chelsea a request for a Zoning By-law amendment to:

- 1) Modifier sous-section 4.3.2 pour permettre aux usages récréotouristique et commerces relatifs aux loisirs la possibilité de construire des bâtiments secondaires dont la superficie au sol est supérieure à 95 m<sup>2</sup>;
- 2) Ajout de la zone CB-227 au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4.3.2.1 à la liste des zones où un usage autre que résidentiel est autorisé dans un bâtiment secondaire à condition qu'il soit branché aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- 3) Ajout d'une nouvelle disposition 4.3.2.2 autorisant les abris temporaires (tipis, yourtes...) dans le Centre-village;

- 1) Amend Sub-section 4.3.2 to allow recreational and touristic uses and leisure-related businesses the option of building secondary building where said area floor surface is greater than 95 m<sup>2</sup>;
- 2) Add zone CB-227 to the 2<sup>nd</sup> paragraph of Article 4.3.2.1 to the list of zones where a use other than residential is permitted in a secondary building is connected to the water and sewer network;
- 3) Add a new provision 4.3.2.2 that will authorize temporary shelters (tipis, yurts ...) in the Centre-Village;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 août 2018;

ATTENDU QUE les membres ne supportent pas cette demande car pour eux :

- 1) Il est important de connaître lorsqu'un projet dépasse le 95 m<sup>2</sup>;
- 2) Il faut vérifier avec le Services des travaux publics et des infrastructures pour connaître leur opinion si on accorde au Spa Nordik, est-ce que l'usine a les capacités et si non, qu'il contribue au frais d'agrandir ladite usine;
- 3) Il faut vérifier d'autres municipalités concernant les tipis et yourtes et si ce serait autorisé dans d'autres zones à l'extérieur du Centre-village; et également vérifier avec le Service des loisirs pour connaître leur opinion quant au tipis et yourtes;

QUE les membres du CCUDD conviennent de retirer ce dossier jusqu'à la réception des informations supplémentaires et de présenter ce dossier à une réunion ultérieure.

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 3, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members do not support this request, because for them:

- It is important to know each time a project goes beyond 95 m<sup>2</sup> in size;
- Check with Public Works and Infrastructure Department to get their opinion if we grant this to the Nordik Spa, will the facility be able to take on the extra capacity and if not, will they contribute to the expenses to increase the facility;
- Check other municipalities concerning tipis and yurts and if this should be authorized outside the Centre-village; as well as check with the Recreations Services to get their opinion regarding said tipis and yurts;

THAT members of the PSDAC agree to remove this file until they receive additional information and have the file presented again at a future date.

|             |   |             |  |
|-------------|---|-------------|--|
| <b>8.0</b>  | <b>INFORMATION DU CONSEIL</b>                 | <b>8.0</b>  | <b>FEEDBACK FROM COUNCIL</b>               |
| 8.1         | Session extraordinaire du 18 juillet 2018     | 8.1         | July 18, 2018 Special Sitting of Council   |
| 8.2         | Session ordinaire du 7 août 2018              | 8.2         | August 7, 2018 Ordinary Sitting of Council |
| <b>9.0</b>  | <b>DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS</b>    | <b>9.0</b>  | <b>TABLING OF COMMITTEE MINUTES</b>        |
| 9.1         | CCUDD : 6 juin 2018                           | 9.1         | PSDAC: June 6, 2018                        |
| 9.2         | Finances : 15 juin et 9 juillet 2018          | 9.2         | Finances: June 15 & July 9, 2018           |
| 9.3         | Loisirs : 31 mai 2018                         | 9.3         | Recreations: May 31, 2018                  |
| 9.4         | Voirie : 8 juin 2018                          | 9.4         | Roads: June 8, 2018                        |
| 9.5         | Communications : 15 juin 2018                 | 9.5         | Communications: June 15, 2018              |
| 9.6         | Sentiers Chelsea : 12 juin 2018               | 9.6         | Chelsea Trails: June 12, 2018              |
| <b>10.0</b> | <b>AUTRE</b>                                  | <b>10.0</b> | <b>OTHER</b>                               |
| 10.1        | Règlementation sur la location de type Airbnb | 10.1        | Regulation on Airbnb rentals               |

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire ajouter des dispositions spécifiques concernant la définition et les conditions d'opérations sur l'activité d'une résidence de tourisme à son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 août 2018;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres ressortent les points suivants à considérer :

- Pas nécessaire d'exiger le document du tourisme Québec ni d'identifier avec une plaque que c'est un Airbnb;
- Interdire les logements sans propriétaire est une bonne mais en réalité, ce n'est pas possible de le faire;

WHEREAS the Municipality of Chelsea wishes to introduce specific provisions on the definition and conditions of operations of tourist residence related activities to its Zoning By-law;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on August 3, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a discussion follows, and members come up with the following factors to consider:

- Not necessary to require the Quebec Tourism's document nor identify with an Airbnb license;
- Banning rentals with no owner on-site would be good but the reality is that it's not possible to do so;

- Ce type de location est bon pour nos commerçants, Spa Nordik, parc de la Gatineau, etc;
- Décrire les avantages des locations dans la rédaction du règlement;
- Être proactif via la promotion des Airbnbs;
- Demander un certificat d'autorisation et déterminer le coût;
- Si la location dérange les voisins, elle aura une mauvaise cote sur Airbnb;
- La plupart des locataires sont des amis et familles des résidents de Chelsea alors, interdire les Airbnb n'est pas la solution;
- Devrait-on fixer un pourcentage maximum de locations sur l'ensemble du territoire?

QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable prendra en considération ses points lors de l'élaboration du projet de règlement relatif à la location de résidence de tourisme de type Airbnb.

- These types of rental are good for our merchants, Nordik Spa, Gatineau Park, etc.;
- Include advantages of rental properties in the body of the draft by-law;
- Be proactive by promoting Airbnbs;
- Require a certificate of authorization and establish a fee for it;
- If the rental bothers neighbors, then it will have a bad score on the Airbnb site;
- Many renters are friends and family of Chelsea residents therefore, prohibiting Airbnbs is not the solution;
- Should we only allow a maximum percentage of rentals on the territory?

THAT the Planning and Sustainable Development Services will take into consideration these factors when drafting the by-law pertaining to tourist residence rental such as Airbnbs.

**11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.0 ADJOURNMENT**

IT IS PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 8:15 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Michel Beaulne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Kay Kerman, présidente par intérim / Acting Chair



## Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Municipalité de Chelsea  
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1  
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672  
[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.205)

| COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE<br>Procès-verbal de la réunion du 2 août 2018.   | RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE COMMITTEE<br>Minutes of the meeting held on August 2 <sup>nd</sup> , 2018.   |
|---|---|
| Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Pierre Guénard, président de ce comité, déclare la présente séance du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19 h 04.   | Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life open at 7:04pm.  |
| <b>PRÉSENTS</b>   | <b>PRESENT</b>  |
| Pierre Guénard (Conseiller/Councillor) ~ Kay Kerman (Conseillère/Councillor) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Sophie Hubert (secrétaire de direction).  |   |
| <b>ABSENTS</b>  | <b>REGRETS</b>  |
| Sophie Roberge (membre du comité) ~ Diane Wagner (membre du comité)   |   |
| <b>AUTRES</b>   | <b>OTHERS</b>   |
| membres, Sentier Chelsea Trails members   |   |
| <b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b>   | <b>QUESTION PERIOD FROM PUBLIC</b>  |
| Aucune  | None  |
| <b>PRÉSENTATION SENTIER CHELSEA</b>   | <b>CHELSEA TRAILS PRESENTATION</b>  |
| Présentation par Sentier Chelsea<br>Demande d'appui pour demande au MTQ de raccorder un sentier est-ouest de l'emprise du terrain de la Ferme Hendrik jusqu'au chemin Marie Burger. La présentation se termine à 19h30.<br>Présentation sur projecteur, recommandations à huis clos.<br>Décision : Le comité recommande que la Municipalité fasse une demande au MTQ pour un aménagement d'un sentier temporaire du côté ouest de l'autoroute 5 sur l'emprise de l'autoroute 50 qui appartient au MTQ afin de raccorder l'emprise du terrain de la Ferme Hendrick jusqu'au chemin Marie Burger.<br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ | Presentation by Chelsea Trails<br>Application for support to request the MTQ to connect an east-west trail from the property right of Ferme Hendrik to Marie Burger Road. The presentation ends at 19:30.<br>Presentation on projector, recommendations in camera.<br>ADOPTED UNANIMOUSLY<br>Decision: The committee recommends that the Municipality make a request to the MTQ for a temporary trail on the west side of Highway 5 on the right-of-way of Autoroute 50 belonging to the MTQ to connect the right-of-way from Hendrick Farm to Marie Burger Road. |
| <b>1.0</b><br><b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   | <b>1.0</b><br><b>ADOPTION OF THE AGENDA</b>   |
| IL EST PROPOSÉ par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Elisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit par la présente adopté avec l'ajout de :<br>Retour Festival de la rivière Gatineau section 7.0<br>Résolution Félicitations à une athlète de la communauté section 5.0<br>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ   | IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain, seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the following addition:<br>Feedback from Riverfest section 7.0<br>Congratulations to a local athlete section 5.0<br>ADOPTED UNANIMOUSLY   |
| <b>2.0</b><br><b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2018</b>   | <b>2.0</b><br><b>ADOPTION OF THE 31 MAI 2018 MINUTES</b>  |
|   |   |

|  |   |
|--|---|
| <p>Adopté tel que présenté, proposé par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Kay Kerman avec une modification au point 3.0</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>  | <p>Adopted as presented<br/>Proposed by Mrs. Rita Jain, seconded by Mrs. Kay Kerman, with a modification to item 3.0.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>  |
| <p><b>3.0</b><br/><b>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>  | <p><b>3.0</b><br/><b>FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagiaire en loisirs</li> <li>- Protocole d'entente Sentier Chelsea</li> <li>- Remerciements Pierre Lafontaine</li> <li>- Lignes directrices sentier communautaire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recreation internship</li> <li>- Protocol of agreement Chelsea Trails</li> <li>- Acknowledgement Pierre Lafontaine</li> <li>- Guidelines Community Trail</li> </ul>  |
| <p><b>4.0</b><br/><b>AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL</b><br/>Réunion du 21 juin 2018</p>   | <p><b>4.0</b><br/><b>BUSINESS ARISING FROM MINUTES</b><br/>Meeting of June 21st, 2018</p>   |
| <p><b>4.1 Aménagement d'un parc dans le secteur Glen Eagle:</b><br/>Sera révisé à l'item 5.3</p> <p><b>4.2 Plan triennal d'immobilisation</b><br/>Sera révisé à l'item 5.4</p>   | <p><b>4.1 Landscaping a rest area on a community trail right of way:</b><br/>Will be revised at item 5.3</p> <p><b>4.2 Request for a parc in the Glen Eagle area :</b><br/>Revised at item 5.4</p>  |
| <p><b>5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE</b></p>  | <p><b>5.0 ITEMS UNDER STUDY</b></p>   |
| <p><b>RECOMMANDATIONS :</b></p> <p><b>5.1 Protocole d'entente Municipalité et l'organisme Transcollines</b><br/>Ce protocole d'entente sera essentiellement mis en place pour fournir le transport aux résidents pour les événements dans lesquels le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est impliqué en tant qu'organisateur et partenaire avec ses groupes communautaires. De plus, la publicité sera faite dans les arrêts et espaces accordés dans les véhicules de la régie.</p> <p>Discussion   Recommandations : le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur d'aller de l'avant avec le protocole d'entente tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>5.2 Aménagement d'une aire de repos sur le sentier communautaire</b><br/>Une résidente du secteur a effectué une demande pour aménager un parc dans le secteur Glen Eagle, et présentement il y a quelques petits lots municipaux disponibles pour accommoder la demande, aux abords du sentier communautaire. Le Service des loisirs est responsable de recevoir et évaluer ces demandes et le comité des loisirs effectue les recommandations nécessaires pour l'aménagement selon les endroits ciblés.</p> <p>En ce qui concerne cette demande, le comité recommande de faire suivre le dossier au comité responsable de l'aménagement du sentier communautaire afin qu'il puisse réfléchir à l'utilisation optimale des espaces élargis du sentier communautaire. Ces zones pourraient en effet être développées au profit des citoyens pour des espaces de loisir, de</p> | <p><b>RECOMMENDATIONS:</b></p> <p><b>5.1 Memorandum of Understanding Municipality and Transcollines Organization</b><br/>This Memorandum of Understanding will be essentially put in place to: provide transportation to residents for events in which the Recreation, Sports, Culture and Community Life Department is involved as an organizer and partner with its groups Community. In addition, advertising will be done in the stops and spaces granted in the vehicles of the régie.</p> <p>Discussion   Recommendations: The Recreation, Sports, Culture and Community Life Committee is in favor of moving forward with the Memorandum of Understanding as presented.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> <p><b>5.2 Development of a rest area on the right-of-way of the railway</b><br/>An area resident made a request to have a park landscaped in the Glen Eagle area, and currently there are a few small municipal lots available to accommodate the request, near the community trail. The Recreation Department is responsible for receiving and evaluating these requests and the Recreation Committee makes the necessary recommendations for development according to the targeted locations.</p> <p>With respect to this development, the committee recommends that it be forwarded to the committee responsible for the development of the community trail so that they can analyze for the optimal use and development of certain areas of the community trail. It should be</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>détente et de repos, sans nécessairement avoir en vue des parcs de jeux équipés et coûteux.</p> <p>Le comité souhaite que la réflexion soit menée pour que l'espace demeure disponible dans le futur et que le tout soit inclus dans la planification à long terme. Le conseiller du district 3 sera informé afin de faire un suivi avec la résidente qui a fait la demande initiale.</p> <p>Discussion   Recommandations : le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur de laisser l'espace disponible pour l'aménagement ultérieur d'espaces dédiés aux loisirs, mais recommande que le Conseil municipal donne le mandat au Comité du sentier communautaire pour analyser le dossier étant donné que ce projet est relié au sentier. Il souhaite également que le service des loisirs soit impliqué dans la réflexion et puisse travailler avec le Comité du sentier communautaire sur le dossier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>5.3 Le grand défi Pierre Lavoie</b></p> <p>La Municipalité de Chelsea organisera le Grand défi Pierre Lavoie en partenariat avec la Municipalité de La Pêche le 21 octobre prochain. La marche débutera au centre communautaire de Farm Point et se terminera au centre communautaire de Wakefield pour un parcours totalisant 5.1 kilomètres.</p> <p>Discussion   Recommandations : le Comité des loisirs appuie le Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu en partenariat avec la Municipalité de La Pêche le 21 octobre prochain et recommande de présenter une résolution d'appui au Conseil Municipal.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>5.3 Plan triennal d'immobilisation</b></p> <p>Projets identifiés pour le plan triennal d'investissement 2019/2020/2021, pour évaluation et recommandations par le comité.</p> <p>Pour faciliter le processus et déterminer les items à prioriser, une grille de pointage sera dressée et envoyée aux membres d'ici la prochaine rencontre.</p> | <p>clarified that the proposal this for recreational areas, such as a rest areas, or some very simple structures instead of costly structures.</p> <p>Projects of this type will not be realized in the immediate future, but the committee wants to begin discussions so that space remains available for the future and all is included in long-term planning. The District 3 Advisor will be informed so that he can follow up with the resident who made the initial request.</p> <p>Discussion   recommendations: the Recreation, Sports, Culture and Community Life Committee is in favor of keeping the space available for potential recreation areas, but recommends that Municipal Council give the mandate to the Community Trail Committee for analysis as it relates to the trail. This committee and the Recreation Department will remain available to guide and work with the Community Trail Committee on this project.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> <p><b>5.3 Le grand défi Pierre Lavoie</b></p> <p>The Municipality of Chelsea will organize the Grand défi Pierre Lavoie in partnership with the Municipality of La Pêche on October 21st. The walk will start at the Farm Point Community Centre and end at the Wakefield Community Center for a total of 5.1 kilometers.</p> <p>Discussion   recommendations: the Recreation Committee supports the Grand défi Pierre Lavoie which will take place in partnership with the Municipality of La Pêche on October 21st. The committee recommends to present a resolution of support to Municipal Council.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> <p><b>5.3 Three-year capital plan</b></p> <p>Projects identified for the three-year capital plan 2019/2020/2021, for evaluation and recommendations by the committee.</p> <p>To facilitate the process and determine the items to be prioritized, an evaluation spreadsheet to calculate via points of merit for each project will be prepared and sent to members by the next meeting.</p> |
| <p><b>6.0</b><br/><b>ÉVÉNEMENTS</b></p>   |  |
| <p>Salon des loisirs et des services communautaires, le 8 septembre prochain.</p>   | <p>Recreation and Community Services Fair, next September 8<sup>th</sup>.</p>  |
| <p><b>7.0</b><br/><b>AUTRE</b></p>  | <p><b>7.0</b><br/><b>OTHER</b></p>   |
| <p>Retour sur le Festival de la Rivière Gatineau. Événement avec beaucoup de succès, beaucoup de participants (200 personnes sur l'eau, 500 personnes à la fête).</p>   | <p>Feedback from Gatineau Riverfest. Successful event, with a great attendance (200-500 people) and lots of volunteers. The event made first page in a local paper.</p>  |
| <p><b>8.0</b><br/><b>LEVÉE DE LA RÉUNION</b></p>  | <p><b>8.0</b><br/><b>ADJOURNMENT</b></p>   |
| <p>IL EST PROPOSÉ par Rita Jain appuyé par Madame Elisabeth Veyrat et résolut que cette rencontre soit levée à 21h 25.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>  | <p>IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat and resolved that this meeting be adjourned at 9:25 pm.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>   |

|                              |                           |                      |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR    | .....                     | MINUTES SUBMITTED BY |
|                              | Sophie Hubert             |                      |
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL | .....                     | MINUTES APPROVED BY  |
|                              | Pierre Guénard, président |                      |



## Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

### COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 10 août 2018

### PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the August 10, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9h10.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWAC) open at 9:10 am.

#### PRÉSENTS

#### PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill (Conseiller / Councillor)  
Paola Zurro, Anabel Charbonneau, Mélanie Lacroix & Maxime Bélanger (Employés municipaux / Municipal Officers)  
Dent Harrison & Catherine Barrette (Membres externes / External Members)  
Karl Saidla (Conseiller spécial / Special Adviser)

#### ABSENTS

#### REGRETS

Giles Morrell (Membres externes / External Members)  
Frédéric Rioux (Employés municipaux / Municipal Officers)

#### AUTRES

#### OTHERS

Charles Ricard (Directeur général et secrétaire trésorier / Director General and Secretary-Treasurer)  
Kay Kerman (Conseiller / Councillor)  
Marc Alain (Représentant de Sentier Chelsea / Chelsea Trail Representative)

#### 1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

#### 2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS- VERBAUX

#### 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

- Réunion ordinaire du 6 juillet 2018

- Ordinary meeting of July 6, 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dent Harrison, appuyé par Madame Catherine Barrette et résolu que le procès-verbal de la réunion ci-haut mentionné soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Dent Harrison, seconded by Mrs. Catherine Barrette and resolved that the minutes of the above meeting be hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

Travaux publics et infrastructures

Public Works and Infrastructures

### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3.1 – Réparations sur le chemin de la Mine

Un représentant de Sentier Chelsea présente un diaporama expliquant globalement le plan directeur de transport actif afin de mentionner l'importance d'aménager un réseau cyclable sécuritaire sur le chemin de la Mine, Notch et Kingsmere.

2 endroits sont en très mauvais états sur le chemin de la Mine, 200 mètres au nord du chemin Marie Burger ainsi qu'entre le chemin Mike et le 69 chemin de la Mine.

Le comité recommande d'obtenir des soumissions pour des réparations temporaires du pavage et d'aller de l'avant avec la signalisation recommandée.

### 4.0 SUIVI DU DERNIER COMITÉ

#### Réunion ordinaire du 6 juillet 2018 :

#### 3.2 - Vitesse excessive et circulation de camions dans le Centre-Village

Réalisant que la recommandation précédente du comité ne peut être réalisée, le comité recommande que le service des travaux publics et des infrastructures travaille en collaboration avec le service de l'urbanisme afin d'inclure la problématique de vitesse et de camionnage sur le chemin Old Chelsea dans leur projet de la rue principale.

#### 11.0 – Glissement de terrain – 24 chemin des Lupins

La Municipalité a reçu un avis juridique qui stipule que celle-ci n'a aucune responsabilité dans ce dossier. Le tout est maintenant sous la responsabilité de la Direction Générale.

### 5.0 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Les règlements d'entretien de chemins privés de la municipalité de La Pêche et de la municipalité de Val-des-Monts sont présentées au comité. Selon ces politiques, le service des travaux publics et des infrastructures procède aux appels d'offres et aux demandes de prix nécessaires pour effectuer l'entretien de ces chemins à contrat. Ces frais sont ensuite répartis sur les taxes municipales des résidents affectés par ces services.

Les membres du comité discutent des divers enjeux liés à ces nouvelles procédures d'entretien hivernale et estivale et les 2 points principaux mentionnés sont que :

### 3.0 QUESTIONS PERIOD

#### 3.1 – Repairs on chemin de la Mine

A representative of Sentier Chelsea presents a slideshow explaining globally the active transportation master plan in order to highlight the importance of developing a safe cycling network on chemin de la Mine, Notch and Kingsmere.

2 places are in very bad conditions on chemin de la Mine, the last 200 meters North of chemin Marie-Burger and between chemin Mike and 69, chemin de la Mine.

The committee recommends obtaining bids for temporary pavement repairs and go ahead with the recommended signage.

### 4.0 FOLLOW-UP ON LAST COMMITTEE

#### Ordinary meeting of July 6, 2018:

#### 3.2 - Excessive speed and truck traffic in the Centre-Village

Realizing that the previous recommendation of the committee can not be realized, the committee recommends that the Public Works and Infrastructures Department work in collaboration with the Planning Department to include the problematic of speed and truck traffic on chemin Old Chelsea in their project from the main street.

#### 11.0 - Landslide – 24, chemin des Lupins

The Municipality has received a legal opinion stating that it has no responsibility in this matter. Everything is now under the responsibility of the Director General.

### 5.0 MAINTENANCE OF PRIVATE ROADS

The bylaw for the maintenance of private roads of the Municipality of La Pêche and the Municipality of Val-des-Monts were resented to the committee. According to these policies, the Public Works and Infrastructure Department conducts the tenders and the price requests necessary to carry out the maintenance of these contracted roads. These fees are then allocated to the municipal taxes of the residents affected by these services.

The committee members discussed the various issues related to these new winter and summer maintenance procedures and the 2 main points mentioned are that:

- Il ne doit pas y avoir d'implication monétaire de la part de la Municipalité;
- Le service des travaux publics et des infrastructures et le service des finances doivent consentir à avoir les ressources nécessaires pour ces nouvelles procédures.

Actuellement, le service des travaux publics et des infrastructures n'a pas les ressources nécessaires afin de procéder.

Le comité recommande d'évaluer plus en détails les enjeux et de demander à la Direction générale de procéder l'ébauche d'une politique, en consultation avec le service des travaux publics et des infrastructures, le service des finances, ainsi que les conseillers des quartiers 3, 4 et 5 afin de pouvoir présenter celle-ci à une séance future.

#### **6.0 TRAVAUX SUR LE CHEMIN NOTCH**

L'appel d'offres pour les travaux sur le chemin Notch se termine le 14 août et que l'octroi du contrat serait prévu à la session spéciale du Conseil du 21 août.

#### **7.0 GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

Les travaux pour le glissement de terrain près du 429 chemin de la Rivière ont été octroyés. Cependant, la Municipalité fut dans l'obligation de republier l'appel d'offres pour les travaux près du 64 chemin de la Rivière car la soumission reçue était trop élevée pour le type d'appel d'offres publié.

#### **8.0 USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Le comité recommande d'organiser une visite pour les membres du comité aux diverses installations afin d'avoir une meilleure idée globale avant de discuter des enjeux et des stratégies de gestion.

#### **9.0 MESURES TEMPORAIRES SUR LE CHEMIN DE LA MINE**

Les membres du comité discutent des diverses mesures temporaires possibles afin d'augmenter la sécurité des piétons et cyclistes sur le chemin de la Mine.

Certaines mesures recommandées sont actuellement en cours et le service des travaux publics et des infrastructures procède également à certaines demandes de prix afin de procéder le plus rapidement possible avec celles-ci.

Le comité recommande d'installer des panneaux « lentement » et « danger », si cela est possible, aux endroits

- There must be no monetary implication on the part of the Municipality;
- The Public Works and Infrastructures Department and the Finance Department must agree to have the resources to these new procedures.

Currently, the Public Works and Infrastructures Department does not have the resources to proceed.

The committee recommends that the issues be further evaluated and that the Direction General be asked to develop a policy, in consultation with the Public Works and Infrastructure Department, the Finance Department, and the Councilors of wards 3, 4 and 5 to be able to present this one at a future session.

#### **6.0 WORKS ON CHEMIN NOTCH**

The tenders for the work on chemin Notch end on August 14th and the awarding of the contract would be scheduled for the Council Special Session on August 21st.

#### **7.0 LANDSLIDES ON CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

The works for the landslide near 429, chemin de la Rivière has been granted. However, the Municipality was obliged to republish the call for tenders for the work near 64, chemin de la Rivière because the bid received was too high for the type of call for tenders published.

#### **8.0 WATER TREATMENT AND SEWAGE TREATMENT PLANT**

The committee recommends to organize a visit for committee members to the various facilities to get a better overall picture before discussing issues and management strategies.

#### **9.0 TEMPORARY MEASURES ON CHEMIN DE LA MINE**

The committee members discussed various temporary measures to increase the safety of pedestrians and cyclists on chemin de la Mine.

Some recommended measures are currently underway, and the Public Works and Infrastructure Department is also conducting certain price requests in order to proceed as quickly as possible with them.

The committee recommends installing "slow" and "danger" signs, where possible, at the most critical locations and requesting price for the installation of ped-zone beacons.

les plus critiques et de procéder à une demande de prix pour l'installation de balises ped-zone.

**10.0 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ (ÉBAUCHE)**

Le comité recommande de procéder à l'adoption du règlement.

**10.0 BY-LAW GOVERNING THE CIRCULATION OF HEAVY TRUCKS WITHIN THE LIMITS OF THE MUNICIPALITY (DRAFT)**

The committee recommends that the bylaw be approved.

**11.0 STABILISATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE (SECTEUR DE LA VALLÉE ET WELKA)**

Il y aura une présentation au Conseil le 28 août prochain à ce sujet.

**11.0 STABILIZATION OF THE COMMUNITY TRAIL (DE LA VALLÉ AND WELKA AREA)**

There will be a presentation to the Council on August 28th on this subject.

**12.0 DÉNEIGEMENT 2018/2019**

Le comité recommande au Conseil d'adopter, pour l'ensemble de la Municipalité, les procédures d'entretien hivernal adoptées précédemment pour le quartier 1 (résolution n° 387-17). Le comité recommande également au sous-comité de se réunir pour évaluer les possibilités additionnelles.

**12.0 SNOW REMOVAL 2018/2019**

The committee recommends that the Council adopt, for the whole Municipality, the winter maintenance procedures previously adopted for Ward 1 (Resolution No. 387-17). The committee also recommends that the subcommittee meet to evaluate additional opportunities.

**13.0 POLITIQUE DE MUNICIPALISATION DE CHEMIN PRIVÉ**

Le comité recommande d'inclure dans la politique actuelle la condition suivante : « Obtenir la permission du propriétaire du chemin ». Le comité recommande également d'augmenter les frais de 200,00 \$ à 2 000,00 \$, mais que ce montant soit remboursable en entier si la demande est refusée.

**13.0 PRIVATE ROAD MUNICIPALIZATION POLICY**

The committee recommends that the current policy include the following condition: "obtain permission from the owner of the road". The committee also recommends increasing the fee from \$ 200.00 to \$ 2000.00, but that amount is refundable in full if the application is refused.

**14.0 PROBLÈME DE VITESSE PRÈS DU PARC JUNIPER**

Les résultats de l'étude de vitesse près du parc Juniper démontre que la vitesse pratiquée est supérieure au critère maximal acceptable.

**14.0 SPEEDING PROBLEM NEAR JUNIPER PARK**

The results of the speed study near Juniper Park demonstrate that the speed practiced is higher than the maximum acceptable standard.

Le comité recommande l'installation d'une balise ped-zone dans la zone où la vitesse est trop élevée.

The committee recommends the installation of a Ped-Zone in the zone in the area where the speed is too high.

**15.0 DESCENTE DE BATEAUX À HOLLOW GLEN**

Le comité recommande de bannir la descente de bateaux actuelle à Hollow Glen.

**15.0 BOAT LAUNCH AT HOLLOW GLEN**

The committee recommends that the current boat descent be banned in Hollow Glen

**16.0 AUTRE**

**16.0 OTHER**

**16.1 – Stationnement interdit sur le chemin Mill**

**16.1 – Parking prohibited on chemin Mill**

Le comité recommande d'interdire le stationnement sur le chemin Mill en entier.

The committee recommends that parking on chemin Mill be prohibited in its entirety.

**17.0 RÉVISION DES AUTRES DOSSIERS EN COURS ET IDENTIFICATION DES PRIORITÉS**

L'item n'a pas été discuté.

**18.0 LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que cette rencontre soit levée à 12h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.0 REVIEW OF OTHER ONGOING ISSUES AND IDENTIFICATION OF PRIORITIES**

The item was not discussed.

**18.0 ADJOURNMENT**

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that this meeting be adjourned at 12:02 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

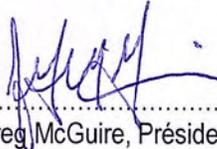
PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR



.....  
Anabel Charbonneau

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



.....  
Greg McGuire, Président / Chair

MINUTES APPROVED BY

**6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT  
DE 10 297 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 297 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 721-08                  | 488 600,00 \$         |
| 721-08                  | 1 345 600,00 \$       |
| 733-09                  | 1 085 800,00 \$       |
| 733-09                  | 3 450 000,00 \$       |
| 619-04                  | 72 700,00 \$          |
| 647-05                  | 3 600,00 \$           |
| 649-05                  | 1 700,00 \$           |
| 692-07                  | 5 600,00 \$           |
| 743-09                  | 58 500,00 \$          |
| 745-09                  | 127 300,00 \$         |
| 747-09                  | 5 300,00 \$           |
| 757-10                  | 56 200,00 \$          |
| 759-10                  | 13 700,00 \$          |
| 787-11                  | 47 100,00 \$          |
| 788-11                  | 127 000,00 \$         |
| 790-11                  | 34 000,00 \$          |
| 813-12                  | 81 100,00 \$          |
| 816-12                  | 5 600,00 \$           |
| 851-13                  | 325 600,00 \$         |
| 1009-17                 | 22 510,00 \$          |
| 1010-17                 | 4 790,00 \$           |
| 1062-18                 | 127 500,00 \$         |
| 1077-18                 | 146 700,00 \$         |
| 823-12                  | 59 760,00 \$          |
| 824-12                  | 164 455,00 \$         |
| 825-12                  | 153 560,00 \$         |
| 835-12                  | 30 990,00 \$          |
| 992-16                  | 158 520,00 \$         |
| 964-16                  | 84 000,00 \$          |
| 944-15                  | 7 840,00 \$           |
| 956-16                  | 633 665,00 \$         |
| 1059-18                 | 73 710,00 \$          |
| 1051-18                 | 774 670,00 \$         |
| 1009-17                 | 7 880,00 \$           |
| 1051-18                 | 297 490,00 \$         |
| 1051-18                 | 213 960,00 \$         |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2018;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC  
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 647-05, 745-09, 813-12, 851-13, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE  
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2018, au montant de 10 297 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu ( ) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|------------------------|-------------|---------|------|----------|-----------|
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |
|                        |             |         |      |          |           |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme ( ) est la plus avantageuse;

conseiller EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le  
conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 10 297 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme [REDACTED];
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION DU REMBLAI À L'OUEST DU 64, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 405 200,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) [REDACTED] ( ) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b> | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|-----------------------|----------------------------------|
|                       |                                  |
|                       |                                  |
|                       |                                  |
|                       |                                  |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par [REDACTED] est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, à [REDACTED].

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/Décontamination), règlement numéro 1051-18.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 septembre 2018 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>       | <b>PRIX UNITAIRE (\$/TM)</b> | <b>PRIX TOTAL pour 7 000 tonnes (taxes incluses)</b> |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| Lafarge Canada inc.         | 10,50 \$                     | 84 506,63 \$   |
| Construction Edelweiss inc. | 22,00 \$                     | 177 061,50 \$  |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lafarge Canada inc. est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2018-2019, au montant de 84 506,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Edelweiss.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2018 et le solde de cet engagement sera budgété en 2019.

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES  
FONDATIONS ET MURS EXTÉRIEURS DE L'ENTREPÔT DU  
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal ont été approuvés et un montant de 84 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 septembre 2018 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>             | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ) | 96 373,56 \$                     |
| Groupe CD inc.                    | 126 792,00 \$                    |
| DLS Construction inc.             | 174 000,00 \$                    |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal sera financé par les règlements d'emprunt numéros 924-15 et 964-16 et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal au montant de 96 373,56 \$, incluant les taxes, à 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du 02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au 03-310-03-000 (Affectations activités d'investissement - Transport) au montant de 3 665,00 \$ pour payer le solde du contrat de réfection de l'entrepôt du garage municipal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-722 (Bâtiments – Transport), règlements numéro 924-15 et 964-16.

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VESTIAIRES AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE des travaux de réfection des vestiaires doivent être effectués au Centre Meredith;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1062-18 a été adopté pour financer ces dépenses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 septembre 2018 :

| <b>SOUSSIONNAIRES</b>             | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| DLS Construction inc.             | 171 000,00 \$                    |
| 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ) | 221 769,53 \$                    |
| Defran inc.                       | 248 601,24 \$                    |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par DLS Construction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection des vestiaires au Centre Meredith sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1062-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Meredith au montant de 171 000,00 \$, incluant les taxes, à DLS Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs), règlement numéro 1062-18.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA  
DÉCONTAMINATION DU SITE DE L'ANCIENNE GARE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 299-18, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Pétrosol inc. au montant de 238 572,26 \$, incluant les taxes, pour des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare;

ATTENDU QU'À ce jour aucune dépense supplémentaire n'a été autorisée par le Conseil;

ATTENDU QUE de nouvelles règles sont maintenant exigées pour être éligible à la subvention de ClimatSol-Plus – Volet 2, dont une règle consiste à disposer les sols contaminés dans un site reconnu au Québec;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pétrosol inc. comprenait la disposition des sols dans un site reconnu situé en Ontario pour diminuer les coûts de transport;

ATTENDU QUE seuls les sols contaminés de l'ancienne gare font partie de la demande de subvention de Climat-Sol-Plus – Volet 2;

ATTENDU QUE la compagnie Pétrosol inc. a soumis un prix au montant de 26 597,17 \$, incluant les taxes, pour les coûts de transport additionnels pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare dans un site reconnu situé au Québec;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Pétrosol inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE la subvention de Climat-Sol-Plus – Volet 2 prévoit le remboursement d'une partie des honoraires professionnels pour un montant estimé à 23 190,00 \$ et que ces honoraires ont déjà été engagés en totalité dans le fonds de roulement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour cette somme engagée qui sera payée par la subvention Climat-Sol-Plus – Volet 2;

ATTENDU QUE suite au désengagement du fonds de roulement, la dépense supplémentaire pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare sera financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise les dépenses supplémentaires à la compagnie Pétrosol inc. pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare dans un site reconnu situé au Québec au montant de 26 597,17 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 286,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**MANDAT POUR REPRÉSENTER LA  
MUNICIPALITÉ DEVANT LE *COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT  
D'IMPÔTS* POUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION  
DE LA CAPITALE NATIONALE**

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2018-2019-2020, l'augmentation moyenne des valeurs imposables pour tous les types d'immeubles se situe à 3,9 % et pour les terrains vacants, à 19,6 %;

ATTENDU QUE la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres entre les représentants de la CCN et ceux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont eu lieu pour s'entendre sur la valeur juste et équitable des propriétés de la CCN;

ATTENDU QU'AUCUNE entente n'est intervenue et que les montants du PERI (paiement en remplacement d'impôt) reçus pour les propriétés de la CCN sont moindres que le budget prévu par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande de révision devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise les représentants de la Municipalité de Chelsea à déposer une demande de révision au *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Guy Gosselin, avocat, de la firme RPGL avocats pour représenter la Municipalité de Chelsea à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU  
« PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION  
DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE  
PLEIN AIR (PSSPA) »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de l'amélioration du sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration du sentier communautaire au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air (PSSPA).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AUX FINS  
DE LA GESTION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS LE LONG  
DE DEUX AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QU'UNE entente entre le Ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Chelsea relativement au financement de travaux de stabilisation de talus et des berges le long de deux affluents du Ruisseau Chelsea a été signée le 31 juillet 2018;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation et d'enrochement devront être exécutés dans le littoral et dans les rives de deux affluents du Ruisseau Chelsea aux fins de la stabilisation des talus en cause selon la planification annoncée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, selon l'article 103 de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1 (LCM);

ATTENDU QUE selon l'article 108 de *la Loi sur les compétences municipales* RLRQ c. C-47.1, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, afin de lui confier la gestion des travaux prévus par la *Loi en matière de cours d'eau*;

ATTENDU QUE selon les travaux actuellement prévus par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, certains seront exécutés sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'autoriser la Mairesse et la Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de délégation de compétence et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT  
2 923 985 - CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a signé une servitude de droit de passage, en sa faveur, pour l'utilisation, la construction, l'entretien et la réparation d'une piste multi-usages en 2016, publiée sous le numéro 22 215 304, sur les propriétés connues comme étant les 152 et 156 chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'UNE servitude doit être mise en place en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 923 985;

ATTENDU QUE l'intervention de la Municipalité de Chelsea est nécessaire puisqu'il y a un chevauchement de servitude;

ATTENDU QUE la firme Laferrière-Gravel, Notaires, est mandatée pour la préparation des documents légaux pour Hydro-Québec et Bell Canada, et que tous les frais associés à cette servitude sont à la charge d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour recevoir les signatures dans ce dossier pour la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour recevoir les signatures pour la Municipalité de Chelsea pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 923 985.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE SIGNER DES SERVITUDES EN FAVEUR  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE  
CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a octroyé un contrat pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch, par sa résolution 287-18;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux de drainage, des servitudes devront être signées en faveur de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés ont déjà signé un engagement à signer lesdites servitudes;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et infrastructures recommande de mandater la firme de notaires Rioux, St-Amour et Coulombe pour la préparation des documents légaux dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de mandater la firme de notaires Rioux, St-Amour et Coulombe pour la préparation des documents légaux nécessaires à l'établissement de servitudes en faveur de la Municipalité de Chelsea dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TENAGA CONCERNANT LE TERRAIN CONNU COMME ÉTANT « LA PLAGE TENAGA »**

ATTENDU QU'UN différend existe entre la Municipalité de Chelsea et l'Association des propriétaires de Tenaga relativement aux limites des lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Chelsea, et du lot 3 030 335 au Cadastre du Québec, propriété de L'Association des propriétaires de Tenaga;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2016, la Municipalité et l'Association ont convenu de tenter de régler leur différend en consentant au bornage de leur propriété et à la nomination de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour procéder aux opérations nécessaires au bornage, à la visite des lieux, à l'étude des titres, à l'audition des témoins et pour faire toutes les opérations qu'il jugerait nécessaires, afin de dresser un plan des lieux avec indication des prétentions respectives des parties et remettre un rapport de ses opérations dans lequel il indiquerait la ligne de division qui lui paraîtrait juste;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2016, une visite des lieux en présence de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, a permis aux parties d'exposer leurs positions respectives quant à l'emplacement des limites de leur propriété;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de trouver un règlement à l'amiable de leur différend quant aux limites de leur propriété et à cet égard, la Municipalité de Chelsea convient de régler le différend dans le cadre d'une transaction comportant les termes et modalités suivants :

- Sujet au respect des conditions suivantes, la Municipalité accepte de reconnaître à l'Association le droit de propriété sur une parcelle du lot 3 265 262 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, telle que montrée et tracée en rose sur le plan - Chelsea 82025, portant la date du 18 septembre 2018, lequel est annexé à la présente pour une meilleure compréhension;
  - L'Association devra assumer les frais d'arpentage, de préparation d'un plan de cadastre, du dépôt du plan de cadastre au Service du cadastre et du rapport de bornage à l'amiable qui sera préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, et la publication du rapport de bornage au registre foncier;
  - L'Association devra renoncer et abandonner toutes prétentions d'occupation et d'acquisition par prescription de l'emprise municipale, anciennement le corridor ferroviaire, aujourd'hui connu comme étant les lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec;
  - L'Association devra s'engager à libérer l'emprise municipale des affiches, enseignes, barrières, remblais et tous autres ouvrages et structures implantées dans l'emprise municipale;
  - L'Association s'engage à respecter toute la réglementation concernant la protection des rives et du littoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'autoriser la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, à signer toute transaction et tout document visant à régler à l'amiable le différend avec l'Association des propriétaires de Tenaga, suivant les termes, modalités et conditions ci-avant exposés, pour et au nom de la Municipalité de Chelsea.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET  
LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea considère essentiel d'offrir à ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QU'EN tant qu'employeur, la Municipalité reconnaît ses obligations à cet égard afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés, conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU QU'UNE politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail est de mise et que la Municipalité de Chelsea s'engage à promouvoir et maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool et de drogues ou autres substances similaires;

ATTENDU QUE la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil adopte la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-17 - CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A  
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT  
5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1089-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1032-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-17 –  
CLAUDE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A  
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT  
DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1032-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1032-17 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 977-16 est remplacé par :

L'article 6 du règlement numéro 823-12 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- a) Pour acquitter 80 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur des secteurs A et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La valeur de chaque unité est déterminée en divisant 80 % des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

| Catégories d'immeubles | Nombre d'unités |
|------------------------|-----------------|
|------------------------|-----------------|

|  |  |
|--|--|
| Habitation unifamiliale isolée   | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres   |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)   | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres  |
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |  |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché<br><br>3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | <br><br>4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | <br><br>2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie (préciser la définition café)</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | <br><br>2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | <br><br>0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités                                       |

|   |  |
|---|--|
| Salle de quilles ou curling   |  |
| Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 2 unités<br>0,5 unité  |
| Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique  |  |
| 2 sièges de soins et moins  | 2 unités   |
| Par siège de soins<br>supplémentaire  | 0,5 unité  |
| École   |  |
| Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                     | 10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités                                 |
| Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                | 6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités                                  |
| Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                     | 8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités                                  |
| Garderie  |  |
| En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants  | 0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité  |
| Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel  |  |
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)  |  |
| 2 employés et moins<br>Par employé supplémentaire   | 0,25 unité<br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien   |  |

|  |  |
|--|--|
| <p>être pour la personne (Excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire</p>  | <p>1 unité</p> <p>0,25 unité</p>   |
| <p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins de 250 personnes</p> <p>251 à 500 personnes</p> <p>501 à 750 personnes</p> <p>751 personnes et plus</p> | <p>50 unités</p> <p>80 unités</p> <p>100 unités</p> <p>110 unités</p>  |
| <p>Centre santé de jour</p>  | <p>2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie</p>      |
| <p>Clinique vétérinaire</p> <p>5 employés et moins</p> <p>6 à 10 employés</p> <p>11 employés et plus</p>   | <p>1,5 unité</p> <p>2 unités</p> <p>2,5 unités</p>   |
| <p>Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)</p> <p>3 employés et moins</p> <p>4 à 10 employés</p> <p>11 employés et plus</p>                                    | <p>0,5 unité</p> <p>1 unité</p> <p>2 unités</p>  |
| <p>Atelier de fabrication et transformation</p> <p>3 employés et moins</p> <p>4 à 10 employés</p> <p>11 employés et plus</p>   | <p>0,5 unité</p> <p>1 unité</p> <p>2 unités</p>  |
| <p>Motel maison de touristes et gîte du passant</p> <p>3 chambres et moins</p> <p>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)</p>  | <p>1,5 unité</p> <p>0,5 unité</p>  |
| <p>Auberge / Hôtel / Motel</p> <p>1 à 20 chambres</p> <p>21 à 40 chambres</p> <p>41 à 60 chambres</p> <p>61 à 80 chambres</p> <p>81 à 100 chambres</p> <p>100 chambres et plus</p>                     | <p>10 unités</p> <p>20 unités</p> <p>30 unités</p> <p>40 unités</p> <p>50 unités</p> <p>Selon même ratio</p> |
| <p>Garage / Station-service</p> <p>Sans station de lavage</p> <p>Avec station de lavage</p>  | <p>1 unité</p> <p>Selon débit (rapport d'ingénieur)</p>  |
| <p>Centre d'information touristique</p> <p>Bureaux</p>   | <p>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires</p>   |

|  |   |
|--|---|
| Accueils : Touristes-visiteurs                               | 4 unités  |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)                 |   |
| 25 enfants et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 enfants  | 4 unités  |
| 51 à 75 enfants  | 6 unités  |
| 75 enfants et plus   | Selon même ratio  |
| Maison de chambre  | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire            |
| Studio de photographie                                       | 1,5 unité   |
| Vente au détail de produits de quincaillerie                 |   |
| 3 employés et moins  | 1 unité   |
| 4 à 10 employés  | 2 unités  |
| 11 à 20 employés   | 3 unités  |
| 21 à 30 employés   | 4 unités  |
| 31 à 40 employés   | 5 unités  |
| 41 à 50 employés   | 6 unités  |
| 51 employés et plus  | 7 unités  |
| Marché d'alimentation  |   |
| 3 employés et moins  | 2 unités  |
| 4 à 10 employés  | 4 unités  |
| 11 à 20 employés   | 6 unités  |
| 21 à 30 employés   | 8 unités  |
| 31 à 40 employés   | 10 unités   |
| 41 à 50 employés   | 12 unités   |
| 51 employés et plus  | 14 unités   |
| Service de buanderie   | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec                                   | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Centre sportif / aréna                                       |   |
| Aréna (1 glace) avec douche                                  | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places   | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places  | 1 unité   |
| 100 places et plus   | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 2 unités  |
| 26 à 50 places   | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places  | 3 unités  |
| 100 places et plus   | 4 unités  |
| Local pour cours de conditionnement                          | 0,25 unité  |
| Pavillon golf  | Selon usage   |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité) |   |
| 5 élèves et moins  | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves  | 0,75 unité  |

|  |   |
|--|---|
| 11 à 20 élèves<br>Plus de 20 élèves  | 1 unité<br>1,5 unité  |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste  | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre,<br>cinéma<br><br>1 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 150 places<br>151 places et plus   | <br><br>0,5<br>1<br>1,5<br>Selon même ratio   |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers<br><br>Moins de 3 employés (temps plein)<br><br>25 pompiers partiels et moins<br>26 à 50 pompiers partiels<br>51 à 75 pompiers partiels   | <br><br>0,5 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé /<br>maison convalescence<br><br>1 à 50 lits<br>51 à 75 lits<br>76 à 100 lits<br>101 à 125 lits<br>126 à 150 lits<br>151 lits et plus   | <br><br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>60 unités<br>Selon même ratio   |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Pour acquitter 20 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 3

L'annexe A du règlement numéro 1032-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

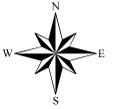
2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe A**  
**Secteurs desservis**  
**Eaux usées**  
**Règ. 1089-18**

**Caryl Green**  
 Mairesse

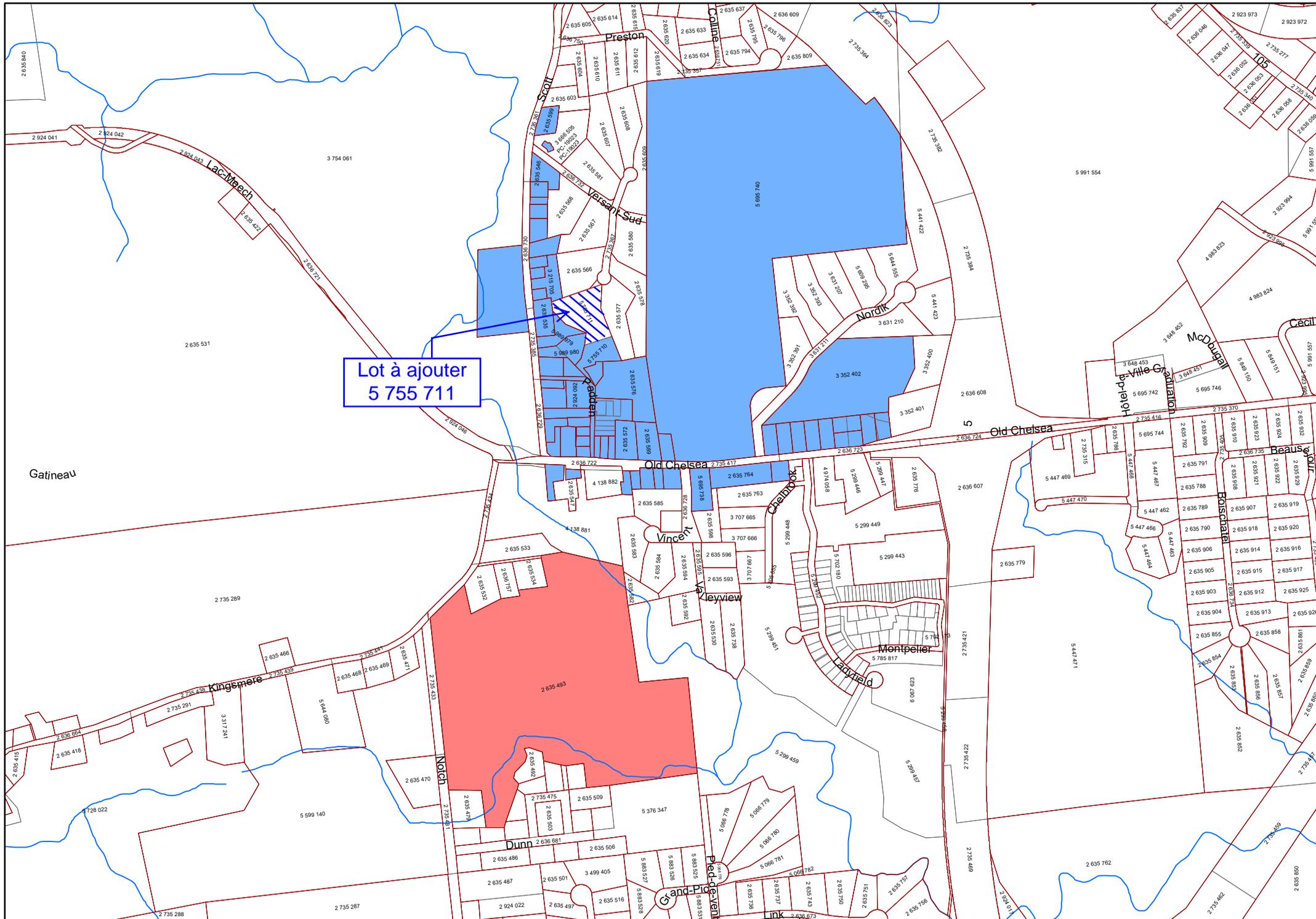
**Charles Ricard**  
 Directeur général

**Maria Elena Isaza**  
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Date: 2018-07-30



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1090-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1035-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1035-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1035-17 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 980-16 est remplacé par :

L'article 6 du règlement numéro 835-12 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- a) Pour acquitter 80 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur des secteurs A et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La valeur de chaque unité est déterminée en divisant 80 % des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

| <b>Catégories d'immeubles</b>   | <b>Nombre d'unités</b>  |
|---|---|
| Habitation unifamiliale isolée  | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres                        |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)  | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres               |
| <b>Multilogement à ajouter</b>  |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |
| 3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités  |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)  |   |
| -sans permis construction émis  | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme |
| -avec permis construction émis  | Unités selon projet réel approuvé   |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain  | 0,25 unité  |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |   |
| Moins de 30 places  | 2,5 unités  |
| Entre 31 et 60 places   | 5 unités  |
| Entre 61 et 90 places   | 10 unités   |
| Entre 91 et 120 places  | 15 unités   |
| Plus de 120 places  | 20 unités   |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie<br/>(préciser la définition café)</b>                               | 1,5 unité   |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle  |   |
| Sans nourriture   | 2,5 unités  |
| Avec nourriture   | Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées                                     |
| Boulangerie   | 2 unités  |
| Dépanneur   | 1 unité   |
| Pharmacie   | 1 unité   |
| Salle de réunion (capacité)   |   |
| Moins de 25 places  | 0,25 unité  |
| 26 à 50 places  | 0,5 unité   |
| 50 à 100 places   | 1 unité   |
| 100 places et plus  | 2 unités  |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)  |   |
| Moins de 25 places  | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places  | 1 unité   |
| 51 à 100 places   | 2 unités  |
| 101 à 200 places  | 3 unités  |
| 201 à 300 places  | 4 unités  |
| 301 places à 500 places   | 5 unités  |

|   |  |
|---|--|
| 501 places et plus  | 6 unités   |
| Salle de quilles ou curling   |  |
| Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 2 unités<br>0,5 unité  |
| Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique  |  |
| 2 sièges de soins et moins  | 2 unités   |
| Par siège de soins<br>supplémentaire  | 0,5 unité  |
| École   |  |
| Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                     | 10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités                                 |
| Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                | 6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités                                  |
| Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                     | 8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités                                  |
| Garderie  |  |
| En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants  | 0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité  |
| Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel  |  |
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)  |  |
| 2 employés et moins<br>Par employé supplémentaire   | 0,25 unité<br>0,25 unité   |

|   |  |
|---|--|
| Service de santé ou de bien être pour la personne (Excluant les SPA)            |  |
| 3 salles de soins ou moins  | 1 unité  |
| Chaque salle de soins supplémentaire  | 0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)                    |  |
| Capacité :  |  |
| Moins de 250 personnes  | 50 unités  |
| 251 à 500 personnes   | 80 unités  |
| 501 à 750 personnes   | 100 unités   |
| 751 personnes et plus   | 110 unités   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire  |  |
| 5 employés et moins   | 1,5 unité  |
| 6 à 10 employés   | 2 unités   |
| 11 employés et plus   | 2,5 unités   |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) |  |
| 3 employés et moins   | 0,5 unité  |
| 4 à 10 employés   | 1 unité  |
| 11 employés et plus   | 2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation  |  |
| 3 employés et moins   | 0,5 unité  |
| 4 à 10 employés   | 1 unité  |
| 11 employés et plus   | 2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant                                    |  |
| 3 chambres et moins   | 1,5 unité  |
| Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)                             | 0,5 unité  |
| Auberge / Hôtel / Motel   |  |
| 1 à 20 chambres   | 10 unités  |
| 21 à 40 chambres  | 20 unités  |
| 41 à 60 chambres  | 30 unités  |
| 61 à 80 chambres  | 40 unités  |
| 81 à 100 chambres   | 50 unités  |
| 100 chambres et plus  | Selon même ratio   |
| Garage / Station-service  |  |
| Sans station de lavage  | 1 unité  |
| Avec station de lavage  | Selon débit (rapport d'ingénieur)  |
| Centre d'information touristique  |  |
| Bureaux   | Voir classe Services administratifs/bureau   |

|   |  |
|---|--|
| Accueils : Touristes-visiteurs  | d'affaires<br>4 unités   |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)<br><br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus   | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio   |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres +<br>0,5 unité/chambre supplémentaire  |
| Studio de photographie  | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de quincaillerie<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | <br><br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités<br>7 unités  |
| Marché d'alimentation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités  |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver   |
| Service de nettoyage à sec  | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de<br>10 employés excédant les 10 premiers<br>employés  |
| Centre sportif / aréna<br><br>Aréna (1 glace) avec douche<br><br>Gym sans douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Gym avec douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Local pour cours de<br>conditionnement | <br><br>25 unités<br><br><br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité<br><br><br><br>2 unités<br>2,5 unités<br>3 unités<br>4 unités<br><br>0,25 unité |
| Pavillon golf   | Selon usage  |
| École de musique / de yoga /<br>de dance /de théâtre (capacité)<br><br>5 élèves et moins  | <br><br>0,5 unité  |

|  |   |
|--|---|
| 6 à 10 élèves<br>11 à 20 élèves<br>Plus de 20 élèves   | 0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité  |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste  | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre,<br>cinéma<br><br>1 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 150 places<br>151 places et plus   | <br><br>0,5<br>1<br>1,5<br>Selon même ratio   |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers<br><br>Moins de 3 employés (temps plein)<br><br>25 pompiers partiels et moins<br>26 à 50 pompiers partiels<br>51 à 75 pompiers partiels   | <br><br>0,5 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé /<br>maison convalescence<br><br>1 à 50 lits<br>51 à 75 lits<br>76 à 100 lits<br>101 à 125 lits<br>126 à 150 lits<br>151 lits et plus   | <br><br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>60 unités<br>Selon même ratio   |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Pour acquitter 20 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 3

L'annexe A du règlement numéro 1035-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

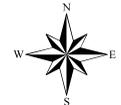
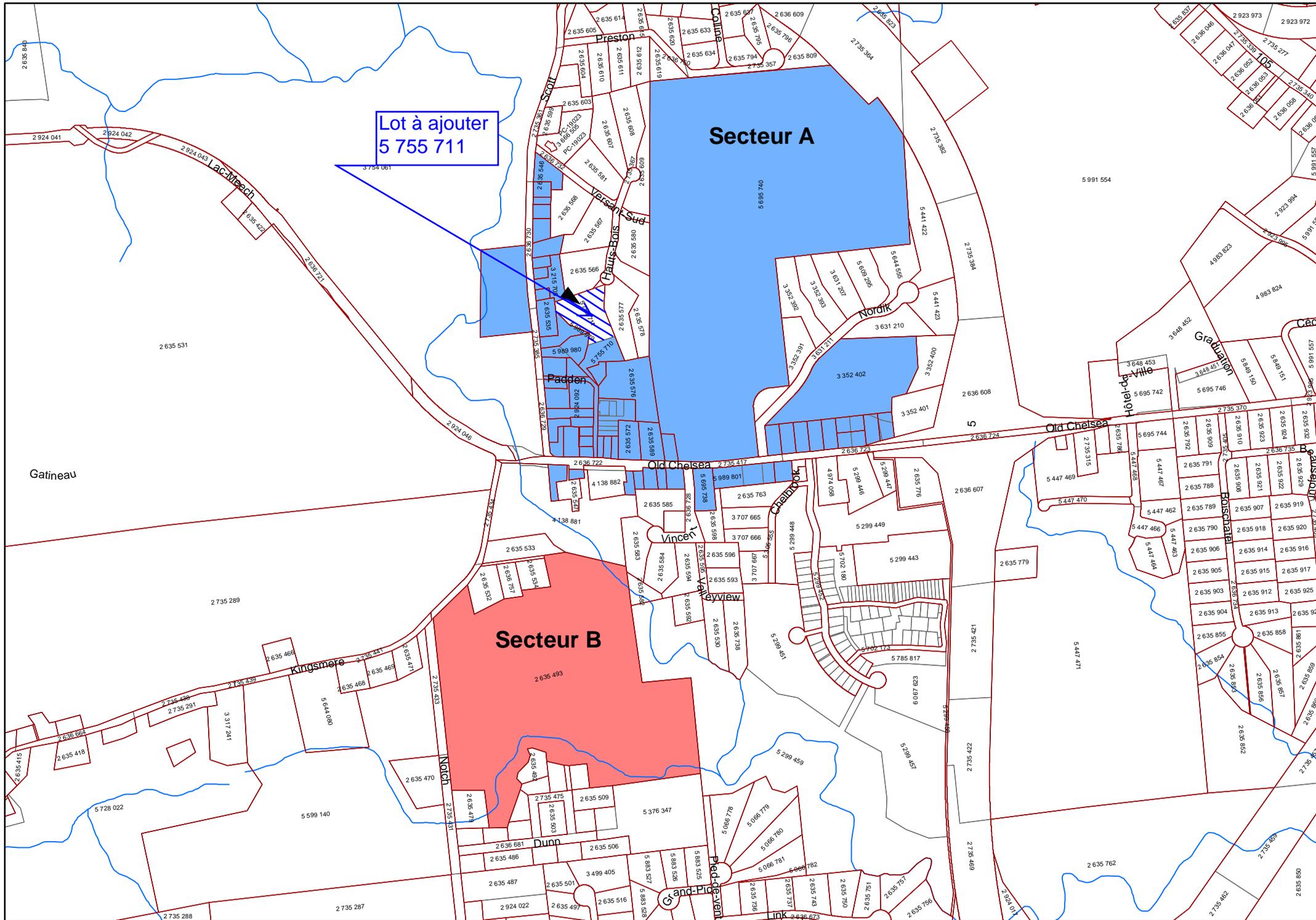
2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe A**  
**Secteurs desservis**  
**Eau potable**  
**Règ. 1090-18**

Caryl Green  
 Mairesse

Charles Ricard  
 Directeur général

Maria Elena Isaza  
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Date: 2018-07-30

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1091-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement numéro 1036-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe B (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe B afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1036-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe B en y ajoutant le lot 5 755 711;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1036-17 est remplacé par :

L'article 3 du règlement numéro 981-16 est remplacé par :

L'article 8 du règlement numéro 700-07 est remplacé par :

- a) Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs A et C desservis identifiés à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation qui sera établie annuellement.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La valeur de chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C desservis relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                  | <b>Nombre d'unités</b>  |
|--|---|
| Habitation unifamiliale isolée                                 | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres          |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement) | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres |

|  |  |
|--|--|
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |  |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché<br><br>3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | 2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie (préciser la définition café)</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | 2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | 0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 2 unités<br>0,5 unité  |

|   |  |
|---|--|
| Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins<br><br>Par siège de soins<br>supplémentaire  | <br><br>2 unités<br><br>0,5 unité  |
| École<br><br>Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités<br><br>6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités<br><br>8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | <br><br>0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités  |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | <br><br>0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins   | <br><br>1 unité<br><br>0,25 unité  |

|   |  |
|---|--|
| supplémentaire  |  |
| Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus | <br><br><br>50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités                                   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                                | <br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)  | <br>1,5 unité<br><br>0,5 unité   |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres<br>61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus                             | <br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio            |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage  | <br>1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)   |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs   | <br><br>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités                    |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)  |  |

|   |  |
|---|--|
| 25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio   |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres +<br>0,5 unité/chambre supplémentaire  |
| Studio de photographie  | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de<br>quincaillerie<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | <br><br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités<br>7 unités  |
| Marché d'alimentation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités  |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver   |
| Service de nettoyage à sec  | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de<br>10 employés excédant les 10 premiers<br>employés  |
| Centre sportif / aréna<br><br>Aréna (1 glace) avec douche<br><br>Gym sans douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Gym avec douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Local pour cours de<br>conditionnement | <br><br>25 unités<br><br><br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité<br><br><br><br>2 unités<br>2,5 unités<br>3 unités<br>4 unités<br><br>0,25 unité |
| Pavillon golf   | Selon usage  |
| École de musique / de yoga /<br>de dance /de théâtre (capacité)<br><br>5 élèves et moins<br>6 à 10 élèves<br>11 à 20 élèves<br>Plus de 20 élèves  | <br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité  |
| Microbrasserie  | Selon débit (rapport ingénieur)  |
| Fleuriste   | 2 unités   |

|  |   |
|--|---|
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma  |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)  | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels  | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 3

L'annexe B du règlement numéro 1036-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

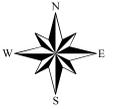
2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe B**  
**Secteurs desservis**  
**Eaux usées**  
**Règ. 1091-18**

**Caryl Green**  
 Mairesse

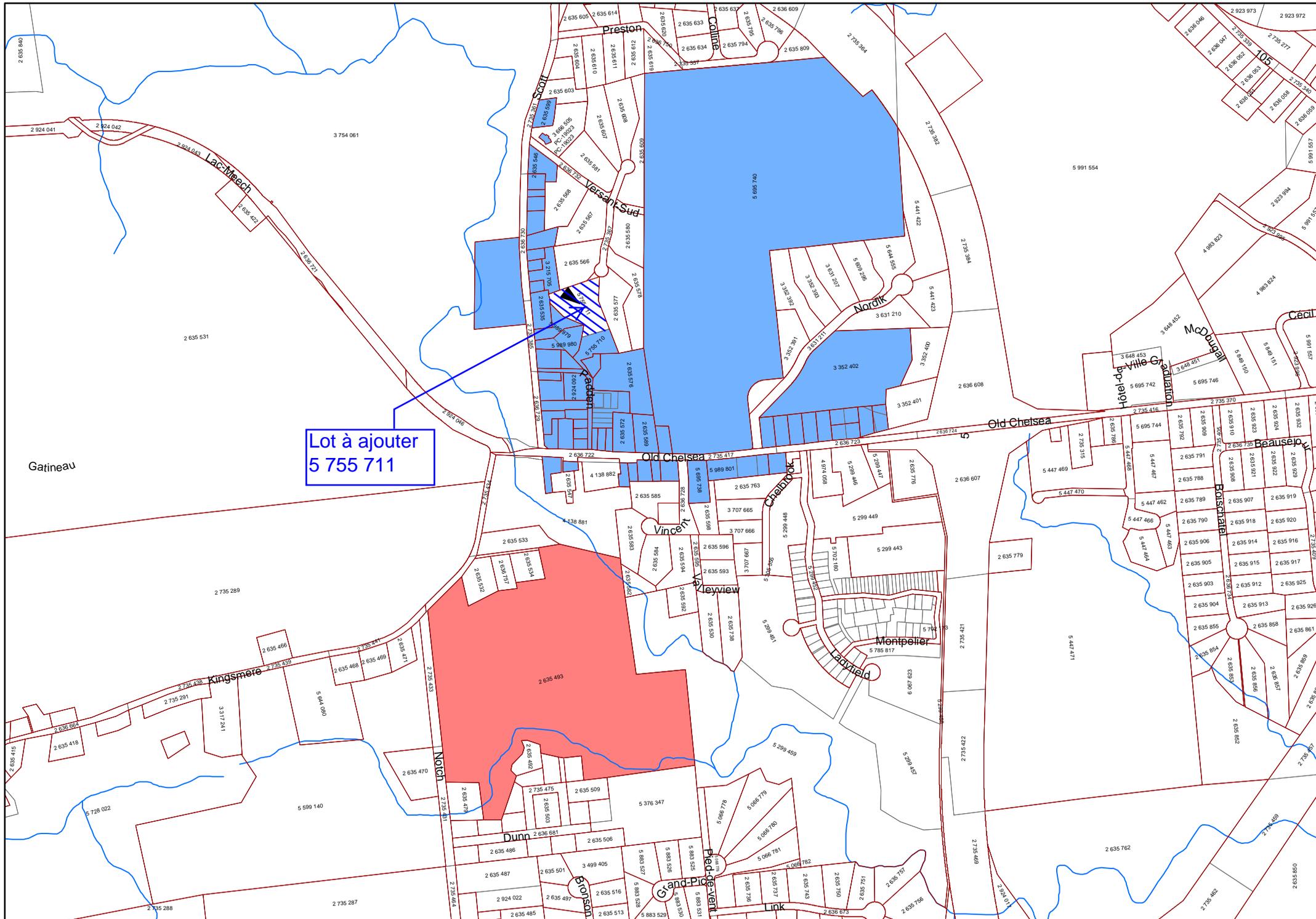
**Charles Ricard**  
 Directeur général

**Maria Elena Isaza**  
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Date: 2018-07-30



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982,  
2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 ET 5 908 354)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1092-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1037-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1037-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1037-18 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 982-16 est remplacé par :

L'article 4 du règlement numéro 780-11 et l'article 3 du règlement numéro 803-11 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- a) Les dépenses engagées seront premièrement affectées entre deux groupes de secteurs soit le groupe du secteur construit qui regroupe les secteurs A et C et le groupe du secteur non construit, soit le secteur B, sur la base des coûts relatifs aux conduites et postes de pompage réalisés pour chaque groupe et sur la base d'une répartition des coûts relatifs à l'usine de traitement des eaux usées soit 38.5% au groupe du secteur construit et 61.5% au groupe du secteur non construit.
- b) SECTEURS A et C
  - i. Pour acquitter 80 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs construits A et C: chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur des secteurs construits A et C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement

en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La valeur de chaque unité est déterminée en divisant 80 % des dépenses engagées à l'égard des secteurs construits A et C relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes, au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

| Catégories d'immeubles  | Nombre d'unités   |
|---|---|
| Habitation unifamiliale isolée  | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres                        |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)  | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres               |
| <b>Multilogement à ajouter</b>  |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |
| 3 acres et moins  | 4 unités  |
| Par acre supplémentaire   | 6 unités  |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)  |   |
| -sans permis construction émis  | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme |
| -avec permis construction émis  | Unités selon projet réel approuvé   |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain  | 0,25 unité  |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |   |
| Moins de 30 places  | 2,5 unités  |
| Entre 31 et 60 places   | 5 unités  |
| Entre 61 et 90 places   | 10 unités   |
| Entre 91 et 120 places  | 15 unités   |
| Plus de 120 places  | 20 unités   |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie<br/>(préciser la définition café)</b>                               | 1,5 unité   |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle  |   |
| Sans nourriture   | 2,5 unités  |
| Avec nourriture   | Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées                                     |
| Boulangerie   | 2 unités  |
| Dépanneur   | 1 unité   |
| Pharmacie   | 1 unité   |
| Salle de réunion (capacité)   |   |
| Moins de 25 places  | 0,25 unité  |
| 26 à 50 places  | 0,5 unité   |
| 50 à 100 places   | 1 unité   |

|  |           |
|--|-----------|
| 100 places et plus   | 2 unités  |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)                           |           |
| Moins de 25 places   | 0,5 unité |
| 26 à 50 places   | 1 unité   |
| 51 à 100 places  | 2 unités  |
| 101 à 200 places   | 3 unités  |
| 201 à 300 places   | 4 unités  |
| 301 places à 500 places  | 5 unités  |
| 501 places et plus   | 6 unités  |
| Salle de quilles ou curling  |           |
| Sans douche  |           |
| 4 allées et moins  | 2 unités  |
| Par allée supplémentaire   | 0,5 unité |
| Avec douche  |           |
| 4 allées et moins  | 4 unités  |
| Par allée supplémentaire   | 0,5 unité |
| Salon de coiffure et de beauté / esthétique  |           |
| 2 sièges de soins et moins   | 2 unités  |
| Par siège de soins supplémentaire  | 0,5 unité |
| École  |           |
| Avec douche et cafétéria   |           |
| 100 étudiants et moins   | 10 unités |
| 101 à 250 étudiants  | 20 unités |
| 251 à 500 étudiants  | 30 unités |
| Plus de 500 étudiants  | 50 unités |
| Sans douche et sans cafétéria  |           |
| 100 étudiants et moins   | 6 unités  |
| 101 à 250 étudiants  | 12 unités |
| 251 à 500 étudiants  | 20 unités |
| Plus de 500 étudiants  | 30 unités |
| Avec douche ou cafétéria   |           |
| 100 étudiants et moins   | 8 unités  |
| 101 à 250 étudiants  | 15 unités |
| 251 à 500 étudiants  | 25 unités |
| Plus de 500 étudiants  | 40 unités |
| Garderie   |           |
| En milieu familial   |           |
| 5 enfants et moins   | 0,3 unité |
| 6 à 10 enfants   | 0,6 unité |
| Plus de 10 enfants   | 1 unité   |
| Autre  |           |
| 25 enfants et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 enfants  | 4 unités  |
| 51 enfants et plus   | 6 unités  |
| Service administratif gouvernemental ou municipal/ Bureau d'affaires/professionnel |           |
| 3 employés et moins  | 0,5 unité |
| 4 à 10 employés  | 1 unité   |
| 11 à 20 employés   | 2 unités  |
| 21 à 30 employés   | 3 unités  |

|   |  |
|---|--|
| 31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | 4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire  | <br><br>0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien être pour la personne (Excluant les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins supplémentaire                                  | <br><br>1 unité<br><br>0,25 unité  |
| Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus | <br><br><br><br>50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités                               |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                                | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)  | <br><br>1,5 unité<br><br>0,5 unité   |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres  | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités  |

|  |  |
|--|--|
| 61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus  | 40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio   |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage   | 1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)   |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs  | Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités                          |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)<br><br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus  | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio   |
| Maison de chambre  | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire                     |
| Studio de photographie   | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de quincaillerie<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | 1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités<br>7 unités                |
| Marché d'alimentation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités            |
| Service de buanderie   | 2,5 unités par machine à laver   |
| Service de nettoyage à sec   | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés          |
| Centre sportif / aréna<br><br>Aréna (1 glace) avec douche<br><br>Gym sans douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Gym avec douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places | 25 unités<br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité<br><br>2 unités<br>2,5 unités |

|  |   |
|--|---|
| 51 à 100 places<br>100 places et plus  | 3 unités<br>4 unités  |
| Local pour cours de conditionnement  | 0,25 unité  |
| Pavillon golf  | Selon usage   |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité)   |   |
| 5 élèves et moins  | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves  | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves   | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves  | 1,5 unité   |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste  | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma  |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)  | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels  | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- ii. Pour acquitter 20 % de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A et C : sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

c) SECTEUR B

Les dépenses engagées à l'égard du secteur non-construit B sont établies selon le nombre total des unités attribuées aux immeubles du secteur non-construit B à chaque année.

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur B desservi identifié à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation qui sera établi annuellement.

Le montant de la compensation sera calculé selon le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- i. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point i) du paragraphe b) ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité selon le point v) du présent paragraphe.
- ii. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité selon le point v) du présent paragraphe.

| Catégories d'immeubles  | Nombre d'unités   |
|---|---|
| Habitation unifamiliale isolée  | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres                        |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)  | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres               |
| <b>Multilogement à ajouter</b>  |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |
| 3 acres et moins  | 4 unités  |
| Par acre supplémentaire   | 6 unités  |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)  |   |
| -sans permis construction émis  | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme |
| -avec permis construction émis  | Unités selon projet réel approuvé   |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain  | 0,25 unité  |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |   |
| Moins de 30 places  | 2,5 unités  |
| Entre 31 et 60 places   | 5 unités  |
| Entre 61 et 90 places   | 10 unités   |
| Entre 91 et 120 places  | 15 unités   |

|  |   |
|--|---|
| Plus de 120 places                                       | 20 unités   |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie</b>                    | 1,5 unité   |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle                   |   |
| Sans nourriture  | 2,5 unités  |
| Avec nourriture  | Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées |
| Boulangerie  | 2 unités  |
| Dépanneur  | 1 unité   |
| Pharmacie  | 1 unité   |
| Salle de réunion (capacité)                              |   |
| Moins de 25 places                                       | 0,25 unité  |
| 26 à 50 places   | 0,5 unité   |
| 50 à 100 places  | 1 unité   |
| 100 places et plus                                       | 2 unités  |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) |   |
| Moins de 25 places                                       | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places   | 1 unité   |
| 51 à 100 places  | 2 unités  |
| 101 à 200 places   | 3 unités  |
| 201 à 300 places   | 4 unités  |
| 301 places à 500 places                                  | 5 unités  |
| 501 places et plus                                       | 6 unités  |
| Salle de quilles ou curling                              |   |
| Sans douche  |   |
| 4 allées et moins  | 2 unités  |
| Par allée supplémentaire                                 | 0,5 unité   |
| Avec douche  |   |
| 4 allées et moins  | 4 unités  |
| Par allée supplémentaire                                 | 0,5 unité   |
| Salon de coiffure et de beauté / esthétique              |   |
| 2 sièges de soins et moins                               | 2 unités  |
| Par siège de soins supplémentaire                        | 0,5 unité   |
| École  |   |
| Avec douche et cafétéria                                 |   |
| 100 étudiants et moins                                   | 10 unités   |
| 101 à 250 étudiants                                      | 20 unités   |
| 251 à 500 étudiants                                      | 30 unités   |
| Plus de 500 étudiants                                    | 50 unités   |
| Sans douche et sans cafétéria                            |   |
| 100 étudiants et moins                                   | 6 unités  |
| 101 à 250 étudiants                                      | 12 unités   |
| 251 à 500 étudiants                                      | 20 unités   |
| Plus de 500 étudiants                                    | 30 unités   |
| Avec douche ou cafétéria                                 |   |
| 100 étudiants et moins                                   | 8 unités  |
| 101 à 250 étudiants                                      | 15 unités   |

|   |  |
|---|--|
| 251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants  | 25 unités<br>40 unités   |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | <br><br>0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités                      |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités               |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | <br><br>0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins<br>supplémentaire   | <br><br>1 unité<br><br>0,25 unité  |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (avec<br>SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus   | <br><br><br><br>50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités                                     |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant<br>les 3 premières personnes, ajouter 35 %<br>si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art,<br>décoration, articles de sport,<br>bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité   |

|   |  |
|---|--|
| 11 employés et plus                                 | 2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation            |  |
| 3 employés et moins                                 | 0,5 unité  |
| 4 à 10 employés                                     | 1 unité  |
| 11 employés et plus                                 | 2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant        |  |
| 3 chambres et moins                                 | 1,5 unité  |
| Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres) | 0,5 unité  |
| Auberge / Hôtel / Motel                             |  |
| 1 à 20 chambres                                     | 10 unités  |
| 21 à 40 chambres                                    | 20 unités  |
| 41 à 60 chambres                                    | 30 unités  |
| 61 à 80 chambres                                    | 40 unités  |
| 81 à 100 chambres                                   | 50 unités  |
| 100 chambres et plus                                | Selon même ratio   |
| Garage / Station-service                            |  |
| Sans station de lavage                              | 1 unité  |
| Avec station de lavage                              | Selon débit (rapport d'ingénieur)  |
| Centre d'information touristique                    |  |
| Bureaux   | Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires                      |
| Accueils : Touristes-visiteurs                      | 4 unités   |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)        |  |
| 25 enfants et moins                                 | 2 unités   |
| 26 à 50 enfants                                     | 4 unités   |
| 51 à 75 enfants                                     | 6 unités   |
| 75 enfants et plus                                  | Selon même ratio   |
| Maison de chambre                                   | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire |
| Studio de photographie                              | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de quincaillerie        |  |
| 3 employés et moins                                 | 1 unité  |
| 4 à 10 employés                                     | 2 unités   |
| 11 à 20 employés                                    | 3 unités   |
| 21 à 30 employés                                    | 4 unités   |
| 31 à 40 employés                                    | 5 unités   |
| 41 à 50 employés                                    | 6 unités   |
| 51 employés et plus                                 | 7 unités   |
| Marché d'alimentation                               |  |
| 3 employés et moins                                 | 2 unités   |
| 4 à 10 employés                                     | 4 unités   |
| 11 à 20 employés                                    | 6 unités   |
| 21 à 30 employés                                    | 8 unités   |
| 31 à 40 employés                                    | 10 unités  |
| 41 à 50 employés                                    | 12 unités  |

|  |   |
|--|---|
| 51 employés et plus  | 14 unités   |
| Service de buanderie   | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec                                   | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés   |
| Centre sportif / aréna                                       |   |
| Aréna (1 glace) avec douche                                  | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places   | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places  | 1 unité   |
| 100 places et plus   | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 2 unités  |
| 26 à 50 places   | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places  | 3 unités  |
| 100 places et plus   | 4 unités  |
| Local pour cours de conditionnement                          | 0,25 unité  |
| Pavillon golf  | Selon usage   |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité) |   |
| 5 élèves et moins  | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves  | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves   | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves  | 1,5 unité   |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste  | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma                          |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)                            | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins                                | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels                                    | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels                                    | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire                                | 2 unités + 1 unité/tranche de 90  |

|  |   |
|--|---|
|  | personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle) |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- iii. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le point v) du présent paragraphe.
- iv. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point i) du présent paragraphe et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points ii) et iii) du présent paragraphe, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le point v) du présent paragraphe.
- v. La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées à l'égard du secteur B relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, soit la somme des unités établies aux points i), ii), iii) et iv) du présent paragraphe.
- vi. Pour 12 % des dépenses engagées à l'égard du secteur B, une taxe spéciale sera calculée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, durant le terme de l'emprunt, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- vii. **Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement aux frais supplémentaires impliqués.**

### ARTICLE 3

L'annexe A du règlement numéro 1037-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier les secteurs A et B en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

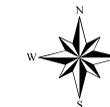
2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe A**  
Secteurs desservis  
Eaux usées  
Règ. 1092-18

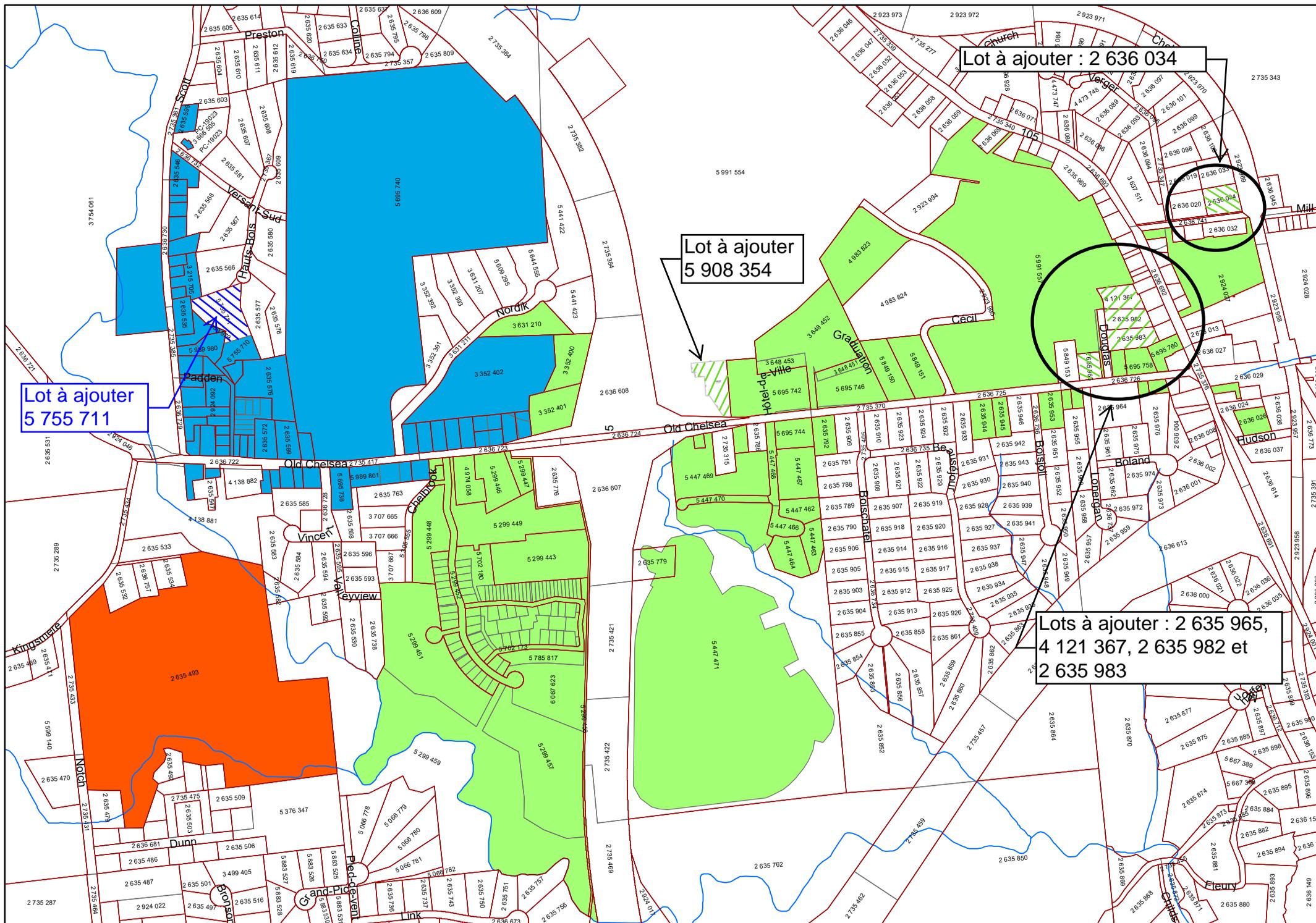
- Secteur**
- A
  - B
  - C

Caryl Green  
Mairesse

Charles Ricard  
Directeur général

Maria Elena Isaza  
Responsable de l'urbanisme

1:10 000



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982,  
2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1093-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1033-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1033-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1033-17 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 978-16 est remplacé par :

L'article 6 du règlement numéro 824-12 est remplacé par :

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur B desservi identifié à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation qui sera établi annuellement.

Le montant de la compensation sera calculé selon le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- a) Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e):

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                  | <b>Nombre d'unités</b>  |
|--|---|
| Habitation unifamiliale isolée                                 | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres          |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement) | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres |

|  |  |
|--|--|
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |  |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché<br><br>3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | 2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie (préciser la définition café)</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | 2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | 0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 2 unités<br>0,5 unité  |

|   |  |
|---|--|
| Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins<br><br>Par siège de soins<br>supplémentaire  | 2 unités<br><br>0,5 unité  |
| École<br><br>Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants | 10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités<br><br>6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités<br><br>8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | 0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités  |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | 0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins   | 1 unité<br><br>0,25 unité  |

|   |  |
|---|--|
| supplémentaire  |  |
| Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus | <br><br><br>50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités                                   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                                | <br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)  | <br>1,5 unité<br><br>0,5 unité   |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres<br>61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus                             | <br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio            |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage  | <br>1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)   |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs   | <br><br>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités                    |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)  |  |

|   |  |
|---|--|
| 25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio   |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres +<br>0,5 unité/chambre supplémentaire  |
| Studio de photographie  | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de<br>quincaillerie<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | <br><br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités<br>7 unités  |
| Marché d'alimentation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités  |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver   |
| Service de nettoyage à sec  | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de<br>10 employés excédant les 10 premiers<br>employés  |
| Centre sportif / aréna<br><br>Aréna (1 glace) avec douche<br><br>Gym sans douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Gym avec douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Local pour cours de<br>conditionnement | <br><br>25 unités<br><br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité<br><br><br>2 unités<br>2,5 unités<br>3 unités<br>4 unités<br><br>0,25 unité |
| Pavillon golf   | Selon usage  |
| École de musique / de yoga /<br>de dance /de théâtre (capacité)<br><br>5 élèves et moins<br>6 à 10 élèves<br>11 à 20 élèves<br>Plus de 20 élèves  | <br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité  |
| Microbrasserie  | Selon débit (rapport ingénieur)  |
| Fleuriste   | 2 unités   |

|  |   |
|--|---|
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma  |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)  | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels  | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- c) Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au paragraphe a) ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- d) Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point a) du présent paragraphe et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux paragraphes b) et c), pour son projet en

développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).

- e) La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées à l'égard du secteur relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, soit la somme des unités établies aux paragraphes a), b), c) et d).

### **ARTICLE 3**

L'annexe A du règlement numéro 1033-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

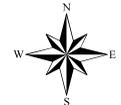
2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe A**  
**Eaux usées**  
**Centre-Village**  
**Reg. 1093-18**

**Secteur**

- A
- B
- C

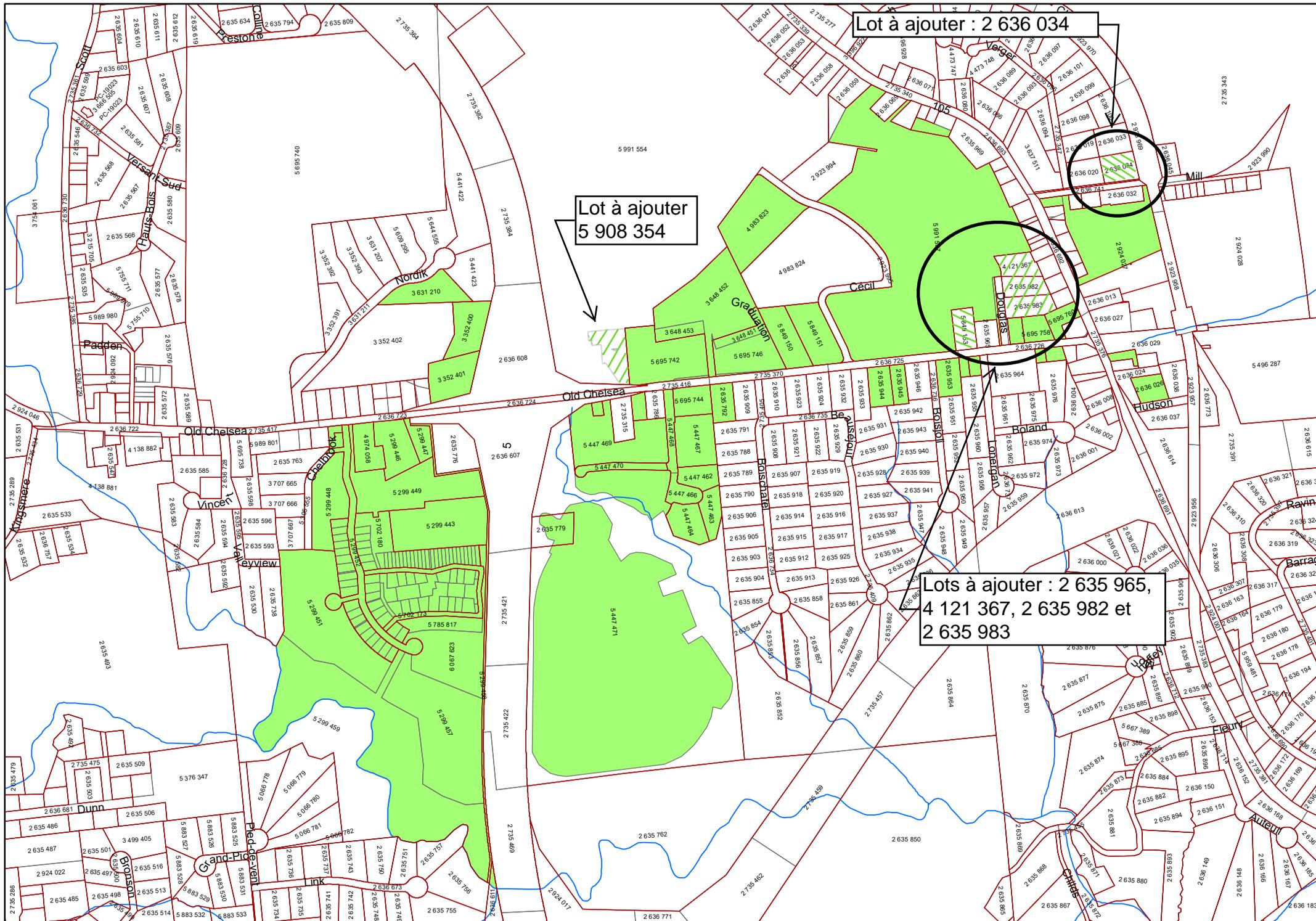
**Caryl Green**  
**Mairesse**

**Charles Ricard**  
**Directeur général**

**Maria Elena Isaza**  
**Responsable de l'urbanisme**

**1:10 000**

0 50 100 200 300  
 Mètres



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982,  
2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1094-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1034-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1034-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1034-17 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 979-16 est remplacé par :

L'article 6 du règlement numéro 825-12 est remplacé par :

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur B desservi identifié à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation qui sera établi annuellement.

Le montant de la compensation sera calculé selon le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- a) Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e):

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                  | <b>Nombre d'unités</b>  |
|--|---|
| Habitation unifamiliale isolée                                 | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres          |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement) | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres |

|  |  |
|--|--|
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |  |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché<br><br>3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | 2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | 2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | 0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire<br><br>Avec douche   | 2 unités<br>0,5 unité  |

|   |  |
|---|--|
| 4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire   | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins<br><br>Par siège de soins<br>supplémentaire  | <br><br>2 unités<br><br>0,5 unité  |
| École<br><br>Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités<br><br>6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités<br><br>8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | <br><br>0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités  |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | <br><br>0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins<br>supplémentaire   | <br><br>1 unité<br><br>0,25 unité  |

|   |   |
|---|---|
| <p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins de 250 personnes<br/>251 à 500 personnes<br/>501 à 750 personnes<br/>751 personnes et plus</p> | <p>50 unités<br/>80 unités<br/>100 unités<br/>110 unités</p>  |
| <p>Centre santé de jour</p>   | <p>2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie</p> |
| <p>Clinique vétérinaire</p> <p>5 employés et moins<br/>6 à 10 employés<br/>11 employés et plus</p>  | <p>1,5 unité<br/>2 unités<br/>2,5 unités</p>  |
| <p>Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)</p> <p>3 employés et moins<br/>4 à 10 employés<br/>11 employés et plus</p>                                 | <p>0,5 unité<br/>1 unité<br/>2 unités</p>   |
| <p>Atelier de fabrication et transformation</p> <p>3 employés et moins<br/>4 à 10 employés<br/>11 employés et plus</p>  | <p>0,5 unité<br/>1 unité<br/>2 unités</p>   |
| <p>Motel maison de touristes et gîte du passant</p> <p>3 chambres et moins</p> <p>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)</p>   | <p>1,5 unité</p> <p>0,5 unité</p>   |
| <p>Auberge / Hôtel / Motel</p> <p>1 à 20 chambres<br/>21 à 40 chambres<br/>41 à 60 chambres<br/>61 à 80 chambres<br/>81 à 100 chambres<br/>100 chambres et plus</p>                           | <p>10 unités<br/>20 unités<br/>30 unités<br/>40 unités<br/>50 unités<br/>Selon même ratio</p>           |
| <p>Garage / Station-service</p> <p>Sans station de lavage<br/>Avec station de lavage</p>  | <p>1 unité<br/>Selon débit (rapport d'ingénieur)</p>  |
| <p>Centre d'information touristique</p> <p>Bureaux</p> <p>Accueils : Touristes-visiteurs</p>  | <p>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires</p> <p>4 unités</p>                            |
| <p>Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)</p> <p>25 enfants et moins<br/>26 à 50 enfants</p>  | <p>2 unités<br/>4 unités</p>  |

|   |   |
|---|---|
| 51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus                           | 6 unités<br>Selon même ratio  |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres +<br>0,5 unité/chambre supplémentaire               |
| Studio de photographie  | 1,5 unité   |
| Vente au détail de produits de<br>quincaillerie                 |   |
| 3 employés et moins   | 1 unité   |
| 4 à 10 employés   | 2 unités  |
| 11 à 20 employés  | 3 unités  |
| 21 à 30 employés  | 4 unités  |
| 31 à 40 employés  | 5 unités  |
| 41 à 50 employés  | 6 unités  |
| 51 employés et plus   | 7 unités  |
| Marché d'alimentation   |   |
| 3 employés et moins   | 2 unités  |
| 4 à 10 employés   | 4 unités  |
| 11 à 20 employés  | 6 unités  |
| 21 à 30 employés  | 8 unités  |
| 31 à 40 employés  | 10 unités   |
| 41 à 50 employés  | 12 unités   |
| 51 employés et plus   | 14 unités   |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec                                      | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de<br>10 employés excédant les 10 premiers<br>employés |
| Centre sportif / aréna  |   |
| Aréna (1 glace) avec douche                                     | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)                                      |   |
| Moins de 25 places  | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places  | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places   | 1 unité   |
| 100 places et plus  | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)                                      |   |
| Moins de 25 places  | 2 unités  |
| 26 à 50 places  | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places   | 3 unités  |
| 100 places et plus  | 4 unités  |
| Local pour cours de<br>conditionnement                          | 0,25 unité  |
| Pavillon golf   | Selon usage   |
| École de musique / de yoga /<br>de danse /de théâtre (capacité) |   |
| 5 élèves et moins   | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves   | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves  | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves   | 1,5 unité   |
| Microbrasserie  | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste   | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre,                                    |   |

|  |   |
|--|---|
| cinéma   |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)  | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels  | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- c) Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au paragraphe a) ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- d) Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point a) du présent paragraphe et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux paragraphes b) et c), pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).

- e) La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées à l'égard du secteur relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, soit la somme des unités établies aux paragraphes a), b), c) et d).

### **ARTICLE 3**

L'annexe A du règlement numéro 1034-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-17 – CLAUSE DE  
TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION  
DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982,  
2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1095-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1038-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1037-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1038-17 est remplacé par :

L'article 2 du règlement numéro 983-16 est remplacé par :

L'article 4 du règlement numéro 781-11 est remplacé par :

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur B desservi identifié à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation qui sera établi annuellement.

Le montant de la compensation sera calculé selon le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- a) Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e):

| <b>Catégories d'immeubles</b>                                  | <b>Nombre d'unités</b>  |
|--|---|
| Habitation unifamiliale isolée                                 | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres          |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement) | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres |

|  |  |
|--|--|
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |  |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché<br><br>3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | 2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croute / crèmerie</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | 2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | 0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire<br><br>Avec douche   | 2 unités<br>0,5 unité  |

|   |  |
|---|--|
| 4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire   | 4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté /<br>esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins<br><br>Par siège de soins<br>supplémentaire  | <br><br>2 unités<br><br>0,5 unité  |
| École<br><br>Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités<br><br>6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités<br><br>8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | <br><br>0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités  |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités   |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | <br><br>0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins<br>supplémentaire   | <br><br>1 unité<br><br>0,25 unité  |

|   |  |
|---|--|
| Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus | <br><br><br><br>50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités                               |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                                | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)  | <br><br>1,5 unité<br><br>0,5 unité   |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres<br>61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus                             | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio        |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage  | <br><br>1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)   |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs   | <br><br>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités                    |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)<br><br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants  | <br><br>2 unités<br>4 unités   |

|   |   |
|---|---|
| 51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus                           | 6 unités<br>Selon même ratio  |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres +<br>0,5 unité/chambre supplémentaire               |
| Studio de photographie  | 1,5 unité   |
| Vente au détail de produits de<br>quincaillerie                 |   |
| 3 employés et moins   | 1 unité   |
| 4 à 10 employés   | 2 unités  |
| 11 à 20 employés  | 3 unités  |
| 21 à 30 employés  | 4 unités  |
| 31 à 40 employés  | 5 unités  |
| 41 à 50 employés  | 6 unités  |
| 51 employés et plus   | 7 unités  |
| Marché d'alimentation   |   |
| 3 employés et moins   | 2 unités  |
| 4 à 10 employés   | 4 unités  |
| 11 à 20 employés  | 6 unités  |
| 21 à 30 employés  | 8 unités  |
| 31 à 40 employés  | 10 unités   |
| 41 à 50 employés  | 12 unités   |
| 51 employés et plus   | 14 unités   |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec                                      | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de<br>10 employés excédant les 10 premiers<br>employés |
| Centre sportif / aréna  |   |
| Aréna (1 glace) avec douche                                     | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)                                      |   |
| Moins de 25 places  | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places  | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places   | 1 unité   |
| 100 places et plus  | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)                                      |   |
| Moins de 25 places  | 2 unités  |
| 26 à 50 places  | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places   | 3 unités  |
| 100 places et plus  | 4 unités  |
| Local pour cours de<br>conditionnement                          | 0,25 unité  |
| Pavillon golf   | Selon usage   |
| École de musique / de yoga /<br>de danse /de théâtre (capacité) |   |
| 5 élèves et moins   | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves   | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves  | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves   | 1,5 unité   |
| Microbrasserie  | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste   | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre,                                    |   |

|  |   |
|--|---|
| cinéma   |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |
| 151 places et plus   | Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal   | 2 unités  |
| Caserne pompiers   |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)  | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins  | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels  | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence  |   |
| 1 à 50 lits  | 20 unités   |
| 51 à 75 lits   | 30 unités   |
| 76 à 100 lits  | 40 unités   |
| 101 à 125 lits   | 50 unités   |
| 126 à 150 lits   | 60 unités   |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio  |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |   |

- b) Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- c) Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point a) ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).
- d) Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point a) du présent paragraphe et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux paragraphes b) et c), pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe e).

e) La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées à l'égard du secteur relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, soit la somme des unités établies aux paragraphes a), b), c) et d).

f) Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement aux frais supplémentaires impliqués.

### **ARTICLE 3**

L'annexe A du règlement numéro 1038-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

---

Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-17 – CLAUSE DE  
TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1096-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1039-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1039-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement numéro 1039-17 est remplacé par :

L'article 12 du règlement numéro 721-08 est remplacé par :

**Article 12 CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

| <b>Catégories d'immeubles</b>   | <b>Nombre d'unités</b>  |
|---|---|
| Habitation unifamiliale isolée  | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres                        |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)  | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres               |
| <b>Multilogement à ajouter</b>  |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |
| 3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités  |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br>-sans permis construction émis                  | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme |
| -avec permis construction émis  | Unités selon projet réel approuvé   |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain  | 0,25 unité  |
| Restaurant avec ou sans   |   |

|  |   |
|--|---|
| boissons alcoolisées                                     |   |
| Moins de 30 places                                       | 2,5 unités  |
| Entre 31 et 60 places                                    | 5 unités  |
| Entre 61 et 90 places                                    | 10 unités   |
| Entre 91 et 120 places                                   | 15 unités   |
| Plus de 120 places                                       | 20 unités   |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie</b>                    | 1,5 unité   |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle                   |   |
| Sans nourriture  | 2,5 unités  |
| Avec nourriture  | Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées |
| Boulangerie  | 2 unités  |
| Dépanneur  | 1 unité   |
| Pharmacie  | 1 unité   |
| Salle de réunion (capacité)                              |   |
| Moins de 25 places                                       | 0,25 unité  |
| 26 à 50 places   | 0,5 unité   |
| 50 à 100 places  | 1 unité   |
| 100 places et plus                                       | 2 unités  |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) |   |
| Moins de 25 places                                       | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places   | 1 unité   |
| 51 à 100 places  | 2 unités  |
| 101 à 200 places   | 3 unités  |
| 201 à 300 places   | 4 unités  |
| 301 places à 500 places                                  | 5 unités  |
| 501 places et plus                                       | 6 unités  |
| Salle de quilles ou curling                              |   |
| Sans douche  |   |
| 4 allées et moins  | 2 unités  |
| Par allée supplémentaire                                 | 0,5 unité   |
| Avec douche  |   |
| 4 allées et moins  | 4 unités  |
| Par allée supplémentaire                                 | 0,5 unité   |
| Salon de coiffure et de beauté / esthétique              |   |
| 2 sièges de soins et moins                               | 2 unités  |
| Par siège de soins supplémentaire                        | 0,5 unité   |
| École  |   |
| Avec douche et cafétéria                                 |   |
| 100 étudiants et moins                                   | 10 unités   |
| 101 à 250 étudiants                                      | 20 unités   |
| 251 à 500 étudiants                                      | 30 unités   |
| Plus de 500 étudiants                                    | 50 unités   |
| Sans douche et sans cafétéria                            |   |
| 100 étudiants et moins                                   | 6 unités  |
| 101 à 250 étudiants                                      | 12 unités   |

|   |  |
|---|--|
| 251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants  | 20 unités<br>30 unités   |
| Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants                     | 8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités  |
| Garderie  |  |
| En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants  | 0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité  |
| Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel  |  |
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités                       |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)  |  |
| 2 employés et moins   | 0,25 unité   |
| Par employé supplémentaire  | 0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)  |  |
| 3 salles de soins ou moins  | 1 unité  |
| Chaque salle de soins<br>supplémentaire   | 0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (avec<br>SPA)  |  |
| Capacité :  |  |
| Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus   | 50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant<br>les 3 premières personnes, ajouter 35 %<br>si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire  |  |
| 5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | 1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |

|   |  |
|---|--|
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) |  |
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                   | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation  |  |
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus                   | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant                                    |  |
| 3 chambres et moins   | 1,5 unité  |
| Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)                             | 0,5 unité  |
| Auberge / Hôtel / Motel   |  |
| 1 à 20 chambres   | 10 unités  |
| 21 à 40 chambres  | 20 unités  |
| 41 à 60 chambres  | 30 unités  |
| 61 à 80 chambres  | 40 unités  |
| 81 à 100 chambres   | 50 unités  |
| 100 chambres et plus  | Selon même ratio   |
| Garage / Station-service  |  |
| Sans station de lavage  | 1 unité  |
| Avec station de lavage  | Selon débit (rapport d'ingénieur)  |
| Centre d'information touristique  |  |
| Bureaux   | Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires                      |
| Accueils : Touristes-visiteurs  | 4 unités   |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)                                    |  |
| 25 enfants et moins   | 2 unités   |
| 26 à 50 enfants   | 4 unités   |
| 51 à 75 enfants   | 6 unités   |
| 75 enfants et plus  | Selon même ratio   |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire |
| Studio de photographie  | 1,5 unité  |
| Vente au détail de produits de quincaillerie                                    |  |
| 3 employés et moins   | 1 unité  |
| 4 à 10 employés   | 2 unités   |
| 11 à 20 employés  | 3 unités   |
| 21 à 30 employés  | 4 unités   |
| 31 à 40 employés  | 5 unités   |
| 41 à 50 employés  | 6 unités   |
| 51 employés et plus   | 7 unités   |
| Marché d'alimentation   |  |

|  |  |
|--|--|
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus  | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités  |
| Service de buanderie   | 2,5 unités par machine à laver   |
| Service de nettoyage à sec   | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés  |
| Centre sportif / aréna<br><br>Aréna (1 glace) avec douche<br><br>Gym sans douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Gym avec douche (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>100 places et plus<br><br>Local pour cours de conditionnement | <br><br>25 unités<br><br><br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité<br><br><br><br>2 unités<br>2,5 unités<br>3 unités<br>4 unités<br><br>0,25 unité |
| Pavillon golf  | Selon usage  |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité)<br><br>5 élèves et moins<br>6 à 10 élèves<br>11 à 20 élèves<br>Plus de 20 élèves  | <br><br>0,5 unité<br>0,75 unité<br>1 unité<br>1,5 unité  |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)  |
| Fleuriste  | 2 unités   |
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma<br><br>1 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 150 places<br>151 places et plus  | <br><br>0,5<br>1<br>1,5<br>Selon même ratio  |
| Musée  | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés              |
| Cour de justice  | 1 unité par tranche de 100 personnes   |
| Service postal   | 2 unités   |
| Caserne pompiers<br><br>Moins de 3 employés (temps plein)  | <br><br>0,5 unité  |

|  |  |
|--|--|
| 25 pompiers partiels et moins<br>26 à 50 pompiers partiels<br>51 à 75 pompiers partiels  | 2 unités<br>4 unités<br>6 unités   |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle) |
| Établissement de santé /<br>maison convalescence   |  |
| 1 à 50 lits  | 20 unités  |
| 51 à 75 lits   | 30 unités  |
| 76 à 100 lits  | 40 unités  |
| 101 à 125 lits   | 50 unités  |
| 126 à 150 lits   | 60 unités  |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio   |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |  |

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-17 – CLAUSE DE  
TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1097-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1040-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1040-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1040-17 est remplacé par :

L'article 8 du règlement numéro 699-07 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles correspondant à soixante-quinze pour cent (75 %) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| <b>Catégories d'immeubles</b>  | <b>Nombre d'unités</b>  |
|--|---|
| Habitation unifamiliale isolée   | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres          |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)   | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres |
| <b>Multilogement à ajouter</b>   |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou<br>Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |

|  |  |
|--|--|
| 3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire  | 4 unités<br>6 unités   |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)<br><br>-sans permis construction émis<br><br>-avec permis construction émis   | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme<br><br>Unités selon projet réel approuvé |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain   | 0,25 unité   |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées<br><br>Moins de 30 places<br>Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | <br><br>2,5 unités<br>5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités  |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie</b>  | 1,5 unité  |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | <br><br>2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |
| Boulangerie  | 2 unités   |
| Dépanneur  | 1 unité  |
| Pharmacie  | 1 unité  |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | <br><br>0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités                                       |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire<br><br>Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | <br><br>2 unités<br>0,5 unité<br><br>4 unités<br>0,5 unité   |
| Salon de coiffure et de beauté / esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins  | <br><br>2 unités   |

|  |   |
|--|---|
| Par siège de soins supplémentaire  | 0,5 unité   |
| <p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins</p> <p>101 à 250 étudiants</p> <p>251 à 500 étudiants</p> <p>Plus de 500 étudiants</p> <p>Sans douche et sans cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins</p> <p>101 à 250 étudiants</p> <p>251 à 500 étudiants</p> <p>Plus de 500 étudiants</p> <p>Avec douche ou cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins</p> <p>101 à 250 étudiants</p> <p>251 à 500 étudiants</p> <p>Plus de 500 étudiants</p> | <p>10 unités</p> <p>20 unités</p> <p>30 unités</p> <p>50 unités</p> <p>6 unités</p> <p>12 unités</p> <p>20 unités</p> <p>30 unités</p> <p>8 unités</p> <p>15 unités</p> <p>25 unités</p> <p>40 unités</p> |
| <p>Garderie</p> <p>En milieu familial</p> <p>5 enfants et moins</p> <p>6 à 10 enfants</p> <p>Plus de 10 enfants</p> <p>Autre</p> <p>25 enfants et moins</p> <p>26 à 50 enfants</p> <p>51 enfants et plus</p>   | <p>0,3 unité</p> <p>0,6 unité</p> <p>1 unité</p> <p>2 unités</p> <p>4 unités</p> <p>6 unités</p>  |
| <p>Service administratif gouvernemental ou municipal/ Bureau d'affaires/professionnel</p> <p>3 employés et moins</p> <p>4 à 10 employés</p> <p>11 à 20 employés</p> <p>21 à 30 employés</p> <p>31 à 40 employés</p> <p>41 à 50 employés</p> <p>51 employés et plus</p>   | <p>0,5 unité</p> <p>1 unité</p> <p>2 unités</p> <p>3 unités</p> <p>4 unités</p> <p>5 unités</p> <p>6 unités</p>   |
| <p>Bureau d'affaires /professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins</p> <p>Par employé supplémentaire</p>   | <p>0,25 unité</p> <p>0,25 unité</p>   |
| <p>Service de santé ou de bien être pour la personne (Excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire</p>  | <p>1 unité</p> <p>0,25 unité</p>  |
| <p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p>  |   |

|   |  |
|---|--|
| Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus   | 50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus    | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités   |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)                      | <br><br>1,5 unité<br><br>0,5 unité   |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres<br>61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio        |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage  | <br><br>1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)   |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs   | <br><br>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités                    |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)<br><br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus                     | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio                                     |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire                       |

|  |   |
|--|---|
| Studio de photographie                                       | 1,5 unité   |
| Vente au détail de produits de quincaillerie                 |   |
| 3 employés et moins  | 1 unité   |
| 4 à 10 employés  | 2 unités  |
| 11 à 20 employés   | 3 unités  |
| 21 à 30 employés   | 4 unités  |
| 31 à 40 employés   | 5 unités  |
| 41 à 50 employés   | 6 unités  |
| 51 employés et plus  | 7 unités  |
| Marché d'alimentation  |   |
| 3 employés et moins  | 2 unités  |
| 4 à 10 employés  | 4 unités  |
| 11 à 20 employés   | 6 unités  |
| 21 à 30 employés   | 8 unités  |
| 31 à 40 employés   | 10 unités   |
| 41 à 50 employés   | 12 unités   |
| 51 employés et plus  | 14 unités   |
| Service de buanderie   | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec                                   | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Centre sportif / aréna                                       |   |
| Aréna (1 glace) avec douche                                  | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places   | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places  | 1 unité   |
| 100 places et plus   | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)                                   |   |
| Moins de 25 places   | 2 unités  |
| 26 à 50 places   | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places  | 3 unités  |
| 100 places et plus   | 4 unités  |
| Local pour cours de conditionnement                          | 0,25 unité  |
| Pavillon golf  | Selon usage   |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité) |   |
| 5 élèves et moins  | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves  | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves   | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves  | 1,5 unité   |
| Microbrasserie   | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste  | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma                          |   |
| 1 à 50 places  | 0,5   |
| 51 à 100 places  | 1   |
| 101 à 150 places   | 1,5   |

|   |   |
|---|---|
| 151 places et plus  | Selon même ratio  |
| Musée   | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice   | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal  | 2 unités  |
| Caserne pompiers  |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)   | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins   | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels   | 4 unités  |
| 51 à 75 pompiers partiels   | 6 unités  |
| Centre et salle communautaire   | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)  |
| Établissement de santé / maison convalescence   |   |
| 1 à 50 lits   | 20 unités   |
| 51 à 75 lits  | 30 unités   |
| 76 à 100 lits   | 40 unités   |
| 101 à 125 lits  | 50 unités   |
| 126 à 150 lits  | 60 unités   |
| 151 lits et plus  | Selon même ratio  |
| <p><b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b></p> |   |

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-17 – CLAUSE DE  
TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1098-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1041-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-17 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1041-17 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 1041-17 est remplacé par :

L'article 13 du règlement numéro 589-03 est remplacée par:

| <b>Catégories d'immeubles</b>   | <b>Nombre d'unités</b>  |
|---|---|
| Habitation unifamiliale isolée  | 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres                        |
| Habitation multilogement<br>(calcul fait pour chaque logement)  | 1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres               |
| <b>Multilogement à ajouter</b>  |   |
| Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché |   |
| 3 acres et moins<br>Par acre supplémentaire   | 4 unités<br>6 unités  |
| Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)  |   |
| -sans permis construction émis  | Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme |
| -avec permis construction émis  | Unités selon projet réel approuvé   |
| Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain  | 0,25 unité  |
| Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées  |   |
| Moins de 30 places  | 2,5 unités  |

|  |   |
|--|---|
| Entre 31 et 60 places<br>Entre 61 et 90 places<br>Entre 91 et 120 places<br>Plus de 120 places   | 5 unités<br>10 unités<br>15 unités<br>20 unités   |
| <b>Café / casse-croûte / crèmerie</b>  | 1,5 unité   |
| Bar/discothèque avec ou sans spectacle<br><br>Sans nourriture<br><br>Avec nourriture   | <br><br>2,5 unités<br><br>Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées                                     |
| Boulangerie  | 2 unités  |
| Dépanneur  | 1 unité   |
| Pharmacie  | 1 unité   |
| Salle de réunion (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>50 à 100 places<br>100 places et plus   | <br><br>0,25 unité<br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités  |
| Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)<br><br>Moins de 25 places<br>26 à 50 places<br>51 à 100 places<br>101 à 200 places<br>201 à 300 places<br>301 places à 500 places<br>501 places et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités                        |
| Salle de quilles ou curling<br><br>Sans douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire<br><br>Avec douche<br>4 allées et moins<br>Par allée supplémentaire  | <br><br>2 unités<br>0,5 unité<br><br>4 unités<br>0,5 unité  |
| Salon de coiffure et de beauté / esthétique<br><br>2 sièges de soins et moins<br><br>Par siège de soins supplémentaire   | <br><br>2 unités<br><br>0,5 unité   |
| École<br><br>Avec douche et cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants<br><br>Sans douche et sans cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>50 unités<br><br>6 unités<br>12 unités<br>20 unités<br>30 unités |

|   |  |
|---|--|
| Avec douche ou cafétéria<br>100 étudiants et moins<br>101 à 250 étudiants<br>251 à 500 étudiants<br>Plus de 500 étudiants   | 8 unités<br>15 unités<br>25 unités<br>40 unités  |
| Garderie<br><br>En milieu familial<br>5 enfants et moins<br>6 à 10 enfants<br>Plus de 10 enfants<br><br>Autre<br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 enfants et plus   | 0,3 unité<br>0,6 unité<br>1 unité<br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités                              |
| Service administratif<br>gouvernemental ou municipal/<br>Bureau d'affaires/professionnel<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités                       |
| Bureau d'affaires /professionnel<br>(usage complémentaire à<br>l'habitation)<br><br>2 employés et moins<br><br>Par employé supplémentaire   | 0,25 unité<br><br>0,25 unité   |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (Excluant<br>les SPA)<br><br>3 salles de soins ou moins<br><br>Chaque salle de soins<br>supplémentaire   | 1 unité<br><br>0,25 unité  |
| Service de santé ou de bien<br>être pour la personne (avec<br>SPA)<br><br>Capacité :<br><br>Moins de 250 personnes<br>251 à 500 personnes<br>501 à 750 personnes<br>751 personnes et plus   | 50 unités<br>80 unités<br>100 unités<br>110 unités   |
| Centre santé de jour  | 2 unités + 0,6 unité/personne excédant<br>les 3 premières personnes, ajouter 35 %<br>si avec buanderie |
| Clinique vétérinaire<br><br>5 employés et moins<br>6 à 10 employés<br>11 employés et plus   | 1,5 unité<br>2 unités<br>2,5 unités  |
| Vente au détail (vêtements, art,<br>décoration, articles de sport,<br>bijouterie etc)   |  |

|   |   |
|---|---|
| 3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | 0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités  |
| Atelier de fabrication et transformation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 employés et plus   | <br><br>0,5 unité<br>1 unité<br>2 unités  |
| Motel maison de touristes et gîte du passant<br><br>3 chambres et moins<br><br>Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)  | <br><br>1,5 unité<br><br>0,5 unité  |
| Auberge / Hôtel / Motel<br><br>1 à 20 chambres<br>21 à 40 chambres<br>41 à 60 chambres<br>61 à 80 chambres<br>81 à 100 chambres<br>100 chambres et plus   | <br><br>10 unités<br>20 unités<br>30 unités<br>40 unités<br>50 unités<br>Selon même ratio |
| Garage / Station-service<br><br>Sans station de lavage<br>Avec station de lavage  | <br><br>1 unité<br>Selon débit (rapport d'ingénieur)                                      |
| Centre d'information touristique<br><br>Bureaux<br><br>Accueils : Touristes-visiteurs   | <br><br>Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires<br><br>4 unités             |
| Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)<br><br>25 enfants et moins<br>26 à 50 enfants<br>51 à 75 enfants<br>75 enfants et plus   | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités<br>Selon même ratio                              |
| Maison de chambre   | 1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire                |
| Studio de photographie  | 1,5 unité   |
| Vente au détail de produits de quincaillerie<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés<br>21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | <br><br>1 unité<br>2 unités<br>3 unités<br>4 unités<br>5 unités<br>6 unités<br>7 unités   |
| Marché d'alimentation<br><br>3 employés et moins<br>4 à 10 employés<br>11 à 20 employés   | <br><br>2 unités<br>4 unités<br>6 unités  |

|   |   |
|---|---|
| 21 à 30 employés<br>31 à 40 employés<br>41 à 50 employés<br>51 employés et plus | 8 unités<br>10 unités<br>12 unités<br>14 unités   |
| Service de buanderie  | 2,5 unités par machine à laver  |
| Service de nettoyage à sec  | 1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés   |
| Centre sportif / aréna  |   |
| Aréna (1 glace) avec douche   | 25 unités   |
| Gym sans douche (capacité)  |   |
| Moins de 25 places  | 0,5 unité   |
| 26 à 50 places  | 0,75 unité  |
| 51 à 100 places   | 1 unité   |
| 100 places et plus  | 1,5 unité   |
| Gym avec douche (capacité)  |   |
| Moins de 25 places  | 2 unités  |
| 26 à 50 places  | 2,5 unités  |
| 51 à 100 places   | 3 unités  |
| 100 places et plus  | 4 unités  |
| Local pour cours de conditionnement   | 0,25 unité  |
| Pavillon golf   | Selon usage   |
| École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité)                    |   |
| 5 élèves et moins   | 0,5 unité   |
| 6 à 10 élèves   | 0,75 unité  |
| 11 à 20 élèves  | 1 unité   |
| Plus de 20 élèves   | 1,5 unité   |
| Microbrasserie  | Selon débit (rapport ingénieur)   |
| Fleuriste   | 2 unités  |
| Salle de spectacle, théâtre, cinéma   |   |
| 1 à 50 places   | 0,5   |
| 51 à 100 places   | 1   |
| 101 à 150 places  | 1,5   |
| 151 places et plus  | Selon même ratio  |
| Musée   | Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes<br>Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés |
| Cour de justice   | 1 unité par tranche de 100 personnes  |
| Service postal  | 2 unités  |
| Caserne pompiers  |   |
| Moins de 3 employés (temps plein)   | 0,5 unité   |
| 25 pompiers partiels et moins   | 2 unités  |
| 26 à 50 pompiers partiels   | 4 unités  |

|  |  |
|--|--|
| 51 à 75 pompiers partiels  | 6 unités   |
| Centre et salle communautaire  | 2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle) |
| Établissement de santé /<br>maison convalescence   |  |
| 1 à 50 lits  | 20 unités  |
| 51 à 75 lits   | 30 unités  |
| 76 à 100 lits  | 40 unités  |
| 101 à 125 lits   | 50 unités  |
| 126 à 150 lits   | 60 unités  |
| 151 lits et plus   | Selon même ratio   |
| <b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b> |  |

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION :

6 novembre 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-04 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-RM-04  
CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 18-RM-04 intitulé, « Règlement remplaçant le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions ayant pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-04

### REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2017 la résolution portant le numéro 280-17 aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal le 2 octobre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

#### ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 Bâtiment : Désigne une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.
- 3.2 Bruit : Signifie un son ou un ensemble de sons, harmonieux ou non, perceptibles par l'ouïe.
- 3.3 Cabane à pêche sur glace : Désigne toute structure ou construction, toute disposition et assemblage d'éléments, permanents ou temporaires, mobiles ou immobiles, servant, entre autres, d'abri, d'entrepôt ou de rangement.
- 3.4 Couteau : Désigne un couteau dont la lame ou l'une d'entre elles est de 10,16 centimètres ou de quatre (4) pouces et plus.

- 3.5 Fumer : Désigne et inclut toute sorte de fumée émise de quelque matière que ce soit et avec quelque instrument ou objet que ce soit, tel que et sans limitation, la cigarette, la pipe, la marijuana, les drogues, la vapoteuse, etc.
- 3.6 Jeux dangereux : Désigne toute activité qui représente un danger pour la santé ou la sécurité du public et de leurs biens.
- 3.7 Lieu habité : Signifie tout bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent et comprend de façon non limitative une habitation, un commerce, un édifice à bureaux, un hôpital, une embarcation, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct.
- 3.8 Municipalité : Désigne la Municipalité de Chelsea.
- 3.9 Parcs : Signifie les parcs, les lacs et les rivières, situés sur le territoire de la Municipalité et comprend en outre, les aires de repos, les promenades, les sentiers récréatifs, les infrastructures récréatives ou touristiques ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.

Un véhicule ne comprend pas un vélo ou une bicyclette aux fins du présent règlement.

- 3.10 Propriété publique : Désigne toute propriété, voie de circulation, terrain public, parc, fossé, chemin, rue, entrée, berge, bord de rivière, plage, aire de stationnement, pont ou tout autre endroit ou bâtiment et infrastructure du domaine municipal ou public, situés à l'intérieur des limites de la Municipalité, toute bande de terrain de la Municipalité jusqu'au terrain de toute propriété privée adjacente, incluant les abords et les entrées de toutes les propriétés de la Municipalité, ainsi que toute autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences, et susceptible d'être fréquenté par le public en général. Désigne tout terrain appartenu ou loué par la municipalité pour un usage public.
- 3.11 Véhicule routier : Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.
- Les motos, véhicules tout terrain et motoneiges sont assimilés à un véhicule motorisé aux fins du présent règlement.
- 3.12 Voie de circulation : Désigne toute rue, ruelle, chemin public, chemin privé à accès public, espace ou terrain de stationnement, trottoirs ou autres.

#### ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 4.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que toute personne désignée par le directeur de la Sécurité publique de ladite MRC sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par lui à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre.

## ARTICLE 5 – BRUIT

- 5.1 Sauf pour des travaux d'urgence, à caractère public, ou tout autre travail d'ordre public expressément autorisé par le conseil municipal, il est interdit, entre 21 h et 7 h, à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant.
- 5.2 Le fait, pour toute personne, entre 21 h et 7 h, de faire ou tolérer que ce soit fait un bruit causé par l'usage de machines-outils ou quelconques appareils et qui empêche l'usage paisible de la propriété d'une ou plusieurs personnes dans le voisinage, constitue une infraction au présent règlement.
- 5.3 Il est interdit, en tout temps, à quiconque occupant un bâtiment ou un terrain ou se trouvant sur une propriété publique, de faire soi-même ou de tolérer qu'il soit fait par des personnes, du bruit que ce soit en chantant, criant ou à l'aide d'un appareil radio, d'un amplificateur ou autre appareil du même genre ou par tout autre instrument ou objet projetant des bruits et des sons de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite émise à cette fin par la Municipalité.
- 5.4 Il est interdit à quiconque de faire du bruit ou de troubler la tranquillité et le bien-être d'une ou des personnes du voisinage par la transmission de sons projetés à l'extérieur d'un immeuble ou d'un véhicule par un haut-parleur, un amplificateur ou un autre appareil transmetteur relié à un appareil destiné à reproduire des voix ou des sons.
- 5.5 Nul ne doit avoir en sa possession ou sa garde, dans les limites de la Municipalité sauf dans les zones permises, des animaux ou des oiseaux dont le chant intermittent ou les cris réitérés nuisent au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.6 Le propriétaire ou la personne responsable d'un véhicule ne doit faire résonner ou permettre de faire résonner son avertisseur qu'en cas d'urgence.
- 5.7 Il est défendu de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire de façon à causer un bruit de nature à troubler la paix et la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.8 Il est défendu à toute personne responsable ou occupant d'un véhicule routier muni d'une radio ou d'un autre appareil du même genre, de faire fonctionner ou permettre de faire fonctionner cet appareil de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.9 Il est interdit à quiconque de projeter des sons à partir de la voix, d'un haut-parleur, amplificateur ou tout autre instrument producteur de sons à partir d'une embarcation située sur un plan d'eau de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 5.10 Aux fins de la détermination du lieu où l'infraction a été commise au sens des articles 5.1 à 5.10 inclusivement du présent règlement, il importe peu que l'émission des sons provienne d'une source qui soit située à l'intérieur des limites de la Municipalité et il suffit que lesdits sons soient entendus à l'intérieur desdites limites de la Municipalité.
- 5.11 Aux fins de la présente section, toute personne qui se trouve sur un terrain, dans un immeuble, un bateau, une voiture, un véhicule utilitaire, un véhicule ou toute machine ainsi que son opérateur est présumé être l'auteur de l'infraction.

Tout propriétaire d'immeuble, de bateau, de voiture ou de véhicule utilitaire, véhicule, ainsi que quelque machine que ce soit est présumé être également l'auteur de l'infraction.

## ARTICLE 6 – PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

- 6.1 Il est interdit à quiconque de jeter, déposer ou répandre sur toute propriété publique, de la terre, des papiers, des ordures, des rebuts, des animaux morts, des matériaux de démolition, des substances liquides ainsi que tous biens meubles ou toute autre substance du même genre. L'article 6.1 ne s'applique pas lorsque les biens meubles sont jetés, déposés ou répandus sur un site de collecte opéré par la Municipalité ou son mandataire. Par contre, le dépôt de biens doit se faire aux endroits et aux heures prévues par la Municipalité.

Les abords, entrés, chemins servant à de tels sites ne sont pas des endroits autorisés aux dépôts desdits biens visés par l'article 6.1.

Lorsque la preuve de propriété d'un véhicule routier et/ou de toute remorque servant à transporter des biens jetés, déposés ou répandus sur toute propriété publique est faite, le propriétaire dudit véhicule routier et/ou de toute remorque est présumé avoir jeté, déposé ou répandu des biens sur une propriété publique.

Tout préposé de la Municipalité peut demander à toute personne qui jette, dépose ou répand un bien visé à l'article 6.1 de s'identifier.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

- 6.2 Il est interdit à quiconque de déverser, de déposer, de jeter ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace sur toute propriété publique.

Quiconque est propriétaire du terrain adjacent à une propriété publique où de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée sera présumé y avoir déversé, déposé, jeté, ou avoir permis que soit déversée, déposée ou jetée cette neige ou glace. Cette personne devra assumer les coûts de déneigement de la propriété publique sur laquelle de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée.

Sont compris dans la propriété publique les abords et les entrées de toutes les propriétés d'une municipalité.

- 6.3 Il est interdit à quiconque de causer quelque dommage que ce soit à la propriété publique.

- 6.4 Il est interdit à quiconque d'ôter, déplacer, déranger ou éteindre les torches, réflecteurs, lumières ou enseignes placés sur la propriété publique pour prévenir un danger ou dévier la circulation sans autorisation préalable de l'autorité responsable.

- 6.5 Toute personne qui arrache, détériore ou déplace une enseigne municipale sans être autorisée à ce faire contrevient au présent règlement et commet une infraction.

- 6.6 La Municipalité peut demander toute ordonnance à la Cour municipale pour faire nettoyer ou remettre en état les équipements municipaux ci-devant désignés, le tout aux frais de la personne qui a causé les nuisances ou dommages.

## ARTICLE 7 – PAIX ET BON ORDRE

- 7.1 Il est défendu de donner ou déclencher volontairement et de propos délibéré, toute alarme de feu ou d'appeler la police sans motif raisonnable.

- 7.2 Il est interdit à quiconque de gêner ou nuire à la circulation des piétons ou des véhicules routiers sans excuse raisonnable de quelque manière que ce soit sur toutes les propriétés publiques situées dans la Municipalité.

- 7.3 Il est interdit à quiconque, dans sa propre demeure ou logis ou dans celui d'autrui, de troubler la paix ou de faire du bruit en criant, sacrant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou se conduisant de manière à troubler la tranquillité et la paix d'une ou des personnes qui se trouvent dans cette demeure ou logis.

Lorsque la présence d'une personne est prouvée sur le lieu d'infraction, cette dernière est présumée avoir commis l'infraction.

- 7.4 Il est interdit à quiconque, se trouvant sur une propriété publique de se battre, de consommer des boissons alcoolisées « sauf si un permis à cet effet a été émis par l'autorité compétente », de consommer des drogues, de fumer ou de se conduire de manière à troubler la tranquillité et la paix publique.
- 7.5 Il est défendu d'interrompre, de gêner, de troubler l'ordre ou de passer à travers tout cortège funèbre, procession religieuse, procession ou parade dûment autorisée.
- 7.6 Il est interdit à quiconque de troubler toute assemblée de citoyens, d'association « Bona Fide » ou d'assemblée religieuse dans la poursuite de leur but.
- 7.7 Il est interdit à quiconque de faire ou permettre de faire du bruit dans les hôtels, auberges, tavernes, restaurants, salles de quilles, centres commerciaux ou autres lieux fréquentés par le public en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou de toute autre manière pour ennuyer, incommoder, déranger ou troubler la paix des personnes qui se trouvent en ces lieux.
- 7.8 Toute personne à l'intérieur des limites de la Municipalité qui trouble la paix des gens en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou étant sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue ou autrement se mal comportant contrevient au présent règlement et commet une infraction.
- 7.9 Toute réunion tumultueuse est défendue dans les limites de la Municipalité et toute personne faisant ou causant quelques bruit, trouble ou désordre ou faisant partie de quelque réunion tumultueuse commet une infraction au présent règlement.
- 7.10 Il est interdit à quiconque de sonner ou de frapper sans motif raisonnable aux portes ou fenêtres des maisons ou sur les maisons de façon à troubler ou déranger inutilement ou d'ennuyer les gens qui s'y trouvent.
- 7.11 Il est interdit à quiconque de se trouver sur une propriété publique ou privée sans motif raisonnable et justifié.
- 7.12 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer dans tout endroit privé ou propriété privée ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.
- 7.13 Il est interdit à quiconque de mendier ou de colporter dans les limites de la Municipalité à moins de détenir un permis à cette fin, émis par cette dernière.
- 7.14 Il est défendu de vendre quoi que soit sur toute propriété publique sans avoir obtenu au préalable un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité.
- 7.15 Il est interdit à quiconque de causer des dommages à la propriété publique par des peintures, dessins, écrits, graffitis ou toute autre marque non appropriée.
- 7.16 Toute personne trouvée consommant de l'alcool, flânant sous l'effet de l'alcool, consommant de la drogue ou flânant sous l'effet de la drogue ou ayant en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, et ce, sur une propriété publique, un parc ou un chemin public dans les limites de la Municipalité commet une infraction au présent règlement SAUF sur autorisation écrite par les représentants de la Municipalité.

La marijuana est définie comme étant une drogue aux fins du présent règlement.

- 7.17 Toute personne qui entre dans un bâtiment, une propriété publique ou un endroit privé où elle est étrangère et qui refuse de se retirer sur demande de toute personne en autorité ou responsable d'un tel immeuble contrevient au présent règlement et commet une infraction.

La seule présence de la personne avisée après la demande de quitter mentionnée à l'alinéa précédent, dans ou sur l'immeuble concerné et peu importe la durée de sa présence, constitue un refus de se retirer.

7.18 Quiconque utilise les voies de circulation dans la Municipalité comme glissoire ou terrain de jeu et la personne gardienne ou tutrice de cette première personne contrevient au présent règlement et commet une infraction.

7.19 Il est interdit à quiconque de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconfort pour une ou des personnes du voisinage.

**Le propriétaire et/ou le locataire de l'immeuble d'où provient la lumière sont présumés avoir commis l'infraction aux fins du présent article.**

7.20 Le fait de faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice, constitue une nuisance et est prohibé.

Cette prohibition ne s'applique pas lorsque la permission a été accordée par le Directeur du service des incendies, sur demande écrite, présentée au moins un mois avant l'événement.

7.21 Il est interdit à toute personne d'injurier, d'insulter ou de blasphémer en présence d'un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, un mandataire chargé de l'application de quelques règlements que ce soit.

7.22 Commet une infraction quiconque donne une information fautive ou trompeuse à un policier en service dans la Municipalité, un préposé aux communications de la Municipalité ou une personne chargée de l'application de la Loi dans la Municipalité.

7.23 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier, un préposé aux communications ou une personne chargée de l'application de la Loi de manière répétitive et sans motif raisonnable et justifié.

7.24 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier ou un préposé aux communications pour sujet autre que de nature policière **ou sans raison.**

**7.25 Commet une infraction quiconque circule avec un véhicule routier à une distance de 2 mètres de toute marge latérale ou arrière d'un immeuble à l'exception des agriculteurs et des producteurs forestiers reconnue par les différents ministères de la Province du Québec.**

## ARTICLE 8 – PARCS, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

8.1 Il est interdit à quiconque d'entrer ou de sortir d'un parc de la Municipalité autrement que par les entrées et sorties aménagées à cette fin.

8.2 L'accès aux parcs de la Municipalité est interdit entre 23 h et 7 h à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

8.3 Il est interdit de nuire de quelque manière que ce soit au travail des employés affectés à des travaux sur toute propriété publique.

8.4 Il est interdit de pratiquer tout jeu dangereux ou amusement non approprié sur toute propriété publique.

8.5 Commet une infraction toute personne qui, fréquentant ou visitant une propriété publique de la Municipalité, refuse de quitter ledit lieu sur ordre de personnes affectées à la surveillance et au maintien de l'ordre dans ledit lieu.

8.6 Il est interdit à quiconque de prendre part de près ou de loin à une bagarre, émeute, protestation ou rassemblement désordonné sur une propriété publique.

- 8.7 Il est interdit à toute personne de se promener en motoneige ou autre véhicule motorisé sur une propriété publique à moins d'avoir une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.
- 8.8 Il est interdit à quiconque de jeter ou de disposer des déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les boîtes ou paniers disposés à cet effet sur les propriétés publiques.
- 8.9 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer sur toute propriété publique ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.
- 8.10 Il est défendu à quiconque de secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abri, siège, lampadaire, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre plante sur toute propriété publique.
- 8.11 La Municipalité ne se tiendra pas responsable des objets volés, perdus ou endommagés sur toute propriété publique de son territoire.
- 8.12 Il est interdit de jeter des pierres ou autres projectiles sur toute propriété publique.
- 8.13 Il est défendu de se dévêtir ou de se rhabiller en aucun endroit dans les centres de loisirs à l'exception des endroits construits à cette fin.
- 8.14 Il est défendu à toute personne de flâner sur les aires de stationnement ou à l'intérieur des centres de loisirs.
- 8.15 Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sur une propriété publique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 8.16 Il est défendu à toute personne de faire usage ou permettre de faire usage, sur une propriété publique, de fusée volante, torpille ou toute autre pièce pyrotechnique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 8.17 Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.) par l'autorité compétente à moins d'y être expressément autorisé.
- 8.18 Il est défendu à quiconque se trouvant sur une propriété publique d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.
- 8.19 Commet une infraction quiconque saute, se laisse tomber ou pousse autrui d'un pont ou d'une autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences.
- 8.20 Commet une infraction quiconque qui se retrouve nu ou partiellement nu sur une propriété publique ou tout autre endroit pouvant être vue par le public.

#### ARTICLE 9 – « ARMES »

- 9.1 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déambuler avec, de faire usage ou de décharger une arme à feu, une arme à air, une arbalète, une fronde, un tire-pois ou tous autres engins, instruments ou systèmes destinés à lancer des projectiles, un couteau, une épée, une machette, un objet similaire à une arme et une imitation d'une arme.

Sans excuse raisonnable, a en sa possession, déambule, faite usage et/ou décharge :

- a) une arme à feu
- b) une arme à air ou gaz comprimé
- c) une arme à ressorts

- d) un arc
- e) une arbalète
- f) une fronde
- g) un tire-pois
- h) un engin, instrument ou système destiné à lancer des projectiles
- i) un couteau
- j) une épée
- k) une machette
- l) un objet similaire à une arme
- m) une imitation d'une arme

Il est interdit à quiconque de faire usage d'une arme :

- a) À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité;
- b) Sur toutes voies de circulation ainsi que sur une largeur de 10 mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;
- c) Dans un pâturage où se trouvent des animaux;
- d) Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux;
- e) Sur une propriété publique.

9.2 Malgré les dispositions de l'article 9.1, l'utilisation et le tir des armes désignées sont permis à l'intérieur d'un champ de tir reconnu en tout point sécuritaire par le Service de la sécurité publique ou l'autorité compétente.

#### ARTICLE 10 – CABANES À PÊCHE SUR GLACE

- 10.1 Toute personne qui utilise ou est propriétaire d'une structure ou construction placée sur la glace d'un lac ou d'une rivière pendant la saison de la pêche sur glace et qui omet de la retirer avant la fin de la saison de pêche sur glace commet une infraction.
- 10.2 La saison de pêche sur glace est déterminée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- 10.3 Les inspecteurs de la Municipalité et les agents de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais veillent à l'application du présent règlement.
- 10.4 Commet une infraction tout usager et/ou propriétaire d'une de ces structures ou constructions qui ne coopère ou ne collabore pas avec les inspecteurs et qui ne retire pas sa structure ou construction dans les délais impartis.

#### ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 11.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
  - a) D'une amende minimale de 350,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$.
  - b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 11.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
  - a) D'une amende minimale de 600,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$.
  - b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.



**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-18 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
MUNICIPAUX**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1085-18 intitulé, « Règlement visant la publication des avis publics municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics conformément à la Loi 122 et l'article 433.1 alinéa 1 du Code municipal du Québec qui prévoit maintenant une publication minimale sur le site Web.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-18**

### **RÈGLEMENT VISANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

**ATTENDU QU'**au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques;

**ATTENDU QUE** l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

**ATTENDU QUE** l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

**ATTENDU QUE** la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 2 octobre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

#### **ARTICLE 3 DÉFINITIONS DES TERMES**

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » le règlement numéro visant la publication des avis publics municipaux

« Municipalité » Municipalité de Chelsea



## **6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

6.2) a) Adoption de la politique sur la dotation du personnel /  
Adoption of the staffing policy

A VENIR / TO COME

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**DÉPART DE MADAME PAOLA ZURRO**

ATTENDU QUE Madame Paola Zurro a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de Directrice des Travaux Publics & Infrastructures;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Zurro est prévue le 21 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Paola Zurro pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC RIOUX À TITRE DE DIRECTEUR  
DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE Madame Paola Zurro a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de Directrice des Travaux Publics & Infrastructures;

ATTENDU QU'IL a y lieu de nommer une personne par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de nommer M. Frédéric Rioux Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim à compter du 22 octobre 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim et d'autoriser M. Frédéric Rioux à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER - CONCIERGERIE**

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un préposé à l'entretien ménager – conciergerie, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Julien Lalonde Junior pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que Monsieur Julien Lalonde Junior soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Lalonde jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING  
AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**DÉROGATION MINEURE – 15, MONTÉE DES CERISIERS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto adossé à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 août 2018 et une autre le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 août 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation afin de permettre la construction d'un abri d'auto adossé à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉROGATION MINEURE – 774, CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 774, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans la portion protégée par droit acquis à un bâtiment situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 6,67 m d'un ruisseau au lieu de 15 m, et que l'usage principal sera résidentiel, une galerie sera construite à l'arrière du bâtiment avec une rampe donnant accès au stationnement qui seront situés dans la même bande de protection riveraine et un escalier, fermé du côté gauche du bâtiment, pour accéder au deuxième étage, et ce, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a aussi effectué une recommandation favorable lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2018 et d'un addenda par courriel le 23 août 2018, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'on exige des mesures afin de minimiser les impacts environnementaux pour prévenir l'érosion pendant les travaux de construction;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans la portion protégée par droit acquis à un bâtiment situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 6,67 m d'un ruisseau au lieu de 15 m, et que l'usage principal sera résidentiel, une galerie sera construite à l'arrière du bâtiment avec une rampe donnant accès au stationnement qui seront situés dans la même bande de protection riveraine et un escalier, fermé du côté gauche du bâtiment, pour accéder au deuxième étage, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 029 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 774, chemin du Lac-Meech, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'on exige des mesures afin de minimiser les impacts environnementaux pour prévenir l'érosion pendant les travaux de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – 29, CHEMIN SHERRIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 29, chemin Sherrin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie totale de plancher de 193.5 m<sup>2</sup> au lieu de 185 m<sup>2</sup>, soit une dérogation de 8,85 m<sup>2</sup>, ainsi que la construction d'un garage attenant d'une superficie de 55,66 m<sup>2</sup> au lieu de 50 m<sup>2</sup>, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du bâtiment principal est de 119,9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie totale de plancher de 193.5 m<sup>2</sup> au lieu de 185 m<sup>2</sup>, soit une dérogation de 8,85 m<sup>2</sup>, ainsi que la construction d'un garage attenant d'une superficie de 55,66 m<sup>2</sup> au lieu de 50 m<sup>2</sup>, et ce, sur le lot 3 031 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 29, chemin Sherrin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN NATHANIEL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 303 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Nathaniel, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété côté gauche au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 12 mètres, par la suite pour le prochain 18 mètres, l'entrée s'éloignera de la limite de propriété afin de respecter la marge de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété côté gauche au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 12 mètres, par la suite pour le prochain 18 mètres, l'entrée s'éloignera de la limite de propriété afin de respecter la marge de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 303 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Nathaniel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### DÉROGATION MINEURE – 1708, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal d'une superficie de 40,67 m<sup>2</sup> portant la superficie totale du bâtiment à 381,25 m<sup>2</sup> au lieu de 116 m<sup>2</sup>, l'agrandissement sera à une distance de 0 m (incluant le débord de toit d'une largeur de 0,3 m) de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du bâtiment est de 340,58 m<sup>2</sup>, construit avec permis avant 1991;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée auprès du Bureau de la publicité des droits dans le but de donner accès à la porte de garage qui sera située à l'arrière de l'agrandissement avant l'émission du permis de construction;
- QUE le débord du toit n'empiète pas sur la propriété avoisinante;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal d'une superficie de 40,67 m<sup>2</sup> portant la superficie totale du bâtiment à 381,25 m<sup>2</sup> au lieu de 116 m<sup>2</sup>, l'agrandissement sera à une distance de 0 m (incluant le débord de toit d'une largeur de 0,3 m) de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée auprès du Bureau de la publicité des droits dans le but de donner accès à la porte de garage qui sera situé à l'arrière de l'agrandissement avant l'émission du permis de construction;

- QUE le débord du toit n'empiète pas sur la propriété avoisinante.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN DU RAVIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 38 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 (projetée) au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 38 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 (projetée) au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui servira à entreposer des grues possédant une hauteur de 7,80 m au lieu de 6,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'on demande une mise à jour de la hauteur du bâtiment de 7,31 m au lieu de 6,5 m telle qu'accordée par la résolution numéro 197-18 émise le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui servira à entreposer des grues et dont la hauteur du bâtiment sera de 7,80 m au lieu de 6,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
1708 ROUTE 105**

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un agrandissement qui sera situé à l'arrière du bâtiment commercial d'une dimension de 4,41 m x 9,44 m avec un revêtement semblable au bâtiment principale actuel, soit un revêtement de bois sur les murs et de tôle pour la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20066 relatif au lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN  
« MONTÉE PANORAMA » OU « MONTÉE VISTA »**

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin éventuel à aménager sur le lot 5 908 355 du cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « Montée Panorama » OU « Montée Vista »;

ATTENDU QUE le mot « montée » fait référence au prolongement prévu du chemin qui montrera une colline avec une belle vue sur le Centre-village;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), dont surtout le nouveau centre de Curling des Collines;

ATTENDU QUE les services 911 et la MRC ont révisé la demande et qu'ils sont d'accords avec les noms proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « Montée \_\_\_\_\_ » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18  
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS  
UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soient plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18**

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS  
UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

**ATTENDU QUE** l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soient plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

**ATTENDU QUE** le conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

**ATTENDU QUE** le conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2018;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à :

- Ajouter la disposition particulière (47) à la grille de spécification de la zone RA-224.
- Modifier la marge avant minimale applicable à la zone RA-224 afin de l'établir à 2.0 m au lieu de 4.5 m.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 et la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » est modifié de manière à ajouter la disposition particulière (47) suivante :

- (47) Sur un lot desservi tel que défini dans le règlement de lotissement numéro 637-05, les bâtiments principaux résidentiels de structure en rangée d'au plus 4 bâtiments principaux sont autorisés dans la zone. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est érigé un mur mitoyen.

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

|  |                   |
|--|-------------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....                          | 7 août 2018       |
| DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :..... | 7 août 2018       |
| DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....                  | 26 septembre 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT.....    | 2 octobre 2018    |
| DATE DE L'ADOPTION :.....                                | ...               |
| NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....                               | ...               |
| DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....     | ...               |
| DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :..... | ...               |

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES  
DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) impose un préjudice sérieux aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et développement durable a émis une recommandation favorable lors d'une rencontre ordinaire tenue le 8 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger cette situation en abrogeant la disposition particulière (8) du règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18**

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

**ATTENDU QUE** la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

**ATTENDU QUE** la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

**ATTENDU QUE** la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

**ATTENDU QUE** la disposition particulière (8) impose un préjudice sérieux aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

**ATTENDU QUE** le conseil désire corriger cette situation en abrogeant la disposition particulière (8) du règlement de zonage numéro 636-05;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de le conseil tenue le 7 août 2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 et la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » est modifié de manière à abroger la disposition particulière (8) suivante :

(8) Malgré toute disposition à ce contraire, seules les piscines creusées sont autorisées. Elles doivent être équipées d'un système de filtration au sel.

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim /

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

|   |                   |
|---|-------------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....                             | 7 août 2018       |
| DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE<br>RÈGLEMENT :.....         | 4 septembre 2018  |
| DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....                     | 26 septembre 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION :.....                                   | 2 octobre 2018    |
| NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....                                  | ...               |
| DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE<br>CONFORMITÉ :.....     | ...               |
| DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN<br>VIGUEUR :..... | ...               |

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE  
AVANCÉ OU TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1099-18 intitulé, « Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les contrats d'entretien des systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées, et ce, afin de s'assurer que chacun de ces systèmes soient inspectés au moins une fois par année.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-18**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE,  
SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION  
D'UNE TARIFICATION**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères (eaux de cuisine, salle de bain, buanderie et appareils autres qu'un cabinet d'aisances).

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant ou aux performances attendues du système, sauf la vidange.

Personne désignée : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement ou toute autre personne mandatée par résolution de la Municipalité.

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées au sens du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'éégout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Est assimilée à une résidence isolée, tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement secondaire : Un système de traitement secondaire visé à la section V.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Système de traitement secondaire: Un système de traitement secondaire avancé visé à la section XV.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Système de traitement tertiaire : Un système de traitement tertiaire visé à la section XV.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

2. Le présent règlement vise à régir l'installation et l'entretien des systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées dans le territoire de la Municipalité.

## **CHAPITRE II – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

3. L'installation de toute installation septique requiert l'émission d'un permis conformément au règlement 639-05 relatif aux les permis et certificats de la Municipalité de Chelsea et à l'article 4 du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ , c. Q-2, r. 22).
4. Pour l'obtention d'un permis visant l'installation d'un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées le demandeur doit fournir les informations exigées aux articles 4.4.2 et 4.4.2.3 du règlement 639-05 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Chelsea et l'article 4.1 du *règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ , c. Q-2, r. 22).

## **CHAPITRE III - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE**

### **SECTION I - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

5. La Municipalité ou son mandataire pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire, en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.
6. La Municipalité conclut un contrat d'entretien avec le fabricant du système installé ou à installer, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, et qui répond aux exigences de toute la réglementation applicable et du guide du fabricant.

Si le contrat est conclu avec une personne accréditée qui n'est pas le fabricant ou son représentant, elle doit utiliser le protocole d'entretien du système installé.

7. Le contrat d'entretien prévoit :
  - a. Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;
  - b. Que la personne qui procède à l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant et ses modifications, le cas échéant;
  - c. Que la personne qui procède à l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité dans les 90 jours suivants la visite relative à l'entretien, deux (2) copies du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé. La Municipalité achemine une copie de ce rapport au propriétaire de l'immeuble et conserve l'autre copie.
8. La Municipalité doit rendre disponible pour consultation, sur demande du propriétaire ou de l'occupant, une copie du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et le fabricant du système installé ou à installer ou toute personne accréditée.
9. L'entretien du système est effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système de traitement de types secondaire, secondaire avancé, et tertiaire, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce Bureau.

## SECTION II - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

10. Le propriétaire doit, pendant la période fixée et sur préavis de 48 heures, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système et de procéder à son entretien. À cette fin, il doit notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.
11. Si l'entretien du système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire n'a pas pu être effectué pendant la période prévue par le préavis de 48 heures au motif que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé aux obligations du présent règlement, un préavis donné par la Municipalité sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien du système sera effectué.
12. Le propriétaire doit payer la tarification qui est imposé par la Municipalité.
13. Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournies par le fabricant.
14. Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système, comme requis notamment par le présent règlement et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

## SECTION III – RESPONSABILITÉ

15. La Municipalité est dégagée de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication.

16. La prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur et le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis le système.

#### **CHAPITRE IV – INSPECTION**

17. La personne désignée est autorisée à visiter et à examiner, du lundi au samedi entre 7 h et 20 h, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, ou lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

La personne désignée peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

18. Conformément à l'article 11 des présentes, lorsque le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble refuse à la personne désignée de procéder à l'inspection ou à l'entretien et qu'une visite supplémentaire s'impose, les frais de cette visite sont facturés au propriétaire comme décrété par le présent règlement.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable, sont en sus.

#### **CHAPITRE V – TARIFICATION**

19. Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire, la Municipalité impose au propriétaire de tout immeuble où est installé un tel système, une tarification pour l'entretien en fonction du type de système installé.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable, sont en sus.

20. Les frais applicables au remplacement de toute composante requis pour le bon fonctionnement du système conformément à sa certification sont facturés au propriétaire comme décrété par le présent règlement.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable, sont en sus.

21. La tarification prévue à l'article 19 des présentes est imposée sur le compte annuel de taxes foncières. Lorsqu'une tarification est imposée en vertu des articles 18 et 20 des présentes, elle est payable au plus tard 30 jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Chelsea.

Un intérêt, selon le taux fixé par résolution du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, sera ajouté à tout compte impayé après la date d'échéance.

22. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

## CHAPITRE VI – DISPOSITIONS PÉNALES

23. Une personne désignée à cet effet par la Municipalité est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité des constats pour toute infraction au présent règlement.

24. Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire, de ne pas permettre l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement ou de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation.

25. Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible, en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

La Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

## CHAPITRE VII - DISPOSITION FINALE

26. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Chelsea, Québec, ce                    jour du mois de                    2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale Adjointe

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : .....2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS : .....

DARE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : .....

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, Ordinary Sitting**

**SUBVENTION DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (MIC) DE LA FCM**

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités de la Municipalité de Chelsea, notamment dans son Plan d'urbanisme, de prendre des actions pour améliorer son adaptabilité aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a établi certains objectifs en matière d'adaptation climatique dans le passé, mais manque de ressources pour les mettre en œuvre et ne possède pas de Plan d'adaptation;

ATTENDU QU'UNE demande de subvention de soutien au personnel (volet Changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC);

ATTENDU QUE cette subvention permettrait de faire avancer les priorités de la Municipalité en matière d'adaptations institutionnelles et opérationnelles face aux changements climatiques, notamment en palliant un manque de ressource et en ayant une ressource humaine dédiée exclusivement à nos priorités d'adaptation climatique, servant ainsi de catalyseur aux modifications institutionnelles et opérationnelles requises;

ATTENDU QUE cette subvention de soutien au personnel peut couvrir jusqu'à 80 % du salaire sur une période de 24 mois d'une personne nouvellement ou déjà employée, chargée de mettre en œuvre des projets municipaux consacrés à l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'UNE contribution municipale de 20 % des dépenses admissibles, correspondant à un maximum de 14 200,00 \$ pour 2019 et 15 200,00 \$ pour 2020, serait donc requise si la subvention est accordée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil s'engage à payer sa contribution de 20 % des dépenses admissibles, correspondant à un maximum de 14 200,00 \$ pour 2019 et 15 200,00 \$ pour 2020, si la subvention est accordée à la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'advenant l'acceptation de cette demande par la FCM, un montant sera budgété en 2019 et en 2020 pour ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS**

**INTERDICTION DE DESCENTE DE BATEAUX SUR LE  
CHEMIN HOLLOW GLEN**

ATTENDU QU'EN mai 2018, une inspection du barrage Hollow Glen a été effectuée par la firme d'ingénierie CIMA +;

ATTENDU QUE suite à cette inspection, l'érosion du remblai a été observée sur la rive gauche du barrage utilisée comme descente à bateau et une dégradation accrue du littoral;

ATTENDU QUE CIMA + recommande de restreindre l'accès aux véhicules pour la mise à l'eau des bateaux à l'extrémité en rive gauche du parement amont ou mettre en place de l'enrochement (100-200 mm) sur membrane géotextile pour réduire l'érosion du remblai;

ATTENDU QUE le terrain où les activités de mise à l'eau ont lieu appartient à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE tous travaux de stabilisation de rive ou l'aménagement d'une mise à l'eau municipale requièrent une autorisation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau ne doivent pas se retrouver près des zones écologiques sensibles et qu'une visite terrain indique que le site est près d'un milieu humide connecté au plan d'eau en question;

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau ne peuvent être installées en zone de sédimentation élevée, et que le lac Mountains et la majorité de son bassin versant sont situés dans les Basses Terres du Saint-Laurent, contribuant à augmenter l'apport en sédiments dans ce lac;

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau peuvent être installées si la profondeur de l'eau est supérieure à 1 mètre en période d'étiage, que le niveau de l'eau est stable en raison du barrage, et que la profondeur du site est inférieure à 1 mètre;

ATTENDU QU'UN échantillonnage préliminaire du lac Mountains indiquerait qu'il n'y a pas présence de la Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), une plante envahissante ayant une croissance rapide et pouvant être nuisible aux infrastructures privées et publiques, et que cette plante pourrait être introduite au lac Mountains via la mise à l'eau des bateaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et infrastructures a étudié le dossier et recommande d'interdire la descente de bateaux sur le chemin Hollow Glen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'interdire l'accès des bateaux sur le chemin Hollow Glen.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-18 –  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE**

La conseillère/Le conseiller présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1100-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1065-18 – Dispositions relatives à l'éclairage » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'éclairage.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-18**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-18 -**  
**DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté en mai 2016;

ATTENDU QUE certaines dispositions règlementaires nécessitent des modifications pour tenir compte du type de développement prenant place sur le territoire surtout en ce qui concerne la construction des chemins;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier les dispositions relatives à la terminologie, à la garantie de qualité à l'acceptation provisoire, à l'entretien des ouvrages, et aux conditions applicables à l'acceptation provisoire et finale de travaux municipaux, ainsi qu'aux normes de construction;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 2 octobre 2018;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 12 du règlement numéro 1065-18 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 12**

Le texte de la sous-section 7.5.1 du règlement 949-15 intitulée « Secteur urbain » est remplacé par le suivant :

« Les nouveaux chemins doivent être éclairés au moyen de luminaires DEL avec une hauteur maximale de 4,3 mètres ou autres approuvés par la Municipalité, conformes aux standards et normes utilisées par Hydro-Québec. Une étude photométrique doit démontrer la sécurité de l'éclairage des intersections, des passages piétonniers et des courbes accentuées. Les bonnes pratiques en matière de contrôle de pollution lumineuse doivent être suivies. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce                      jour du mois de                      2018.**

\_\_\_\_\_  
Céline Gauthier  
Directrice générale par intérim

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

2 octobre 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /  
RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**AUTORISATION POUR DÉLÉGUER UN MANDAT AU COMITÉ DU  
SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'UNE demande fut déposée pour aménager une aire de loisir, à la hauteur du secteur Glen Eagle;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté à ce sujet lors de sa rencontre du 21 juin 2018;

ATTENDU QUE le comité recommande une étude pour trouver des options viables afin d'aménager une aire de loisir à la hauteur du secteur Glen Eagle, et désire mandater le comité du sentier communautaire afin que les membres puissent faire une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces dans l'emprise du sentier communautaire, tel qu'une aire de repos, un jardin, ou quelques structures très simples;

ATTENDU QUE le comité demande au conseil de mandater le comité du sentier communautaire afin de réaliser une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces dans l'emprise du sentier communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil appuie la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de mandater le comité du sentier communautaire afin de réaliser une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces de loisirs sur l'emprise du sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES PIÉTONNIÈRES**

ATTENDU QUE l'aménagement de sentiers reliant différents secteurs de Chelsea relève du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le sentier Dunmore traverse un milieu humide et hydrique et que la Municipalité de Chelsea veut s'assurer d'une traverse sécuritaire et durable sur les lieux;

ATTENDU QUE la construction d'une passerelle piétonnière est requise sur le sentier pour rendre cette traverse sécuritaire;

ATTENDU QUE pour être en mesure de procéder, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil approuve la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC afin de pouvoir construire une passerelle piétonnière pour traverser un milieu humide et hydrique sur le sentier Dunmore.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**ADOPTION DU CODE DE CONDUITE DU SENTIER  
COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE le règlement 1066-18 a été adopté en avril 2018 constituant le CSC, lequel doit faire des recommandations au conseil à l'égard du sentier communautaire;

ATTENDU QUE le CSC a mis en place plusieurs sous-comités pour traiter de différents sujets;

ATTENDU QU'UN code de conduite a été rédigé par les membres du sous-comité à cet effet, établissant des règles pour la sécurité de tous les utilisateurs du sentier;

ATTENDU QUE le code de conduite vise à encourager tous les résidents à profiter du magnifique environnement qu'offre le sentier dans un endroit naturel, paisible et sécuritaire;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire recommande d'approuver le code de conduite, tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil adopte le code de conduite du sentier communautaire, lequel demeure annexé aux présente comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**CONSTRUCTION D'UNE SECTION TYPE DU SENTIER  
COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a établi un comité du sentier communautaire pour, entre autre, émettre des recommandations relativement à la conception technique du sentier et que le comité travaille avec le personnel municipal pour développer ces recommandations;

ATTENDU QUE la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie aura lieu à Chelsea et La Pêche (Wakefield) le 21 octobre 2018 et celle-ci offre une occasion pour présenter une section type du sentier communautaire qui servira de chemin pour un segment de l'itinéraire;

ATTENDU QUE la présentation d'une section type du sentier communautaire permettra d'évaluer la conception technique, de sensibiliser la population aux bénéfices du sentier, et de lancer une campagne de levée de fonds;

ATTENDU QUE Voie Verte Chelsea, un organisme à but non-lucratif formé avec l'objectif d'appuyer financièrement la construction du sentier communautaire, propose de financer la construction de la section type du sentier sur une distance de 100 mètres partant du chemin Saint-Clément en direction sud;

ATTENDU QUE la contribution de Voie Verte Chelsea comprendra le coût des matériaux et la location d'équipement au besoin;

ATTENDU QU'AUCUNE autorisation environnementale n'est nécessaire pour la construction de ce segment du sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil approuve la construction d'une section type du sentier communautaire de 100 mètres au sud du chemin Saint-Clément et accepte la contribution financière de Voie Verte Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**PROCLAMATION DE LA  
SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 7 au 13 octobre 2018, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « *C'est dans la cuisine que ça se passe!* »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de proclamer la semaine du 7 au 13 octobre 2018 la Semaine de la prévention des incendies dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 2 octobre 2018 / October 2, 2018, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.